

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2007 N°22 /
4 juillet 2007

Conseil d'administration n° 92 du 27 juin 2007

1. Avis d'affichage	P2
2. Délibération relative au rapport d'exécution budgétaire et au compte financier de l'année 2006	P3
3. Délibération relative au compte financier consolidé de Voies navigables de France de l'année 2006	P84
4. Délibération relative à l'adhésion de Voies navigables de France au groupement d'intérêt public LOIRE ESTUAIRE	P108
5. Délibération relative à la convention avec le Conseil général de la Somme portant sur les modalités de réalisation et de financement des études d'aménagement foncier liées au canal Seine-Nord Europe	P109
6. Délibération modifiant la délibération du 1 ^{er} octobre 2003 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président	P134
7. Délibération relative à la déclaration de projet pour la reconstruction du barrage de Coudray-Montceau	P135
8. Délibération relative à l'évolution du dispositif d'indemnisation des transporteurs de marchandises	P136
9. Délibération relative à une mesure exceptionnelle d'indemnisation pour l'arrêt de navigation causé par l'avarie du pont de Malzeville	P141

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

Béthune, le

objet : CA n° 92 du 27 juin 2007

référence : 2250/0700

AVIS D'AFFICHAGE

Il est porté à la connaissance du public les délibérations adoptées par le conseil d'administration de Voies navigables de France dans sa séance **n° 92 du 27 juin 2007**.

Cet avis fait l'objet d'un affichage dans le hall du siège social de l'établissement public VNF, 175 rue Ludovic Boutleux à Béthune (62) du 29 juin 2007 au 29 juillet 2007.

- Délibération relative au rapport d'exécution budgétaire et au compte financier de l'année 2006
- Délibération relative au compte financier consolidé de VNF de l'année 2006
- Délibération relative à l'adhésion de VNF au groupement d'intérêt public LOIRE ESTUAIRE
- Délibération relative à la convention avec le conseil général de la Somme portant sur les modalités de réalisation et de financement des études d'aménagement foncier liées au canal Seine-Nord Europe
- Délibération modifiant la délibération du 1^{er} octobre 2003 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président
- Délibération relative à la déclaration de projet pour la reconstruction du barrage du Coudray-Montceau
- Délibération relative à l'évolution du dispositif d'indemnisation des transporteurs de marchandises
- Délibération relative à une mesure exceptionnelle d'indemnisation pour l'arrêt de navigation causé par l'avarie du pont de Malzeville

Les délibérations sont disponibles auprès de la division d'Administration générale et de défense de l'établissement et sont publiées sur le site Internet : www.vnf.fr.

Le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Secrétaire du conseil d'administration

Jean-Pierre BOUCHUT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2007

**DELIBERATION RELATIVE AU RAPPORT D'EXECUTION BUDGETAIRE
ET AU COMPTE FINANCIER DE L'ANNEE 2006**

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M9-5 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1 : Le rapport d'exécution budgétaire et le compte financier de l'exercice 2006 sont approuvés.

Article 2 : L'exécution budgétaire de l'exercice 2006 s'établit comme suit :

- recettes de fonctionnement	216 143 981 €
- dépenses de fonctionnement	194 339 771 €
- recettes d'investissement	173 556 948 €
- dépenses d'investissement	189 550 831 €

Article 3 : Le résultat de l'exercice 2006, bénéficiaire à hauteur de 21 804 210 € est affecté pour sa totalité en report à nouveau.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Président du conseil d'administration

Le directeur des affaires juridiques et
de la commande publique,
secrétaire du conseil d'administration

François BORDRY

Jean Pierre BOUCHUT

Sommaire

Présentation liminaire

1. Exécution budgétaire 2006 (p. 5)

1.1. le résultat de l'exercice 2006

1.2. la CAF

1.3. le financement des investissements

1.4. Tableaux

1.5. Les recettes de l'exercice

1.5.1.1. recettes de fonctionnement

1.5.1.2. ressources d'investissement

1.6. Les dépenses de l'exercice

1.6.1.1. dépenses d'infrastructures et d'environnement

1.6.1.2. dépenses de fonctionnement

2. Documents de synthèse (p. 19)

1. Compte de résultat

2. Bilan

3. Bilan fonctionnel

4. Tableau de financement

5. Soldes intermédiaires de gestion

3. Annexe comptable (p. 36)

3.1. Les comptes de capitaux

3.1.1.1. Les capitaux propres

3.1.1.2. Autres fonds propres

3.1.1.3. provisions risques et charges

3.2. Immobilisations

3.2.1.1. L'inventaire du Domaine confié

3.2.1.2. Les biens propres

3.2.1.3. La valorisation des immobilisations

3.2.1.4. Les cessions d'immobilisations

3.2.1.5. Tableau de variation des immobilisations

3.2.1.6. Les immobilisations financières

3.2.1.7. Les amortissements des immobilisations

3.2.1.8. La valeur nette des immobilisations

3.3. Stocks

3.4. Comptes de tiers

- 3.4.1.1. Les dettes fournisseurs**
- 3.4.1.2. Les créances à la clôture de l'exercice**
- 3.4.1.3. Les restes à recouvrer sur créances clients**
- 3.4.1.4. Le compte « Clients douteux ».**
- 3.4.1.5. Les provisions pour dépréciation des créances**
- 3.4.1.6. Voies d'exécution et empêchements d'agir**

3.5. Les comptes financiers

- 3.5.1.1. La trésorerie au 31 décembre 2006**
- 3.5.1.2. Situation des valeurs mobilières.**

3.6. Les comptes de charges :

- 3.6.1.1. Charges fiscales**
- 3.6.1.2. Charges de personnel – Répartition de l'effectif**
- 3.6.1.3. Charges à payer**
- 3.6.1.4. Charges exceptionnelles**
- 3.6.1.5. Admissions en non-valeur et remises gracieuses**

3.7. Les comptes de produits

- 3.7.1.1. Ventilation du chiffre d'affaires**
- 3.7.1.2. les quote-part de subventions**
- 3.7.1.3. produits exceptionnels**

3.8. Autres informations

- 3.8.1.1. Affectations du résultat**
- 3.8.1.2. Opérations menées en vue de la certification**
- 3.8.1.3. Méthodologie du calcul du fonds de roulement**

3.9. Les engagements hors bilan.

- 3.9.1.1. crédit bail**
- 3.9.1.2. sûretés réelles**
- 3.9.1.3. VNF mandataire**
- 3.9.1.4. Le droit individuel de formation**
- 3.9.1.5. tableau récapitulatif**

3.10. Informations complémentaires

- 3.10.1.1. Dossier des bateaux dits « Canal du Nord »**
- 3.10.1.2. Valorisation du Port Rambaud à Lyon**
- 3.10.1.3. Projet de Canal Seine-Nord Europe**

4. Balance des comptes (p. 79)

5. Certification (p. 80)

Présentation liminaire de VNF

Voies navigables de France est un établissement public industriel et commercial créé par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (loi n°90-1168 du 29 décembre 1990) en vue d'assurer l'exploitation, l'entretien, l'amélioration et l'extension des voies navigables qui lui ont été confiées par l'Etat. Il assure également la gestion des dépendances et du domaine terrestre associé et veille à promouvoir l'utilisation du réseau navigable qui lui est confié.

Le fonctionnement de l'établissement est fixé par le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié dont l'antériorité par rapport à la loi précitée s'explique par le fait que ce texte concernait initialement l'Office national de la navigation dont les missions ont été reprises par Voies navigables de France.

L'établissement applique les dispositions de l'instruction codificatrice n° 02-060- M9-5 du 18 juillet 2002 portant réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial.

Ont été également partiellement appliquées les dispositions de l'instruction n° 06-007-M9 du 23 janvier 2006 ayant pour objet d'intégrer dans le référentiel comptable des établissements publics nationaux soumis aux instructions dites « M9 » les nouveaux règlements concernant les actifs et les passifs.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ont été élaborés et présentés conformément aux conventions comptables qui ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices, de permanence des méthodes comptables.

Concernant la consolidation des comptes de Voies navigables de France, il convient de rappeler que les sociétés commerciales sont tenues d'établir chaque année des comptes consolidés et en rapport sur la gestion du groupe, dès lors qu'elles contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises ou qu'elles exercent une influence notable sur celles-ci.

La réglementation applicable est :

- la Loi n° 85.11 du 03 janvier 1985 relative aux comptes consolidés, prise en application de la 7^{ème} directive européenne
- le Décret n° 86.221 du 17 février 1986 généralisant l'obligation de publier des comptes consolidés
- mise à jour de la réglementation existante par le comité de réglementation comptable, notamment Règlement CRC 99-02 sociétés industrielles et commerciales depuis le 01 janvier 2000

Dans le cas général, le Conseil d'administration de la société consolidante doit arrêter les comptes consolidés (la même que celle qui approuve les comptes sociaux)

L'établissement Voies navigables de France est concerné par la consolidation des comptes notamment en raison de l'opération de valorisation du domaine public fluvial à la confluence du Rhône et la Saône à Lyon (cf. Point 9 *Informations complémentaires* de l'annexe – 9.3 *Valorisation du Port Rambaud à Lyon*).

Enfin, en conformité avec l'article 30 de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifié par l'article 135 de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003, dite « loi de sécurité financière ». Voies navigables de France, pour l'exercice 2006 a connu la première nomination de deux commissaires aux comptes et deux suppléants,

Ces textes font obligation aux établissements publics de l'Etat, qu'ils soient ou non soumis aux règles de la comptabilité publique, de nommer au moins deux commissaires aux comptes et deux suppléants lorsqu'ils établissent des comptes consolidés en application de l'article 13 de la loi n°85-11 précitée 1985 relative aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques.

Le mandat est relatif aux diligences requises dans le cadre de l'exercice de la mission légale de commissariat aux comptes que recouvre la certification des comptes annuels de Voies navigables de France et des comptes consolidés. Les travaux incluent, notamment, la rédaction des rapports prévus par les textes législatifs et réglementaires, toutes les diligences en lien direct avec la certification des comptes annuels, la coordination de la revue des comptes des filiales inscrites dans le périmètre de consolidation.

Voies navigables de France, astreint au respect des règles régissant la commande publique, a engagé une procédure de consultation par appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics. Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 27 avril 2006 a émis un avis favorable sans réserves sur l'ensemble des attributaires énumérés ci-dessous

Le cabinet Constantin Nord, commissaire aux comptes titulaire (commissaire aux comptes suppléant : M. Jean-Paul SEGURET)

Le cabinet Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire (commissaire aux comptes suppléant : M. Didier HAZEBROUCK)

Le directeur général de VNF a donc décidé de retenir ces deux cabinets, entériné par décision du ministre de l'économie (DGCP) en date du 18 juillet 2006.

Les notes et tableaux ci-dessous font partie intégrante de l'annexe.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect de l'instruction M9-5 citée plus haut, et du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices.

L'exercice a une durée de 12 mois, du 1/1 au 31/12.

PARTIE I

ANALYSE DE LA GESTION 2006

1 Analyse de la gestion 2006

L'exercice 2006 est la deuxième année du contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2005 – 2008 qui lie Voies navigables de France et l'Etat. Contrairement à l'année 2005, année de « lancement », l'année 2006 est marquée par une importante montée en charge de l'activité de VNF dans tous les domaines visés par le COM.

1.1 Le résultat de l'exercice

L'exercice 2006 dégage un résultat positif de 21,8M€.

Il était prévu à 21,1M€ à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2006 après Décision modificative. L'écart, très faible, masque une légère sous consommation des crédits de fonctionnement et d'entretien compensée par la montée en charge des écritures d'ordre notamment les amortissements.

Le résultat de l'exercice 2005 a été de 36,0M€. L'écart de – 14,2M€ entre 2006 et 2005 provient surtout de la montée en charge des dépenses en infrastructures qui sont passées de 60,1M€ à 72,7M€ sans être entièrement compensées par les recettes de fonctionnement. Cette augmentation de 12,6M€ se répartit en 8,2M€ en dépenses d'entretien et 4,4M€ en dépenses concourant à des opérations d'investissement sur le réseau dont VNF n'est pas maître d'ouvrage.

1.2 La capacité d'autofinancement (CAF)

La CAF découle du résultat par retraitement des opérations internes Elle représente l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement et constitue à ce titre une ressource d'investissement (voir ci-après et tableaux annexés).

La CAF 2006 est de 53,6M€.

Elle était prévue de 44,9M€ à l'EPRD 2006 (après DM). L'écart de +8,7M€ provient notamment de recettes supplémentaires en fonctionnement pour 5,2M€ (produits financiers et produits exceptionnels) et de moindres dépenses au regard de la prévision.

Elle a été de 60,6M€ en 2005. L'écart de –7M€ entre 2006 et 2005 provient notamment de l'augmentation des dépenses d'infrastructures non compensée par des recettes équivalentes (voir ci-dessus le résultat de l'exercice).

1.3 Le financement des investissements

L'exercice 2006 est équilibré au niveau des investissements par un prélèvement sur le fonds de roulement de 16,0M€.

Le prélèvement était prévu à 48,7M€ à l'EPRD (après DM). L'écart de +32,7M€ entre le prélèvement réalisé et le prélèvement prévu provient essentiellement d'une moindre dépense en infrastructures (162,1M€ pour 180,2M€ prévus) et du complément de CAF dégagée (8,7M€).

En 2005, 35,7M€ avaient été apportés au fonds de roulement.

1.4 .1 Compte de résultat 2006

DEPENSES	Exécution 2005	Exécution 2006	Exécution 2005	Exécution 2006	RECETTES
Charges de personnel (c/64)	17 555 994,94	18 195 089,23	154 176 338,65	157 020 589,70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (c/70)
			5 997 904,04	8 091 275,30	Subventions d'exploitation (c/74)
Autres charges d'exploitation (hors opérations internes)	88 937 751,37	110 138 691,97	6 924 515,75	16 794 176,82	Autres produits d'exploitation (hors opérations internes)
<i>dont Achats (c/60)</i>	<i>22 519 794,01</i>	<i>22 775 817,52</i>			<i>dont Production stockée (ou destockage) (c/71)</i>
<i>dont Services extérieurs (c/61)</i>	<i>36 540 160,81</i>	<i>42 828 645,89</i>	<i>2 045 403,73</i>	<i>3 265 796,97</i>	<i>dont Production immobilisée (c/72)</i>
<i>dont Autres services extérieurs (c/62)</i>	<i>13 153 166,55</i>	<i>14 819 385,88</i>	<i>155 558,94</i>	<i>305 553,42</i>	<i>dont Autres produits de gestion courante (c/75)</i>
<i>dont Impôts, taxes et versements assimilés (c/63)</i>	<i>1 654 098,64</i>	<i>1 879 039,00</i>	<i>1 895 154,90</i>	<i>2 460 613,61</i>	<i>dont Produits financiers (c/76)</i>
<i>dont Autres charges de gestion courante (c/65)</i>	<i>12 500 677,20</i>	<i>16 591 095,85</i>	<i>2 777 497,45</i>	<i>10 720 723,25</i>	<i>dont Produits exceptionnels (c/77)</i>
<i>dont Charges financières (c/66)</i>		<i>119 044,72</i>	<i>50 900,73</i>	<i>41 489,57</i>	<i>dont Transfert de charges (c/79)</i>
<i>dont Charges exceptionnelles (c/67)</i>	<i>2 526 745,87</i>	<i>11 050 552,11</i>			
<i>dont Participation des salariés - Impôts sur les bénéfices et assimilés (c/69)</i>	<i>43 108,29</i>	<i>75 111,00</i>			
Opérations internes	39 432 839,93	66 005 989,66	14 836 241,40	34 237 939,09	Opérations internes
<i>dont 675 Valeur comptable des éléments d'actifs cédés</i>	<i>26 320,38</i>	<i>3 199 692,64</i>	<i>396 099,93</i>	<i>4 528 211,41</i>	<i>dont 775 Produits des cessions d'éléments d'actifs</i>
<i>dont 68 Dotations aux amortissements et provisions</i>	<i>39 406 519,55</i>	<i>62 806 297,02</i>			<i>dont 776 Produits issus de la neutralisation des amortissements</i>
			<i>13 046 417,74</i>	<i>22 107 915,47</i>	<i>dont 777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>
			<i>1 393 723,73</i>	<i>7 601 812,21</i>	<i>dont 78 Reprises sur amortissements et provisions</i>
TOTAL DES CHARGES	145 926 586,24	194 339 770,86	181 934 999,84	216 143 980,91	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT (BENEFICE)	36 008 413,60	21 804 210,05			RESULTAT (PERTE)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	181 934 999,84	216 143 980,91	181 934 999,84	216 143 980,91	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT

(en Euro)

1.4.2 Tableau de passage du résultat à la capacité d'autofinancement en 2006

	Exécution 2005	2006 après DM 1	Exécution 2006	Exécution 2005	2006 après DM 1	Exécution 2006	
RESULTAT PREVISIONNEL (BENEFICE)	36 008 413,60	21 057 220,75	21 804 210,05				RESULTAT PREVISIONNEL (PERTE)
+ Valeur comptable des éléments d'actifs	26 320,38		3 199 692,64	396 099,93	695 000,00	4 528 211,41	- Produits des cessions d'éléments d'actifs
+ Dotations aux amortissements et aux provisions	39 406 519,55	59 100 000,00	62 806 297,02				- Produits issus de la neutralisation des amortissements
				13 046 417,74	14 832 000,00	22 107 915,47	- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat d'exercice
				1 393 723,73	19 710 457,75	7 601 812,21	- Reprise sur amortissements et provisions
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	60 605 012,13	44 919 763,00	53 572 260,62				INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE

(en Euros)

1.4.3 Tableau de financement des investissements 2006

EMPLOIS	Exécution 2005	2006 après DM 1	Exécution 2006	Exécution 2005	2006 après DM 1	Exécution 2006	RESSOURCES
Insuffisance d'autofinancement prévisionnelle				60 605 012,13	44 919 763,00	53 572 260,62	Capacité d'autofinancement prévisionnelle
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	126 329 729,21	213 875 968,00	185 570 556,33	101 557 436,24	118 095 221,00	110 475 641,71	Subventions d'investissement (c/13)
dont Immobilisations incorporelles (c/20)	441 935,76	1 030 000,00	926 658,87	50 000 000,00	50 000 000,00	54 920 069,82	dont Subvention Etat
dont Immobilisations corporelles (c/21)	8 696 083,51	15 755 000,00	15 528 420,26	51 557 436,24	68 095 221,00	55 555 571,89	dont Autres subventions
dont Immobilisations mises en concession (c/22)							
dont Immobilisations en cours (c/23)	117 191 709,94	197 090 968,00	169 115 477,20				
Immobilisations financières	270 688,51	200 000,00	3 639 673,04	74 740,96		1 238 029,71	Emprunts et dettes assimilées
dont Participations et créances rattachées à des participations (c/26)			2 482 023,00			1 076 678,32	dont Emprunts et dettes assimilées (c/16 sauf 165)
dont Autres immobilisations financières (c/27 sauf 275)	268 784,00	200 000,00	1 145 386,34	74 740,96		161 351,39	dont Dépôts et cautionnements reçus (c/165)
dont Dépôts et cautionnements versés (c/275)	1 904,51		12 263,70				
Charges à répartir sur plusieurs exercices (c/481)							Dettes rattachées à des participations (c/17)
Remboursements de dettes financières (c/16)	169 979,83	150 000,00	262 709,78	396 099,93	695 000,00	4 528 211,41	Produits de cessions d'éléments d'actif (c/775)
Autres emplois	413 734,40		77 891,51	214 145,67	1 824 500,00	3 742 804,74	Autres ressources
dont Réduction des capitaux propres (c/10)						3 564 000,00	dont Augmentation des capitaux propres (c/10)
dont autres (c/13, c/17)	413 734,40		77 891,51	214 145,67	1 824 500,00	178 804,74	dont autres (c/20 à c/23, c/26 à 27)
TOTAL DES EMPLOIS	127 184 131,95	214 225 968,00	189 550 830,66	162 847 434,93	165 534 484,00	173 556 948,19	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT PREVISIONNEL AU FONDS DE ROULEMENT	35 663 302,98				48 691 484,00	15 993 882,47	PRELEVEMENT PREVISIONNEL SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	162 847 434,93	214 225 968,00	189 550 830,66	162 847 434,93	214 225 968,00	189 550 830,66	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

(en euros)

1.5 Les recettes de l'exercice 2006

1.5.1 Les recettes de fonctionnement

En 2006, les recettes de péages sont en hausse de 3,0% par rapport à l'année 2005 soit 12,6M€ contre 12,2M€. En particulier, les péages marchandises passent de 7,8 à 8,4M€ et les péages plaisance de 4,0 à 3,8M€. A noter que ces recettes dépassent de 2,5% l'objectif fixé à l'EPRD (après DM).

Les recettes liées à la taxe hydraulique (TH) s'établissent à 123,7M€ soit +1% par rapport à l'année 2005. Ces recettes atteignent l'objectif fixé à l'EPRD (après DM). Après une diminution en 2005 en raison de la fermeture de deux unités EDF (Montereau et Loire sur Rhône), un réajustement au titre de l'année antérieure pour les centrales de Blénod et de Loire sur Rhône a été facturé en 2006, absorbant ainsi la diminution prévisible du produit de la taxe. Toutefois, les contribuables restent très vigilants en matière de contrôle des volumes prélevables et rejetables et notamment EDF qui communique chaque année à VNF un descriptif de son parc en activité à la baisse.

Les redevances domaniales s'élèvent à 20,7M€, soit une augmentation de +10,8% par rapport à l'année 2005 et l'objectif fixé à l'EPRD 2006 (après DM). C'est un résultat satisfaisant sur un domaine où les marges de manœuvre des services mis à disposition sont faibles. Ces recettes comprennent notamment 7,1M€ d'occupations temporaires diverses, 6,2M€ de locations de fibres optiques et 2,8M€ d'emplacements de bateaux logements.

Les autres recettes s'établissent à 21,9M€. La comparaison à l'exercice 2005 n'est pas pertinente en raison de l'opération de régularisation de la compagnie nationale du Rhône (CNR) qui a pesé pour 6,9M€ (en recettes et en dépenses). Toutefois, en comparaison à l'exercice 2005, les autres recettes (subventions, produits financiers et produits exceptionnels) ont apporté plus de 3,0M€ supplémentaires à VNF sur 2006 mais ce sont des recettes conjoncturelles.

1.5.2 Les ressources d'investissement

En 2006, le montant total des ressources d'investissement est de 173,6M€, soit une augmentation de 6,5% par rapport à 2005 et de 4,8% par rapport à l'objectif fixé à l'EPRD (après DM).

Ces ressources se répartissent en :

- capacité d'autofinancement (voir ci-avant) d'un montant de 53,7M€,
- contribution de l'Etat de 50M€ conforme aux engagements du COM,
- autres financements, cumulant les cofinancements des collectivités territoriales et les autres ressources d'investissement, qui atteignent l'objectif fixé à l'EPRD (après DM) et augmentent de plus de 72% par rapport à l'année 2005. Ces recettes sont en cohérence avec la tendance des dépenses d'investissement (voir ci-après).

1.6 Les dépenses de l'exercice 2006

1.6.1 Les dépenses d'infrastructures et d'environnement

Section de fonctionnement

Le taux global d'exécution de l'EPRD 2006 dans cette section est de 98 %. Il s'inscrit dans un contexte de progression des moyens consacrés à l'infrastructure. S'agissant de l'entretien et l'exploitation du réseau (entretien – fonctionnement des ouvrages et matériels, travaux de dragages, travaux d'entretien, et hygiène et la sécurité), le taux d'exécution du budget est de 100%.

Ce bon résultat repose notamment sur :

- la stabilisation du budget entretien – fonctionnement depuis 2002 entre 22,0 et 23,0M€ (22,5M€ en 2006) malgré notamment la hausse des carburants ;
- la nette augmentation des dépenses de dragages (15,6M€ en 2006 à comparer à 13,0M€ en 2005 et 9,5M€ en 2004), restant toutefois légèrement en dessous de la cible de 17,0M€ ;
- une dépense en hygiène et sécurité qui confirme les besoins en la matière (dépenses de 3,3M€ en 2006 pour 1,9M€ en 2005) ;
- une dépense en travaux d'entretien supérieure de 2,5M€ à la prévision de l'EPRD (après DM) qui a permis d'entreprendre immédiatement les travaux rendus nécessaires par les dégâts occasionnés par les crues et intempéries nombreuses en 2006 (Moselle, Seine, Marne, Yonne, Canal du Rhône au Rhin, Saône, Canal des deux mers, ...).

L'environnement (1,4M€ en 2006) est en léger retrait par rapport aux prévisions (76%), mais cela représente déjà un progrès important par rapport aux années précédentes où les taux d'exécution avoisinaient les 50%.

Les autres opérations (frais annexes aux opérations d'investissement, opérations en régie, conseil en aménagement, géomatique et cartographie, autres études) n'atteignent pas le montant prévu (réalisation à 75% de l'EPRD) mais représentent globalement un montant faible sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Enfin les subventions versées par VNF sont conformes aux prévisions (98,5%). Elles ont porté pour l'essentiel (soit 6,4M€) sur des actions liées au contrat de plan entre l'État et la région Nord-Pas-de-Calais (relèvement des ponts). Elles sont l'origine essentielle de la hausse importante des dépenses de fonctionnement en infrastructures et environnement du fait de l'imputation comptable dans cette section de dépenses correspondant dans les faits à des opérations de modernisation du réseau dont la nature opérationnelle est de l'investissement.

Section d'investissement

Le taux global d'exécution de l'EPRD 2006, pour ce qui concerne les dépenses d'investissements sur infrastructures, environnement et matériel d'exploitation atteint 90%. Ce taux d'exécution reste à apprécier par rapport au montant total (162,0M€ environ) représentant un niveau jamais atteint dans l'histoire de Voies navigables de France et une progression remarquable puisqu'il s'élève en effet à 150 % des investissements réalisés en 2005, à périmètre égal.

Cet excellent taux d'exécution permet à l'établissement d'atteindre près de 92% de l'objectif fixé pour la première moitié du contrat d'objectifs de moyens dans sa partie « investissements sur infrastructures ».

Programme sécurité

En matière d'investissements relatifs à la sécurité, l'établissement a atteint en 2006 un montant de dépenses (27,3M€) légèrement supérieur (105%) à l'objectif initialement fixé dans le cadre de l'EPRD (après DM) (26,1M€). Il faut noter que le montant des investissements relatifs à la sécurité a doublé entre 2005 (13,6M€ réalisés) et 2006.

Grâce à ce haut niveau d'investissement atteint, la première moitié du contrat d'objectifs et de moyens est réalisée à 105% pour ce qui concerne les opérations de sécurité.

Au sein de ce programme, on peut noter l'excellent niveau d'exécution constaté sur les tunnels (119% de l'EPRD pour un montant total de 6,4M€) constituant une progression très importante par rapport à l'exercice 2005 (1,5M€ soit une variation de +309%). Ce résultat a été rendu possible notamment grâce à l'avancement des travaux de mise en sécurité du tunnel de Pouilly-en-Auxois et aux interventions sur les ouvrages de Mauvages, Riqueval et Chalifert.

De même, les interventions sur les digues (121% de l'objectif initial soit 7,7M€ consommés) ont connu une accélération notable par rapport à l'exercice 2005 où elles ne représentaient que 2,5M€ environ (progression de + 211%). Un effort particulier a porté sur les canaux du nord-est. La réalisation en parallèle en 2006 d'un recensement et d'une hiérarchisation des digues les plus critiques devrait contribuer au renforcement de cette tendance sur 2007.

La réalisation des opérations sur les barrages réservoirs est conforme aux prévisions (102% de l'EPRD) malgré, là encore, une progression notable (+43% par rapport à 2005).

Les opérations d'hygiène et de sécurité ont été au-delà de l'objectif (117%, soit 2,2M€), les dépassements étant répartis sur l'ensemble du réseau. Elles sont également en progression par rapport à 2005

Pour ces quatre postes de dépenses, l'établissement est en avance par rapport aux objectifs fixés pour la première moitié du contrat d'objectifs et de moyens : 107% de réalisation pour les barrages réservoirs, 121% pour les tunnels, 131% pour l'hygiène et sécurité, 171% pour les digues. Cette avance reste à mettre en relation avec une évaluation des besoins lors de la négociation du COM, en particulier pour ce qui concerne les digues et les tunnels, qui doit être réajustée, notamment pour tenir compte d'évolutions réglementaires ou d'obligations renforcées suite aux jurisprudences.

Parallèlement, on peut souligner un taux d'exécution moins satisfaisant pour les plates-formes d'écluses (63%) mais il faut noter que le guide définissant les méthodologies d'analyse et les équipements à mettre en oeuvre, initialement prévu en 2006, est reporté à 2007. Ces travaux sur les plate formes restent néanmoins 8 fois supérieurs aux réalisations de 2005 et les programmes sont en cours de définition.

Enfin, pour ce qui concerne les barrages à manoeuvre manuelle, le taux d'exécution global est inférieur aux prévisions (83% de l'EPRD) avec une situation notablement différenciée entre le réseau magistral (57% de l'objectif atteint, en raison notamment du retard pris sur les barrages de Gurgy et de Boisseaux) et le réseau régional (141% de l'EPRD grâce notamment aux expérimentations - barrage gonflable à volet métallique et panneaux à vantelles - entreprises au sein de la DIR Nord-Est).

Il convient par ailleurs de signaler que plusieurs opérations majeures de rénovation de barrages à manoeuvre manuelle sont co-financées et comptabilisées dans les lignes CPER.

Investissement sur réseau magistral

Le taux d'exécution des opérations d'investissements sur le réseau magistral atteint 86% de l'EPRD. Ce taux d'exécution correspond à des dépenses 2006 représentant plus d'une fois et demi celles de 2005 (de 55,5M€ à 91,7M€ soit +65%).

Les prévisions de l'EPRD 2006 sont atteintes à la fois en ce qui concerne :

- la restauration (98,2%). On notera en particulier, au sein de ces opérations : la réhabilitation de la petite écluse d'Evry dont les travaux ont été engagés en 2006, la restauration de l'écluse de Flandres, achevée pendant l'été, la réhabilitation des écluses de Méry sur Marne en préparation de leur automatisation, de nombreuses interventions sur la Moselle canalisée et en particulier sur les barrages d'Uckange, Argancy et Pompey, ainsi que quelques travaux de remise en état des berges du canal du Rhône à Sète,
- la modernisation des méthodes d'exploitation (101% de l'objectif de l'EPRD) : les principales opérations de modernisation ont concerné la télé-conduite sur le canal du Nord et la poursuite de l'automatisation sur le canal de la Marne au Rhin, canal entre Champagne et Bourgogne et le canal des Vosges,
- la maintenance préventive lourde (92% de l'objectif de l'EPRD). Ces opérations concernent principalement la fourniture de portes de rechanges et de secours sur le grand gabarit ;
- ainsi que pour les opérations diverses (103% de l'objectif de l'EPRD).

Des écarts importants sont notés sur le postes « études d'itinéraire » : 41,3% de réalisation. Cependant une part importante de ces études a été prise en charge au travers de la convention 2006 VNF/CETE, le réseau scientifique et technique de l'équipement assurant une part notable des actions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en la matière. Ces montants n'apparaissent pas sur cette rubrique «études d'itinéraire ».

Le montant des études réalisées n'atteint que 10% des hypothèses de l'EPRD : les prévisions initiales comptabilisaient à ce chapitre des études opérationnelles qui ont été réintégrées dans les lignes correspondantes (CPER ou restauration).

Enfin, pour ce qui concerne la réalisation des contrats de plans et programmes interrégionaux, le taux d'exécution de l'EPRD s'élève à 82%. Malgré là encore une progression significative entre 2005 et 2006 (+68%), quelques retards ont été constatés dans les calendriers d'exécution de certains contrats, en particulier pour la Seine aval ou le canal du Rhône à Sète. Des opérations importantes ont cependant pu être poursuivies comme la reconstruction des barrages de l'Oise ou de Givet, la poursuite des opérations d'accroissement du gabarit du réseau du Nord-Pas-de-Calais...

Globalement, l'exécution de la première moitié du COM reste, pour les investissements sur le réseau magistral, satisfaisante avec un taux de 85,9%. Le taux brut d'exécution de la première moitié du COM pour ce qui concerne les contrats de plan entre l'État et les régions est de 72%.

Néanmoins, il faut noter qu'à la signature du contrat d'objectifs et de moyens, le financement du relèvement des ponts ferroviaires, prévu au contrat de plan entre l'État et la région Nord-Pas-de-Calais, avait été envisagé en section d'investissement, alors que les montants sont pris en compte en section de fonctionnement au travers de subventions versées à RFF.

Si l'on réintègre ces subventions (8,4M€ sur 2005-2006 pour les seules opérations liées au CPER Nord Pas-de-Calais), le taux d'exécution de la première moitié du COM est de 81% pour les contrats de plan, et de 91% pour l'ensemble des investissements sur le réseau magistral. De bons résultats sont enregistrés pour la restauration (103%), la modernisation des méthodes d'exploitation (123%), les opérations diverses (181%), les études d'itinéraire (238%). Les études, restent en léger retrait (33%) pour les raisons évoquées supra. Enfin, le léger retard accumulé en 2005 pour la maintenance préventive lourde n'a pu être rattrapé en 2006.

Investissement sur réseau régional

Le taux d'exécution des opérations d'investissements sur le réseau régional est globalement conforme aux prévisions puisqu'il atteint 94% des montants prévus à l'EPRD.

L'accroissement des investissements sur le réseau régional entre 2005 (30,7M€) et 2006 (36,9M€ soit +20%) est resté plus modéré que sur les autres programmes.

Les contrats de plan entre l'État et les Régions ont bénéficié de la priorité au sein de ce programme, pour atteindre 106% de l'EPRD. Les dépenses restent stables entre 2005 (23,6M€) et 2006 (23,4M€).

Les dépenses de restauration du réseau régional et le canal de Roubaix sont en léger retrait par rapport aux prévisions (respectivement 85,4% et 81,3% de l'EPRD) pour des montants qui restent globalement faibles (moins de 5,0M€) mais en nette progression par rapport à l'exercice 2005.

Le programme de modernisation des méthodes d'exploitation a porté principalement sur l'automatisation du canal des Houillères de la Sarre, du canal du Centre et du canal du Rhône au Rhin.

L'exécution de la première moitié du COM est, pour les investissements sur le réseau régional, conforme aux engagements avec un taux de 97,2%.

L'effort a été concentré sur la réalisation des contrats de plan (111% du montant contractualisé pour la première moitié du COM).

Autres opérations

Le montant des opérations relatives à l'environnement est globalement faible (mais en progrès très sensible) par rapport aux prévisions (40% de la cible initiale). Cela s'explique principalement par le fait que la plupart des opérations de défenses de berges par techniques végétales initialement prévues à ce chapitre sont désormais comptabilisées comme des opérations « classiques » de restauration. Sur la première moitié du contrat d'objectif et de moyens, l'objectif est presque atteint sur ce domaine (94%).

Pour ce qui concerne les matériels et engins, le taux de réalisation est bon pour les matériels roulants (95%) et reste acceptable pour le programme des matériels flottants en raison de la plus forte complexité de mise à niveau du parc géré par l'établissement.

Les dépenses de développement

Section de fonctionnement

En 2006, le montant des dépenses de développement s'élève à 15,4M€ dont 6,9M€ de régularisation CNR (compagnie nationale du Rhône). Ces dépenses sont donc effectivement de 8,5M€. Ce montant est à comparer à la dépense 2005 de 7,2M€ et la prévision 2007 de 8,0M€. Au sein de ces dépenses comprenant les embranchements fluviaux, les frais de concession et de gestion des ports, les études et conseils, la valorisation du domaine, le financement du plan d'aide à la modernisation en partenariat avec l'Etat (PAM) pèse lourd et n'est pas facile à maîtriser en raison des besoins exprimés et des enveloppes disponibles.

Section d'investissement

11,1M€ ont été consommés, à comparer à une prévision de 6,0M€ à l'EPRD et un montant de 3,3M€ en 2005. Ces forts écarts s'expliquent surtout en raison de l'impact des opérations immobilières conduites sur la zone du Port Rambaud à Lyon dont le détail des écritures est fourni en annexe 3.10.2.

1.6.2 Les dépenses de fonctionnement de VNF

Section de fonctionnement

En 2006, les dépenses de fonctionnement de VNF ont été maîtrisées car elles sont restées au niveau de 2005 en euros courants. Elles n'ont pas atteint l'objectif prévu à l'EPRD de 38,7M€ qui correspond pourtant à la réalité de ce budget. Le décalage s'explique donc essentiellement par un effet des reports de fin d'exercice.

Section d'investissement

En 2006, les dépenses de fonctionnement de VNF en section d'investissement ont été de 6,7M€. Cela représente une augmentation de 47% par rapport à l'année 2005 qui était nettement inférieure aux besoins. Pourtant, l'objectif fixé à l'EPRD de 9,4M€ n'est atteint qu'à hauteur de 61%. Il y a donc une montée en charge progressive de VNF sur ces dépenses d'investissements pour compte propre, notamment dans le domaine des systèmes d'information, le statut de centre serveur et gestionnaire de réseau informatique pour l'établissement étant encore à stabiliser.

Le projet Seine Nord Europe

Les recettes et dépenses afférentes à ce projet sont identifiées dans le budget de VNF afin d'en mesurer le coût et d'en assurer la maîtrise.

Les recettes et dépenses de fonctionnement

En 2006, les dépenses de fonctionnement de la mission SNE ont été de 2,8M€. Ces dépenses sont transférées en fin d'exercice en section d'investissement. Ce transfert s'effectue par la biais d'une de recette de fonctionnement (compte 72 production immobilisée.). Le montant de 3,0M€ en 2006 tient compte de la dépense constatée de 2,2M€ ainsi que d'une régularisation de 0,8M€ issue des exercices antérieurs et relative aux prestations des Centres d'Etudes Techniques de l'Equipement 5 (CETE) réalisées sur le projet Seine Nord Europe.

Les recettes et dépenses d'investissement

Le montant total des recettes d'investissement de Seine Nord Europe a été de 10,6M€, soit 93% de l'objectif de l'EPRD. Ces recettes proviennent de l'AFITF pour 3,2M€, de l'Europe pour 4,5M€, de la Région Nord Pas-de-Calais pour 1,9M€ et de la Région Picardie pour 1,0M€.

Les dépenses ont été de 9,7M€, y compris les 3,0M€ de fonctionnement mentionnés ci-dessus soit 88% de l'objectif de l'EPRD.

Les opérations d'ordre

Les recettes

Les comptes 775,776, 777 et 78 ont totalisé 34,2M€.

Les dépenses

Les dotations aux amortissements et provisions et les dépenses internes ont atteint le total de 66,0M€.

S'agissant de l'opération « port Rambaud », se référer à la rubrique 3.10.2

Tableau de synthèse par domaine d'activité (hors opérations internes)

en k€uros	Exécution 2005	EPRD 2006 après DM1	Exécution 2006	EPRD 2007 après DM1
Recettes de fonctionnement				
Péages	12 248	12 300	12 611	13 200
Taxes hydrauliques	122 421	123 700	123 672	122 000
Redevances domaniales	18 691	20 900	20 715	21 200
Autres recettes	11 693	(1) 17 265	(1) 21 918	10 500
				dont 240 rés.
<i>Projet SNE</i>	<i>2 045</i>	<i>2 855</i>	<i>2 991</i>	<i>2 100</i>
Total (1)	167 099	177 020	181 906	169 000
Dépenses de fonctionnement				
Infrastructure et environnement	54 294	63 760	62 470	64 675
Opérations d'investissements Infra	5 821	10 778	10 215	13 125
Développement	7 189	1)(2) 15 998	1)(2) 15 413	8 000
Fonctionnement de VNF	37 447	38 710	37 465	40 400
				dont 240 rés.
<i>Projet SNE</i>	<i>1 742</i>	<i>2 855</i>	<i>2 771</i>	<i>2 100</i>
Total (2)	106 494	132 101	128 334	128 300
Ressources d'investissement				
Capacité d'autofinancement (1)-(2)	60 605	44 920	53 572	40 700
Contribution Etat	50 000	50 000	50 000	50 000
				dont 2500 rés.
Cofinancements	33 680	54 554	49 832	64 900
Autres ressources	679	(4) 4 611	(3) 9 509	
<i>Projet SNE</i>	<i>17 884</i>	<i>11 450</i>	<i>10 643</i>	<i>14 000</i>
Total (3)	162 847	165 534	173 557	169 600
Dépenses d'investissement				
Infrastructure et environnement	107 692	180 206	162 072	165 500
				dont 900 rés.
Développement	3 250	(4) 5 977	11 122	4 000
				dont 900 rés.
Fonctionnement de VNF	4 530	9 350	6 675	9 850
				dont 700 rés.
<i>Projet SNE</i>	<i>11 712</i>	<i>18 693</i>	<i>9 682</i>	<i>12 900</i>
Total (4)	127 184	214 226	189 551	192 250
Apport ou prélèvement sur fonds de roulement (3)-(4)	35 663	-48 691	-15 994	-22 650

(1) Dont 6 900k€ de régularisation des opérations réalisées avec la CNR

(2) Dont 1 800k€ de complément au PAM

(3) Dont apport en capital 3 564k€ et produits de cessions d'actifs 4 528k€

(4) Dont 2 300k€ pour les opérations de Port Rambaud

Tableau de synthèse budgétaire 2006, domaine infrastructures et environnement

DONNEES EN €	VNF INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT		
	EPRD 2006 après DM1	Réalisation 2006	Taux de réalisation
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ENTRETIEN ET EXPLOITATION DU RESEAU - SUBVENTIONS PONTS ET DIVERS - ENVIRONNEMENT	74 537 700	72 684 851	98 %
Exploitation et fonctionnement courant (EF)	23 100 000	22 451 023	97%
Dragages et sondages (ED)	17 000 000	15 564 031	92%
Travaux d'entretien (ET)	15 380 200	17 812 778	116%
Hygiène et sécurité (HS)	3 675 900	3 328 358	91%
Subventions	8 278 000	8 149 915	98%
Frais annexes aux opérations d'investissement	2 500 000	2 064 796	83%
Opérations en régie	600 000	562 900	94%
Conseils en aménagement	160 600	71 158	44%
Autres dépenses	1 943 000	1 244 758	64%
Environnement	1 900 000	1 435 136	76%
SECTION D'INVESTISSEMENT			
PROGRAMMES "SECURITE"	26 122 045	27 298 849	105 %
Barrages manuels	8 532 625	7 101 169	83%
Plate-formes d'écluses	508 800	321 301	63%
Barrages-réservoirs	3 450 799	3 527 573	102%
Tunnels	5 318 659	6 354 997	119%
Digues	6 405 210	7 763 476	121%
Hygiène et sécurité	1 905 952	2 230 333	117%
INVESTISSEMENTS SUR LE RESEAU MAGISTRAL	106 558 266	91 677 466	86 %
CPER et programmes interrégionaux	50 274 256	41 249 621	82%
Modernisation des méthodes d'exploitation	10 276 501	10 366 032	101%
Etudes	4 644 240	478 294	10%
Restauration (y compris barrages mécanisés)	35 857 714	35 240 943	98%
Maintenance préventive lourde réseau magistral	2 008 000	1 845 444	92%
APSI	1 796 000	742 236	41%
Divers	1 701 555	1 754 896	103%
INVESTISSEMENTS SUR LE RESEAU REGIONAL	39 241 326	36 952 582	94 %
CPER et programmes interrégionaux	22 070 047	23 392 658	106%
Modernisation des méthodes d'exploitation	5 436 970	4 599 158	85%
Etudes	746 413	62 384	8%
Restauration réseau non magistral	4 353 061	3 716 571	85%
Canal de Roubaix	6 175 000	5 021 137	81%
Divers	459 835	160 676	35%
AUTRES OPERATIONS	8 284 331	6 142 968	74 %
Environnement	1 807 238	703 570	39%
Matériel d'exploitation	6 017 916	4 737 439	79%
Ponts	459 177	343 622	75%
Géomatique et cartographie		280 686	
Autres		77 653	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT	180 205 968	162 071 866	90 %

PARTIE II

DOCUMENTS DE SYNTHESE

2.1

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT – VNF - CHARGES

CHARGES	2006	2005	Var 06/05	2004
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	0,00	0,00		998,05
Variation de stock	0,00	0,00		0,00
Achats de matières premières	0,00	0,00		0,00
Variation de stock	0,00	0,00		0,00
Autres achats	22 775 817,52	22 519 395,47	1%	18 539 989,58
Charges externes	57 648 031,77	49 693 725,90	16%	33 841 145,68
Impôts/taxes	1 879 039,00	1 654 098,64	14%	1 316 269,71
Salaires et traitements	11 915 596,67	11 890 092,78	0%	10 844 029,58
Charges sociales	6 279 492,56	5 665 902,16	11%	4 984 313,38
Dotation aux amortissements sur immob.	41 240 980,50	30 352 354,74	36%	28 850 301,52
dotation aux provisions sur immobilisations	0,00	0,00		0,00
Dotation aux provisions sur actif circulant :	7 353 448,08	5 308 466,09	39%	5 549 807,60
dotation aux provisions pour risques et charges	8 440,71	3 745 698,72	- NS	0,00
Autres charges	16 591 095,85	12 500 677,20	33%	15 290 052,09
TOTAL I - charges d'exploitation	165 691 942,66	143 330 411,70	16%	119 216 907,19
TOTAL II - q. part de résultat/op.en commun				
Charges financières				
Dotation aux provisions / éléments financiers.	366 000,00	0,00		25 086,15
Intérêts et charges assimilées	10 313,44	0,00		7,13
Différence négative de change	0,00	0,00		0,00
Charges nettes sur cession de VMP	108 731,28	0,00		0,00
TOTAL III - charges financières	485 044,72	0,00	NS	25 093,28
Charges exceptionnelles :				
- sur opérations de gestion	2 301 614,27	1 862 319,21	24%	2 173 140,79
- sur opérations de gestion antérieure	8 261 354,42	54 288,12	NS	905 047,34
- sur opérations en capital	3 687 276,06	636 458,92	479%	741 344,29
Dotation aux amort. et aux provisions except.	13 837 427,73	0,00		0,00
TOTAL IV - charges exceptionnelles	28 087 672,48	2 553 066,25	NS	3 819 532,42
Participation des salariés aux résultats - V				
Impôts sur les bénéfices - VI	75 111,00	43 108,29	74%	40 844,00
Total des charges (I+II+III+IV+V+VI)	194 339 770,86	145 926 586,24	33%	123 102 376,89
Solde créditeur = Excédent	21 804 210,05	36 008 413,60	-39%	16 257 651,01
TOTAL GENERAL	216 143 980,91	181 934 999,84	1%	139 360 027,90

**COMPTE DE RESULTAT – VNF -
PRODUITS**

PRODUITS	2006	2005	Var 06/05	2004
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	82 879,18	61 333,02	35%	71 844,62
Production vendue biens et services	156 937 710,52	154 115 005,63	2%	110 388 667,64
Sous-total A, montant net du C Affaires	157 020 589,70	154 176 338,65	2%	110 460 512,26
Production stockée				
Production immobilisée	3 265 796,97	2 045 403,73	60%	1 445 465,25
Subventions d'exploitation	8 091 275,30	5 997 904,04	35%	4 538 001,91
Reprises sur provisions et amortissements	7 601 812,21	1 393 723,73	445%	3 619 431,90
Autres produits de gestion courante	305 553,42	155 558,94	96%	683 980,74
Sous-total B	19 264 437,90	9 592 590,44	101%	10 286 879,80
TOTAL I (A+B) Produits d'exploitation	176 285 027,60	163 768 929,09	8%	120 747 392,06
TOTAL II (Quote part de résultat sur op....	0,00	0,00		0,00
Produits financiers				
- de participation				
- d'autres VMP de l'actif immob.	722 827,41	405 126,78	78%	393 876,56
Autres intérêts et produits assimilés	0,00	353 134,26	NS	293 409,45
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,00	0,00		30 804,50
Différences positives de change	0,02	54,76		1,98
Produits nets sur cession de VMP	1 737 786,18	1 136 839,10	53%	425 295,94
TOTAL III Produits financiers	2 460 613,61	1 895 154,90	30%	1 143 388,43
Produits exceptionnels :				
sur opérations de gestion	8 115 727,04	1 169 757,31	594%	949 314,55
sur opérations de gestion antérieure	2 483 343,71	1 417 334,17	75%	2 787 135,88
sur opérations en capital	26 757 779,38	13 632 923,64	96%	13 616 467,86
Reprise sur provisions et transferts de charges	41 489,57	50 900,73	-18%	116 329,12
TOTAL IV Produits exceptionnels	37 398 339,70	16 270 915,85	130%	17 469 247,41
Total des produits (I+II+III+IV)	216 143 980,91	181 934 999,84	19%	139 360 027,90
TOTAL GENERAL	216 143 980,91	181 934 999,84	19%	139 360 027,90

BILAN

PRESENTATION COMPTABLE - ACTIF

ACTIF	2006			2005
	Brut	Amort. et provisions	Net	net
Frais d'établissement				
Frais de R&D	35 067 728,48	25 017 158,59	10 050 569,89	4 990 194,33
Concessions et Droits	5 698 411,54	3 525 039,77	2 173 371,77	1 894 840,41
Autres immobilisations incorporelles	87 013 002,87	87 007 810,64	5 192,23	1 988,73
Avances et acomptes	47 245 112,33	0,00	47 245 112,33	43 227 466,65
IMMOB. INCORPORELLES	175 024 255,22	115 550 009,00	59 474 246,22	50 114 490,12
Terrains	11 663 066,82		11 663 066,82	7 632 741,57
Constructions	18 515 474,66	5 613 506,48	12 901 968,18	11 610 104,78
Tvx et construct./ la voie d'eau	898 163 141,45	141 200 894,10	756 962 247,35	455 807 993,41
Instal. techniques, mat.& outl. Industriels	25 645 523,14	21 607 976,77	4 037 546,37	5 204 246,60
Autres immob corporelles	73 361 955,25	45 153 637,63	28 208 317,62	23 332 127,06
Immob mises en concession	3 004 781,86		3 004 781,86	3 004 781,86
Immob corporelles en cours	340 009 844,39		340 009 844,39	524 986 874,30
Avances et acomptes	6 213 338,49		6 213 338,49	13 489 675,09
IMMOB CORPORELLES	1 376 577 126,06	213 576 014,98	1 163 001 111,08	1 045 068 544,67
Participations	3 082 023,00	366 000,00	2 716 023,00	600 000,00
Autres titres immobilisés	23 929,62	8 684,72	15 244,90	0,00
Prêts	4 657 850,05	232 126,56	4 425 723,49	3 457 484,45
Autres	631 275,34		631 275,34	619 011,64
IMMOB FINANCIERES	8 395 078,01	606 811,28	7 788 266,73	4 676 496,09
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISE	1 559 996 459,29	329 732 835,26	1 230 263 624,03	1 099 859 530,88
Avances et acomptes versés sur commandes	103 542,53	0,00	103 542,53	0,00
STOCKS ET EN-COURS	103 542,53	0,00	103 542,53	0,00
Créances clients et comptes rattachés	38 536 086,73	17 404 446,83	21 131 639,90	11 585 451,48
Autres comptes	27 308 978,67		27 308 978,67	24 684 010,96
CREANCES D'EXPLOITATION	65 845 065,40	17 404 446,83	48 440 618,57	36 269 462,44
Valeurs mobilières de placement	42 159 665,92	0,00	42 159 665,92	62 344 217,98
Disponibilités	8 370 752,10	0,00	8 370 752,10	2 185 179,35
Régies	18 311,31	0,00	18 311,31	14 070,09
Charges constatées d'avance	0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITES	50 548 729,33	0,00	50 548 729,33	64 543 467,42
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT	116 497 337,26	17 404 446,83	99 092 890,43	100 812 929,86
TOTAL GENERAL (I+II)	1 676 493 796,55	347 137 282,09	1 329 356 514,46	1 200 672 460,74

PRESENTATION COMPTABLE - PASSIF

PASSIF	2006	2005
Dotations	3 006,08	3 006,08
Complément de dotations (Etat)	14 144 274,32	10 580 274,32
Complément de dotations (organismes autres que l'Etat)	-	-
Dons et legs en capital	2 012,33	2 012,33
Autres compléments de dotations-Etat	30 489 803,45	30 489 803,45
Ecart de réévaluation	358 488,57	358 488,57
Réserves réglementées	-	-
Autres	410 876 924,90	374 868 511,30
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	21 804 210,05	36 008 413,60
Subventions d'investissement	795 324 879,42	707 035 044,69
Provisions réglementées	-	-
TOTAL I - CAPITAUX PROPRES	1 273 003 599,12	1 159 345 554,34
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	3 812 127,64	2 873 240,44
Autres	-	-
TOTAL I bis - AUTRES FONDS PROPRES	3 812 127,64	2 873 240,44
Provisions pour risques	513 955,61	3 644 507,60
Provisions pour charges	1 568 901,28	3 000 000,00
TOTAL II - PROVISIONS POUR RISQUES/CHARGES	2 082 856,89	6 644 507,60
Dettes financières :		
Emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédits	8 949 846,58	-
Emprunts et dettes financiers divers	479 992,11	443 559,38
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes d'exploitation :		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 177 638,85	18 448 824,84
Dettes fiscales et sociales	4 850 955,58	2 582 575,55
Autres	2 831 612,86	2 049 180,94
Dettes diverses :		
Dettes sur immobilisations/comptes rattachés	9 167 884,83	8 285 017,65
Autres dettes	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL III - DETTES (1)	50 457 930,81	31 809 158,36
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	1 329 356 514,46	1 200 672 460,74

(1) Dont à plus d'un an

479 992,11

443 559,38

Dont à moins d'un an

49 977 938,70

31 365 598,98

BILAN FONCTIONNEL

Bilan fonctionnel VNF	2006	2005
Apport	44 639 096	41 075 096
+écarts de réévaluation	358 489	358 489
+réserves	410 876 925	374 868 511
+report à nouveau	0	
+résultat de l'exercice	21 804 210	36 008 414
+subventions d'investissement	795 324 879	707 035 045
+provisions réglementées		
+Amortissement et provisions	347 137 282	289 838 804
= CAPITAUX PROPRES (I)	1 620 140 881	1 449 184 359
Provisions pour risques et charges	2 082 857	6 644 508
+emprunts et dettes assimilées	4 292 120	3 316 800
= ENDETTEMENT A TERME (II)	6 374 977	9 961 307
TOTAL DES RESSOURCES STABLES (I+II=III)	1 626 515 858	1 459 145 666
Immobilisations incorporelles	175 024 255	158 509 382
+terrains	11 663 067	7 632 742
+constructions	18 515 476	16 255 923
+travaux et constructions sur la voie d'eau	898 163 141	559 195 473
+instal, techniques, matériel et outillage industriels	25 645 523	24 536 271
+autres immobilisations corporelles, mise en concession	76 366 737	67 091 968
+immobilisations en cours	340 009 844	524 986 874
+avances et acomptes	6 213 338	13 489 675
+immobilisations financières	8 395 078	4 934 077
= ACTIF IMMOBILISE NET (IV)	1 559 996 460	1 376 632 385
FONDS DE ROULEMENT (III-IV)	66 519 398	82 513 281
Stocks et en-cours		
+clients et débiteurs divers	38 536 087	24 651 402
+I avances et acomptes		16 731
+sécurité sociale et autres organismes sociaux		
+Etat et autres collectivités publiques	25 005 606	22 471 906
+comptes transitoires ou d'attente	2 303 373	2 188 174
+comptes de régularisation		
= ACTIF CIRCULANT (V)	65 845 065	49 328 213
Fournisseurs et comptes rattachés	33 241 981	26 726 643
+personnel et comptes rattachés	1 566 793	1 128 875
+sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 351 122	932 830
+Etat et autres collectivités publiques	3 499 834	1 649 746
+comptes transitoires ou d'attente	1 264 820	920 306
+comptes de régularisation		
= PASSIF CIRCULANT (VI)	40 924 550	31 358 399
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (V-VI)	24 920 516	17 969 814
+valeurs mobilières de placement	33 209 819	62 344 218
+banques, éta financiers et assimilés	8 370 752	2 185 179
+régies d'avances	18 311	14 070
= TRESORERIE ACTIF (VII)	41 598 883	64 543 467

TABLEAU DE FINANCEMENT

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE (1ère partie)

Emplois	Exercice 2006	Ressources	Exercice 2006
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé		Capacité d'autofinancement de l'exercice	53 572 260,62
immobilisations incorporelles	2 576 067,84	Cessions ou réductions d'éléments de l'actifs immobilisé :	
immobilisations corporelles	182 994 488,49		
Immobilisations financières	3 639 673,04	Cessions d'immobilisations :	
		incorporelles	0,00
		corporelles	4 528 211,41
Charges à répartir sur plusieurs exercices		Cessions ou réductions d'immobilisations financières	178 804,74
Réduction des capitaux propres (réduction de dotations)	77 891,51	Augmentation des capitaux propres	
		Augmentation de dotations	3 564 000,00
		Augmentation des autres capitaux propres	110 475 641,71
Remboursements de dettes financières	262 709,78	Augmentation des dettes financières	1 238 029,71
Total des emplois	189 550 830,66	Total des ressources	173 556 948,19
Variation du fonds de roulement net global (ressource nette)		Variation du fonds de roulement net global (emploi net)	15 993 882

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE (2ème partie)

	Exercice 2005		
Variation du fonds de roulement net global	Besoins (variation négative de 2004 à 2005)	Dégagement (variation positive de 2004 à 2005)	Solde
<u>VARIATIONS "EXPLOITATION"</u>			0
<i>Variations des actifs d'exploitation :</i>			0
Stocks et en-cours	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0
Créances clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation	13 884 685,10	0,00	-13 884 685,10
<i>Variations des dettes d'exploitation :</i>			0,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0,00	0,00	0,00
Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes d'exploitation	0,00		6 472 842,90
(A) Variation nette "Exploitation"	13 884 685,10	6 472 842,90	-7 411 842,20
<u>VARIATION "HORS EXPLOITATION"</u>			
Variation du poste "autres débiteurs"		418 644,40	
Variations du poste "autres créditeurs"	0,00	42 495,60	
(B) Variation nette "Hors exploitation"	0,00	461 140,00	461 140,00
cumul des variations "exploitation" et "hors exploitation" (besoin ou dégagement net de fonds de roulement)			-6 950 702,20
<u>VARIATION "TRESORERIE"</u>			
Variations des disponibilités	0,00	22 944 584,77	22 944 584,67
Variations des concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
(C) Variation nette "Trésorerie"	0,00	22 944 584,77	22 944 584,67
<u>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL</u>			
Emploi net ou Ressource nette			15 993 882

Tableau de financement synthétique

	2006	2005	2004
Fonds de roulement	66 519 398	82 513 281	46 849 978
Besoin en fonds de roulement	24 920 516	17 869 814	4 918 997
Trésorerie	41 598 882	64 643 467	41 930 981

Financement	2006/2005	2005/2004
Variation Fonds de roulement	-15 993 883	82 513 281
Variation Besoin en fonds de roulement	6 950 702	13 050 817
Variation Trésorerie	-22 844 585	22 612 486

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

VNF		TABLEAU DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	
		2006	2005
I- OPERATIONS D'EXPLOITATION			
Produits du domaine		155 384 706,00	152 552 335,88
	<i>dont péages marchandise</i>	8 080 107,54	7 802 294,16
	<i>dont péages plaisance</i>	4 125 746,03	4 009 937,94
	<i>dont taxe hydraulique</i>	122 009 711,16	122 031 445,23
	<i>dont occupations temporaire</i>	8 398 907,65	7 104 521,18
	<i>dont produits bateaux logement</i>	2 847 014,75	3 320 549,83
	<i>dont fibres optique</i>	6 195 849,72	6 378 512,12
	<i>dont autres produits du domaine</i>	3 727 369,15	1 905 075,42
+ ventes de produits		82 879,18	61 333,02
+ produits des activités annexes		1 553 004,52	1 562 669,75
= CHIFFRE D'AFFAIRES		157 020 589,70	154 176 338,65
+ production stockée			
+ production immobilisée		3 265 796,97	2 045 403,73
= VALEUR DE PRODUCTION		160 286 386,67	156 221 742,38
- achats		22 775 817,52	22 519 395,47
- services extérieurs		42 828 645,89	36 540 559,35
- autres services extérieurs		14 819 385,88	13 153 166,55
= VALEUR AJOUTEE		79 862 537,38	84 008 621,01
+ subventions d'exploitation		8 091 275,30	5 997 904,04
- impôts, taxes et versements assimilés		1 879 039,00	1 654 098,64
- charges de personnel		18 195 089,23	17 555 994,94
= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		67 879 684,45	70 796 431,47
+ reprise amort, prov, (produits d'exploitation)		7 601 812,21	1 393 723,73
+ autres produits de gestion courante		305 553,42	155 558,94
- dotation amort, prov, (charges d'exploitation)		48 968 869,29	39 406 519,55
- autres charges de gestion courante		16 591 095,85	12 500 677,20
= RESULTAT D'EXPLOITATION		10 227 084,94	20 438 517,39
II- OPERATIONS FINANCIERES			
Produits financiers		2 460 613,61	1 895 154,90
- charges financières		119 044,72	0,00
= RESULTAT FINANCIER		2 341 568,89	1 895 154,90
= RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		12 568 653,83	22 333 672,29
III- OPERATIONS EXCEPTIONNELLES			
Produits des cessions d'éléments d'actifs		4 528 211,41	396 099,93
- valeurs comptables d'éléments d'actifs cédés		3 199 692,64	26 320,38
= Plus ou moins-values de cessions d'actifs		1 328 518,77	369 779,55
+ produits exceptionnels sur opérations de gestion		8 115 727,04	1 169 757,31
+ produits exceptionnels sur exercices antérieurs		2 483 343,71	1 417 334,17
+ autres produits exceptionnels		121 652,50	190 405,97
+ reprise prov, pour risques et charges exceptionnels		0,00	0,00
+ subventions d'investissement		22 107 915,47	13 046 417,74
+ transferts de charges		41 489,57	50 900,73
- charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 301 614,27	1 862 319,21
- charges exceptionnelles sur exercices antérieurs		8 261 354,42	54 288,12
- autres charges exceptionnelles		487 583,42	610 138,54
- dotation amortissements exceptionnels		13 837 427,73	0,00
= RESULTAT EXCEPTIONNEL		9 310 667,22	13 717 849,60
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		12 568 653,83	22 333 672,29
+ RESULTAT EXCEPTIONNEL		9 310 667,22	13 717 849,60
= RESULTAT AVANT IMPÔTS		21 879 321,05	36 051 521,89
- Participation des salariés, IS et assimilés		75 111,00	43 108,29
= RESULTAT NET		21 804 210,05	36 008 413,60

PARTIE III

ANNEXE COMPTABLE

Propos liminaires de l'annexe comptable.

L'attention du lecteur est attiré sur les points suivants :

Le Domaine confié à VNF en gestion n'est toujours pas transféré à l'établissement. (Cf. point 3.2.1). En conséquence l'actif ne comprend que les biens acquis intégrés dans le domaine privé ou les travaux réalisés par VNF sur le domaine public fluvial confié.

L'amortissement des immobilisations par composants n'est pas encore mis en œuvre à VNF. (Cf. point 3.2.7).

VNF bénéficie à titre gratuit de la mise à disposition d'environ 4 600 agents des services de navigation du Ministère de l'équipement. (Cf. point 3.6 1).

Le contrôle interne de VNF est en phase de fiabilisation. Les contrôles du comptable sont organisés selon les méthodes du contrôle hiérarchisé de la dépense.

La présente annexe comptable fournit des informations de méthodes ainsi que des commentaires sur les principaux mouvements comptables enregistrés en 2006. Les notes et tableaux ci-dessous font partie intégrante de l'annexe.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect de l'instruction codificatrice n° 02-060-M95 du 18 juillet 2002, du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices.

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Une présentation consolidée des comptes de VNF et ses filiales et participations est fournie dans un document spécifique.

Présentation liminaire de VNF

Voies navigables de France est un établissement public industriel et commercial créé par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (loi n°90-1168 du 29 décembre 1990) en vue d'assurer l'exploitation, l'entretien, l'amélioration et l'extension des voies navigables qui lui ont été confiées par l'Etat. Il assure également la gestion des dépendances et du domaine terrestre associé et veille à promouvoir l'utilisation du réseau navigable qui lui est confié.

Le fonctionnement de l'établissement est fixé par le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié dont l'antériorité par rapport à la loi précitée s'explique par le fait que ce texte concernait initialement l'Office national de la navigation dont les missions ont été reprises par Voies navigables de France.

L'établissement applique les dispositions de l'instruction codificatrice n° 02-060- M9-5 du 18 juillet 2002 portant réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial.

Ont été également partiellement appliquées les dispositions de l'instruction n° 06-007-M9 du 23 janvier 2006 ayant pour objet d'intégrer dans le référentiel comptable des établissements publics nationaux soumis aux instructions dites « M9 » les nouveaux règlements concernant les actifs et les passifs.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ont été élaborés et présentés conformément aux conventions comptables qui ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices, de permanence des méthodes comptables.

Concernant la consolidation des comptes de Voies navigables de France, il convient de rappeler que les sociétés commerciales sont tenues d'établir chaque année des comptes consolidés et en rapport sur la gestion du groupe, dès lors qu'elles contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises ou qu'elles exercent une influence notable sur celles-ci.

La réglementation applicable est :

- la Loi n° 85.11 du 03 janvier 1985 relative aux comptes consolidés, prise en application de la 7^{ième} directive européenne
- le Décret n° 86.221 du 17 février 1986 généralisant l'obligation de publier des comptes consolidés
- mise à jour de la réglementation existante par le comité de réglementation comptable, notamment Règlement CRC 99-02 sociétés industrielles et commerciales depuis le 01 janvier 2000

Dans le cas général, le Conseil d'administration de la société consolidante doit arrêter les comptes consolidés et l'assemblée générale de la société consolidante approuve les comptes consolidés (la même que celle qui approuve les comptes sociaux)

L'établissement Voies navigables de France est concerné par la consolidation des comptes notamment en raison de l'opération de valorisation du domaine public fluvial à la confluence du Rhône et la Saône à Lyon (cf. Point 9 *Informations complémentaires* de l'annexe – 9.3 *Valorisation du Port Rimbaud à Lyon*).

Enfin, en conformité avec l'article 30 de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifié par l'article 135 de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003, dite « loi de sécurité financière ». Voies navigables de France, pour l'exercice 2006 a connu la première nomination de deux commissaires aux comptes et deux suppléants,

Ces textes font obligation aux établissements publics de l'Etat, qu'ils soient ou non soumis aux règles de la comptabilité publique, de nommer au moins deux commissaires aux comptes et deux suppléants lorsqu'ils établissent des comptes consolidés en application de l'article 13 de la loi n°85-11 précitée 1985 relative aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques.

Le mandat est relatif aux diligences requises dans le cadre de l'exercice de la mission légale de commissariat aux comptes que recouvre la certification des comptes annuels de Voies navigables de France et des comptes consolidés. Les travaux incluent, notamment, la rédaction des rapports prévus par les textes législatifs et réglementaires, toutes les diligences en lien direct avec la certification des comptes annuels, la coordination de la revue des comptes des filiales inscrites dans le périmètre de consolidation.

Voies navigables de France, astreint au respect des règles régissant la commande publique, a engagé une procédure de consultation par appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics. Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 27 avril 2006 a émis un avis favorable sans réserves sur l'ensemble des attributaires énumérés ci-dessous

Le cabinet Constantin Nord, commissaire aux comptes titulaire (commissaire aux comptes suppléant : M. Jean-Paul SEURET)

Le cabinet Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire (commissaire aux comptes suppléant : M. Didier HAZEBROUCK)

Le directeur général de VNF a donc décidé de retenir ces deux cabinets, entériné par décision du ministre de l'économie (DGCP) en date du 18 juillet 2006.

Les notes et tableaux ci-dessous font partie intégrante de l'annexe.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect de l'instruction M9-5 citée plus haut, et du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices.

L'exercice a une durée de 12 mois, du 1/1 au 31/12.

3.1. Les comptes de capitaux

3.1.1. Les capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent en fin d'exercice à 1 273 M€, en hausse de plus de 113,6 M€ dont :

- 88,3 M€ correspondent aux **subventions d'investissement** (C-131) comptabilisées sur l'exercice 2006 reçues essentiellement de la part de l'Etat, 50M€, (application de l'art.4.2 au *Contrat d'Objectifs et de Moyens* signé le 14 novembre 2004) et des Régions dans le cadre des contrats de plan.
- 36 M€ à l'affectation du **résultat 2005** en réserves. Le **résultat 2006**, 21,8 M€ est en baisse de 14 M€ par rapport à 2005
- Le poste « **complément de dotation** » progresse de 3,5 M€ consécutivement à la phase II de l'opération de valorisation du Port Rambaud sur Lyon (Cf. point 3.9.2.4.).

3.1.1.1. Amortissement des subventions d'investissement : (C-139)

Une instruction du Directeur général prévoyait à compter du 01 janvier 1998 un suivi détaillé des cofinancements au vu des autorisations d'opération (ou d'engagement) mises en place et des conventions existantes. Des échéanciers prévisionnels d'appels de subventions devaient être transmis des régions au Siège avec copie des titres relatifs au compte 13. Ceci n'a jamais été mis en œuvre.

Ainsi, compte tenu des difficultés rencontrées par les services pour rattacher les subventions d'investissement aux autorisations d'opération mises en place, la décision a été prise de reprendre globalement les subventions selon le rapport « masse des subventions titrées » / « immobilisations réalisées au cours de l'exercice concerné » X « montant des opérations terminées ».

Le compte 139 s'élève à 148,2 M€. Il correspond à 14% du compte 131 subventions d'investissement reçues.

3.1.2. Autres fonds propres

Le compte « avances conditionnées » (167-64) recense exclusivement la situation financière du dossier des bateaux dits « Canal du Nord ». Le solde reprend ainsi la situation de Voies navigables de France vis-à-vis de la Région Nord-Pas-de-Calais tenant compte des remboursements annuels des bateliers emprunteurs (cf. point 3.9.1.).

Ce poste de bilan a augmenté de près d'1M€ du fait d'un retraitement comptable de l'ensemble du dossier suite au rapport de la Cour des Comptes sur la gestion de l'établissement pour les exercices 1994 à 2003. Des restes à payer au profit de la Région et des restes à recouvrer sur des bateliers ont été annulés. Il est acté que Voies navigables de France n'est qu'un intermédiaire pour la gestion de ces fonds de la Région Nord-Pas-de-Calais qui ont financé par prêts à des bateliers artisans l'acquisition d'automoteurs.

Le solde du compte 167-64 « Avance » correspond au solde du compte 274-67 « prêts canal du Nord ».

3.1.3. Les provisions

L'établissement ne procède pas à la constitution de provision pour l'entretien de la voie d'eau. Ce domaine n'a en effet pas encore été confié.

Les provisions pour risques et charges sont déterminées en application de la nouvelle définition qui dispose qu'une provision doit être constituée dès lors qu'un passif est probable mais dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé. Une provision pour risque est la transcription d'obligation qui provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

Les provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements survenus au cours de l'exercice ou en cours à la date de clôture, rendent probables quant à leur objet mais dont la réalisation à l'échéance peuvent demeurer incertaines (Règlement n° 00606 du CRC).

3.1.3.1. Provisions pour charges : « Avantage au personnel à long terme »

En application de la recommandation du CNC n° 2003-R-01, l'établissement comptabilise au titre des avantages consentis au personnel des provisions pour médailles du travail et pour indemnités de fin de carrière. Les dotations constatées en 2005 ont été ajustées et ont fait l'objet d'une reprise importante. Cette provision passe en effet de 3 M€ en 2005 à 1,5M€ en 2006.

- de 118 236 € pour les médailles du Travail (solde de 81 763 €)
- de 1 312 862 € pour les Indemnités de fin de Carrière (solde de 1 487 137 €)

Le montant de la provision pour les indemnités de fin de carrière est maintenant évalué par un outil informatique de notre prestataire ADPGSI. La matrice servant à liquider le montant à provisionner retient comme critères par salarié :

1. âge du salarié
2. ancienneté dans l'établissement au 31/12/N
3. l'ancienneté dans l'établissement le jour où le salarié part en retraite (65 ans)
4. l'indemnité et les charges pour le salarié au 31/12/N

A ces éléments sont affectés plusieurs coefficients : 7.52 % correspondant au taux de rotation, application de l'indice INSEE TD-TV 01-03 pour la table de survie, 3% au titre du taux de revalorisation et 3.56 % pour l'actualisation.

La combinaison de ces données permet de déterminer un engagement à constater par salarié et de comptabiliser la provision. Les évaluations de 2005 ont donc été nettement revues à la baisse sur 2006.

3.1.3.2. Provisions pour risques

Les provisions pour risques comprennent les litiges sur travaux et les litiges sur contentieux juridiques.

Elles passent de 3,6 M€ à 0,5 M€, en baisse de 3,1 M€ en 2006, notamment par l'application des normes comptables de détermination des provisions. Ainsi, l'existence d'un litige ne donne plus lieu à constitution de provision que si celui-ci pourrait générer une dépense sans contrepartie physique. Auparavant, VNF considérait des travaux supplémentaires comme un risque, alors que ce n'est qu'une régularisation des coûts constatés.

3.1.3.3.**Provisions liées à des litiges sur travaux réalisés**

Evolutions	provisions à fin 2005	Dotations 2006	Reprises 2006	Provisions à fin 2006
Anciens litiges	2 591 767,85	0,00	2 591 767,85	0,00
nouveaux litiges	569 630,87	8 440,71	547 224,85	308 46,73
TOTAL	3 161 398,72	8 440,71	3 138 992,70	308 46,73

Ce tableau sera dans les comptes 2007 incorporé dans la seule catégorie des provisions pour risques.

3.1.3.4.**Provisions "contentieux juridiques"**

Les litiges en cours n'ont pas donné lieu à variation des provisions auparavant constituées.

FOURNISSEURS	Montant du litige	provisions à fin 2005	Dotations 2006	Reprises 2006	Provisions à fin 2006
HOUTTE	394 300,0	394 300,0	0,0	0,0	394 300,0
CHESSY	88 808,8	88 808,8	0,0	0,0	88 808,8
TOTAL	483 108,8	483 108,8	0,0	0,0	483 108,8

Ce tableau sera dans les comptes 2007 incorporé dans la seule catégorie des provisions pour risques.

3.2. Les immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan ne correspondent qu'aux travaux et constructions et acquisitions réalisées par VNF. Le Domaine confié à VNF en gestion n'est toujours pas transféré à l'établissement. (Cf. 3.2.1).

D'autre part, les comptes 2006 n'intègrent pas encore la nouvelle réglementation sur la décomposition des actifs en éléments techniques, amortissables sur des durées différentes. (Cf. point 3.2.7).

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (ou de production).

Sous ces précautions :

- Le total de l'actif immobilisé brut au bilan est de 1 559 M€.
- La valeur nette comptable de l'actif immobilisé de 1 230 M€.

3.2.1. L'inventaire du Domaine confié

En application de l'article 1 alinéa 2 de la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991, l'Etat a confié à Voies navigables de France les voies navigables proprement dites et leurs dépendances ainsi que les biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de ses missions. En conséquence Voies navigables de France s'est vu attribuer ce patrimoine qu'il peut valoriser ou céder sous réserve des règles relatives à la domanialité publique.

En application de l'article 2 du décret n°91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991, la circulaire du 30 mars 1992 prévoyait que les ministres chargés du domaine et des voies navigables fixeraient par arrêté la liste des immeubles nécessaires à l'exercice des missions de Voies navigables de France et qui lui sont confiés. En 2005, VNF a produit l'inventaire des biens confiés. Cet inventaire devait être validé par les services Domaniaux. Au cours de l'exercice 2006, les Domaines de Meurthe et Moselle et des Vosges ont entrepris une première réconciliation sur place. Toutefois cette première approche n'a pas encore abouti.

D'autre part, l'inventaire des biens immobiliers « bâtis » étant réalisé et inséré dans l'application informatique de gestion et valorisation domaniale SCOT +, Voies navigables de France a sollicité leur remise en pleine propriété de la part de l'Etat dans le courant du troisième trimestre 2006. L'établissement a de même sollicité des précisions sur cet inventaire : valeur vénale du bien, détail du bâti, nombre d'occupants.

Au 31 décembre 2006, aucun arrêté de transfert n'avait été pris et publié.

Sur le plan comptable, les textes réglementaires en cause ne précisait ni la nécessité pour Voies navigables de France de porter à son bilan ce patrimoine confié et dont il n'était pas doté, mais dont il n'est que gestionnaire et, par conséquent, ne fixaient pas a fortiori le mode de valorisation comptable de ces biens (valeur économique, valeur historique, valeur vénal).

Ainsi, le bilan de Voies navigables de France ne comporte toujours pas au 31 décembre 2006 les immobilisations qui lui ont été confiées par l'Etat. Il ne retrace que le patrimoine détenu en propre (études, immeubles du siège et de certaines agences, véhicules...). Néanmoins, depuis 1997, les travaux réalisés par l'établissement sur le domaine qui lui est confié, sont portés au bilan.

3.2.2. Les biens propres

Concernant les biens propres de VNF, une consultation a été lancée en 2006 pour la fourniture d'un progiciel de gestion du parc des engins flottants, des véhicules roulants et des matériels et des prestations associées. L'objectif premier du progiciel est d'obtenir un recensement et un inventaire fiables des engins flottants (plus de 500), roulants (plus de 5000) et autres matériels.

La deuxième vocation du progiciel est de fournir aux gestionnaires un outil de gestion du parc, pour piloter la politique de l'établissement et gérer la flotte au quotidien. La mise en service du progiciel sera sur l'exercice 2007.

3.2.3. La valorisation des immobilisations

La production à soi même d'immobilisations : Le projet de canal Seine Nord Europe.

En 2006, les dépenses de fonctionnement de la mission SNE ont été de 2,8M€. Ces dépenses sont basculées en fin d'exercice en section d'investissement pour comptabiliser l'ensemble du projet en section d'investissement. Cette bascule s'effectue par une passation de recette de fonctionnement. Le montant de 3,0 M€ en 2006 tient compte de la dépense constatée de 2,2 M€ ainsi que d'une régularisation de 0,8 M€ issue des exercices antérieurs et relative aux prestations des CETE (Centres d'Etudes Techniques de l'Equipement) réalisées sur le projet Seine Nord Europe.

Depuis 2004, 26,4 M€ concernant les études de l'avant projet Canal Seine-Nord Europe ont été enregistrés au compte 237-2 Etudes grandes liaisons.

3.2.4. Les cessions d'immobilisations

L'établissement respecte les termes du décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié en ce qui concerne le changement d'utilisation et l'aliénation des biens du domaine géré, et les prescriptions de la circulaire n° 92-16 du 30 mars 1992 portant instruction relative à la consistance du domaine public fluvial confié. Ainsi les immeubles confiés à l'établissement public ne peuvent faire l'objet d'un déclassement, d'un changement d'affectation, d'un transfert de gestion ou d'une aliénation que dans les conditions et suivant les procédures applicables aux biens de l'Etat.

Ces règles sont appliquées à l'ensemble des cessions.

Le produit des cessions d'actifs de l'Etat ,0,68 millions d'euros en 2006, faisant partie du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France mais non constatés dans les comptes de l'établissement à ce jour, est enregistré dans les écritures au compte 771-3 « Libéralités reçues »..

Par contre les produits de la vente des actifs du domaine public fluvial confié ayant fait l'objet d'un arrêté de déclassement et de transfert à l'établissement sont, lors de leur vente, comptabilisés en produits de cessions (compte 775). En 2006, le montant de 4,5 M€ est constaté dont 4 M€ pour les ventes de terrains à SCI LPC et SEM Lyon Confluence (voir point 3.10.2)

3.2.5. Tableau de variation des immobilisations en 2006

Situation et mouvements	VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Immobilisations incorporelles	158 509 381,82	21 137 274,45	4 622 401,05	175 024 255,22
<i>Dont En cours Hors Seine Nord Europe</i>	28 389 615,32	6 707 877,76	12 372 015,01	22 725 478,07
<i>Dont En cours Seine Nord Europe</i>	14 837 851,33	9 681 782,93		24 519 634,26
Immobilisations corporelles	1 213 188 926,45	226 314 429,13	62 926 229,52	1 376 577 126,06
<i>Dont En cours</i>	538 476 549,39	152 725 816,51	344 979 183,02	346 223 182,88
Immobilisations financières	4 934 076,76	3 645 849,04	184 847,79	8 395 078,01
Total	1 376 632 385,03	251 097 552,62	67 733 478,36	1 559 996 459,29

L'augmentation en valeur brute des immobilisations au bilan de Voies navigables de France est de 183 M€.

La colonne « diminutions » ne retrace principalement que des reclassements de biens entre la catégorie « immobilisations en cours » et les différentes catégories d'affectations définitives de ces biens.

Au 31/12/2006 les immobilisations en cours se montent à 393 M€. Les opérations de clôtures de l'exercice ont principalement consisté en une opération de régularisation de ces immobilisations. Cette campagne de qualité des comptes a permis de clôturer environ 307 M€ d'autorisations d'engagement ouvertes. Les biens concernés ont pu être reclassés dans les comptes d'imputation définitive du bilan et fait par la suite l'objet de corrections de dotations aux amortissements à partir de la date de mise en service.

Ainsi le bilan de VNF retrace une image plus fidèle de l'actif de VNF.

3.2.6. Les immobilisations financières

Les immobilisations financières atteignent 8,4M€ et comprennent plusieurs catégories :

- Les titres de participation et actions dont le détail est ci-dessous dans les 2 tableaux, pour une évaluation totale de 3,1M€
- L'opération « Canal du Nord » pour 3,8M€
- Les prêts au personnel pour 0.34 M€
- Créances diverses pour 1.16 M€

INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE DE VALEURS MOBILIERES DETENUES AU 31/12/06

Autres immo. Fin (Cpte 271)	NOMBRE de titres	VALEUR BRUTE AU BILAN	Capital de l'entreprise	Dernier résultat connu
C.F.N.R.	4 678	8 372,20 €	13,6M€	3 645 000,00 € en 2005
EDITION DE LA NAVIGATION DU RHIN	25	312,52 €	0,030 M€	-60 642 € en 2006
S.A.E.M.L "LYON CONFLUENCE"	10	15 244,90 €	1,83 M€	11 449 € en 2005
		23 929,62 €		

Participations (Cpte 261)	NOMBRE de titres	VALEUR BRUTE AU BILAN	Capital de l'entreprise	résultat connu 2006
S.A.S. RHONE SAONE DEVELOPPEMENT	600	600 000,00 €	1 M€	- 257 034
SCI "Le Progrès Confluence"	1 537 021	1 537 021,00 €	6,961 M€	-372 854
SCI "45 Quai Rambaud"	472 501	945 002,00 €	1,890 M€	-50 090
		3 082 023,00 €		

Il est à signaler d'une part que les 1 000 parts détenues par Voies navigables de France dans le Consortium pour l'aménagement de la Moselle pour une valeur brute de 1 524,49 € ont été sorties de l'actif et constatées en perte. Toutes les démarches entreprises pour obtenir des informations sur cette société sont restées vaines laissant à penser qu'elle n'existe plus.

D'autre part, au 31 décembre 2006, une provision pour dépréciation de la participation de Voies navigables de France dans sa filiale Rhône Saône Développement a été constatée. La situation nette de la filiale s'établit à 0,39 M€ pour un capital de 1 M€ soit une dépréciation à hauteur des parts de l'établissement dans le capital de la filiale de 0,366 M€ au compte 296.

La filiale LPC ne fait pas l'objet d'une dépréciation d'une part parce que la situation nette des capitaux n'est pas alarmante (6,7M€), ensuite, la situation de déficit de 2006 est presque virtuelle dans la mesure où la SCI a choisi de passer en charge des frais qui pourraient être immobilisés (Cf. comptes consolidés)

3.2.7. Les amortissements des immobilisations

Les amortissements sont calculés selon le mode principalement linéaire ou parfois dégressif. L'Etablissement ne pratique aucun amortissement dérogatoire.

L'approche des immobilisations corporelles par composants telle que prescrite par l'avis du CRC 2004-06 n'est pas encore mise en œuvre à ce jour. La réflexion entamée permet de définir un nombre limité de typologies de biens, (barrages, berges, écluses..) qui pourraient faire l'objet de la détermination de composants techniques, dont la durée de vie est différente de celle de la structure du bien. (Génie civil, métallique, aménagements..)

Le mode actuel de comptabilisation des dépenses d'investissement correspond peu ou prou à certains de ces composants techniques qui pourraient être définis. Ainsi, le génie civil est isolé, de même que les aménagements de terrains ou les travaux à forte contenu métallurgique. (voir point 3271)

Aux autorisations d'opérations, se sont substituées des autorisations d'engagements (AE). Elles ont suivi la même règle d'amortissement. Une autorisation d'engagement peut être relative à la réalisation de plusieurs actifs distincts. Un actif peut être réalisé en totalité (« mis en service ») avant que les autorisations de dépenser (les crédits de paiement) de l'autorisation d'engagement ne soient totalement consommées. Ainsi, des clôtures partielles d'AE sont-elles à l'étude.

Catégories d'immobilisation	Durée (ans)
Agencements et aménagements de terrains	10
Constructions neuves	30
Constructions légères	15
Agencements immobiliers, installations de magasinage et de stockage	10
Travaux sur voies d'eau – Génie civil	50
Travaux sur voie d'eau – Constructions métalliques	25
Travaux sur voies d'eau – Equipements et matériel divers	10

3.2.7.1. Les modalités d'amortissement des biens propres :

Catégories d'immobilisations	Type d'amortissement	Durée (ans)
Immeubles	Linéaire	30
Bâtiments légers et bâtiments industriels < 15 ans	Linéaire	15
Matériels et outillages industriels	Linéaire	10
Mobiliers de bureau	Linéaire	5
Voitures particulières	Linéaire	5
Camions	Linéaire	10
Téléphonie et informatique	Dégressif	3
Matériel installation	Dégressif	5
Matériels affectés à la recherche	Dégressif	3
Installations de magasinage et de stockage	Linéaire	10
Véhicules servant au transport commun des personnes	Dégressif	7
Fourgons d'une charge utile > à 2 tonnes et < 3,5 t	Linéaire	5
Matériels de reprographie et de bureau	Linéaire	5
Stands d'exposition	Linéaire	3
Agencements	Linéaire	10
Engins flottants	Linéaire	10
Autres immobilisations incorporelles	Linéaire	5
Véhicules légers non immatriculés	Linéaire	5
Etudes relatives aux nouveaux systèmes d'information	Linéaire	5
Matériel outillage, matériel d'occasion	Linéaire	5

3.2.7.2. Les modalités d'amortissement des travaux ayant fait l'objet d'autorisation d'opération préalablement au 01 janvier 1998

Les durées d'amortissement ont été modifiées par délibération du Conseil

3.2.7.3. Les modalités d'amortissement des études liées à l'infrastructure et à la voie d'eau

Les études préparatoires aux travaux sont amorties en linéaires sur 30 ans.

3.2.7.4. Les amortissements de 2006

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Situation et mouvements	AMORTISSEMENTS au 1/ 1 / 2006	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	AMORTISSEMENTS au 31/12/2006
Immobilisations incorporelles	108 394 891,70	7 534 687,85	379 570,55	115 550 009,00
Immobilisations corporelles	168 120 381,78	47 550 712,95	2 095 079,75	213 576 014,98
Immobilisations financières	257 580,67		16 769,39	240 811,28
Total	276 772 854,15	55 085 400,80	2 491 419,69	329 366 835,26

Non compris la dépréciation RSD de 366000 euros

En 2006, 55,5 M€ d'amortissements ont été comptabilisés en plus. Une partie de ceux-ci pour tenir compte de la campagne de qualité des comptes 23 « immobilisations en cours » ont été passés en amortissements exceptionnels à hauteur de 13,8 M€.

Suite à des cessions d'immobilisations, des annulations d'amortissements ont été constatées à hauteur de 2,5 M€.

3.2.8. La valeur nette des immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont amorties à hauteur de 90%.
Les immobilisations corporelles sont amorties à hauteur de 21%.

La valeur nette comptable de l'actif immobilisé de VNF ressort à 1 230 M€, en hausse de 130 M€ par rapport à 2005.

La répartition de cette hausse est la suivante :

- 9 M€ pour les immobilisations incorporelles,
- 117 M€ pour les immobilisations corporelles,
- 3 M€ pour les immobilisations financières.

3.3. Stocks

L'établissement ne tient pas de comptabilité des stocks.

Cette catégorie sera étudiée en 2007.

3.4. Comptes de tiers

3.4.1. Les dettes fournisseurs à la clôture de l'exercice

Evolution des restes à payer sur les deux derniers exercices :

	au 31/12/2006	au 31/12/2005
Fonctionnement	10 325 253,44	4 609 113,04
Investissement	8 142 123,52	8285 017,65
Charges à payer	13 852 385,41	13 095 682,91
TOTAL	32 319 762,37	25 989 813,60

Le volume des mandatements et des travaux a été très important au cours de la deuxième quinzaine du mois de décembre 2006. Il en résulte deux conséquences :

- Des mandatements n'ont pu être faits, augmentant ainsi le volume des charges à payer (13,8 M€) afin de rattacher les charges à l'exercice.
- Des paiements n'ont pu être effectués sur l'exercice concerné (19,5 M€) mais seulement en 2007.

Les restes à payer en fin 2006 sont donc en hausse de 25% par rapport à 2005.

Voies navigables de France n'a aucun endettement à long terme auprès des établissements de crédits.

3.4.2. Les créances à la clôture de l'exercice

L'évolution des restes à recouvrer sur les trois derniers exercices peut être présentée de la manière suivante :

	compte	2006	2005	2004
Créances Clients	411	16 190 945,21	6 730 981,62	11 271 911,32
Créances douteuses	416	22 345 141,52	17 920 419,91	9 044 252,51
Comptes clients et rattaché	41	38 536 086,73	24 651 401,53	20 316 163,83
Produits à recevoir sur clients	418	0,00	403 469,31	1 377 837,70
<i>Autres créances de subvention</i>	441	24 719 391,58	22 162 543,55	9 153 499,32
Autres créances	44	2 589 587,09	2 117 998,10	
Sous-total :		27 308 978,67	24 684 010,96	10 531 337,02
TOTAL		65 845 065,40	49 335 412,49	30 847 500,85

Le montant brut des créances de Voies navigables de France se monte à 65,8 M€ au 31/12/2006, en hausse de 30% par rapport à 2005. Cette hausse est principalement générée par l'augmentation des comptes clients et plus spécifiquement « produits du domaine ». En effet, le montant global brut de ces restes à recouvrer se chiffre à 38,5 M€ en augmentation de 56% par rapport à l'année précédente.

3.4.3. Les restes à recouvrer sur créances clients

comptes	Intitulé	Balance d'entrée et prise en charge	Recouvrements	Restes au 31/12/06	Restes au 31/12/05	Var 2006/2005
411-1	<i>péages de navigation</i>	13 401 343	11 333 692	2 067 651	1 806 525	14%
411-2	Taxes ouvrages hydrauliques	122 686 773	121 659 049	1 027 725	347 157	196%
411-3	Produits du domaine	30 082 675	20 026 976	10 055 699	2 027 466	396%
411-8	Divers	6 890 242	4 867 567	2 022 675	797 221	154%
	Total exercice courant	166 170 791	153 019 717	15 173 751	4 978 369	205%
411-1	péages de navigation	1 806 769	1 686 654	120 116	81 835	47%
41-12	Taxes ouvrages hydrauliques	347 234	343 224	4 010	3 649	10%
411-3	Produits du domaine	2 030 095	1 828 492	201 604	195 836	3%
411-8	Divers	797 297	636 761	160 536	168 819	-5%
	Total exercice précédent	4 981 396	4 495 130	486 266	450 139	8%
411-1	péages de navigation	293 778	219 126	74 652	209 800	-64%
411-2	Taxes ouvrages hydrauliques	8 248	7 108	1 140	4 599	-75%
411-3	Produits du domaine	872 384	430 520	441 865	675 706	-35%
411-8	Divers	177 718	164 448	13 271	8 898	49%
	Total exercices antérieurs	1 352 129	821 201	530 929	899 004	-41%
	TOTAL compte 411	172 504 317	158 336 048	16 190 945	6 327 511	156%

Détail des différents comptes clients :

Les restes à recouvrer de 2006 sont en forte hausse par rapport à 2005. Ce constat d'ensemble est généré par les émissions de titres (parfois tardives) de 2006.

Sur les taxes hydrauliques, 2 titres en fin 2006 sur le SIAA à Paris, pour 0,8M€ viennent contredire le bon recouvrement de cette taxe. Sans ceux-ci, on aurait une diminution sensible des restes à recouvrer.

Pour les produits du Domaine, un titre de 7 M€ sur l'Etat au titre du versement à CNR. (Cf. points 6.3 et 7.1), et 1 titre 9 Cegetel fin 2006, pour 0,6M€. Sans l'impact de ces titres, l'augmentation n'atteindrait que 30 %.

Sur les exercices antérieurs les recouvrements contentieux sont efficaces.

3.4.4. Le compte « Clients douteux ».

comptes Intitulé		Balance d'entrée et prise en charge	Recouvrements	Restes au 31/12/06	Restes au 31/12/05	Var 2006/2005
416-2004	Clients douteux antér. à 2004	10 970 072	2 1036 608	8 866 464	4 368 771	103%
416-2005	Clients douteux exercice 2005	7 133 213	135 443	6 997 770	6 956 969	1%
416-2006	Clients douteux exercice 2006	6 486 132	5 225	6 480 907	6 956 969	-7%
Total clients douteux		24 589 418	2 244 277	22 345 142	18 282 708	22%

En 2006, 6,48 M€ ont été constatés en « clients douteux ».

Les restes à recouvrer ressortent à 22,3M€ en hausse de 22% par rapport à 2005, traduisant le caractère difficile de ce type de recouvrement.

3.4.5. Les provisions pour dépréciation des créances (compte 4910)

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation concernant les créances clients est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

:

Situation et mouvements	Provisions Début 2006	Dotations exercice	Diminutions reprises	Provisions En fin 2006
Provisions	13 065 950,15	7 366 864,46	3 028 367,78	17 404 446,83

Le taux de provision est de 95,08 %. Les créances douteuses sont provisionnées pour le montant total éventuellement corrigé du montant des garanties reçues.

3.4.6. Voies d'exécution et empêchements d'agir

Suite à l'arrêt définitif n° 46849 de la Cour des Comptes sur les comptes de Voies navigables de France pour les exercices 1994 à 2003 et le rapport n° 2006-127-2, un dossier particulier a été retraité dont l'effet a été de reclasser les clients douteux antérieurs à 2003 pour 1 053 051.34 € au crédit du 274-7 « prêts canal du Nord » (cf. point 9.2.).

Les empêchements d'agir, c'est à dire les situations dans lesquelles l'agent comptable ne peut poursuivre le recouvrement contentieux, sont représentés essentiellement par trois situations différentes :

3.4.6.1. Le dossier particulier de la Société Internationale de la Moselle (SIM).

LA SIM une société de droit privé allemand dont le siège est à Trèves et qui a pour objet la gestion financière et l'exploitation de la Moselle dans sa section navigable internationale, conformément à la Convention du 27 octobre 1956 entre la France, l'Allemagne et le Luxembourg.

L'établissement est astreint au respect des termes de cette convention. Au 31 décembre 2006, 3,7 M€ ont été reversés à la SIM au titre de l'année 2006 relatifs aux péages encaissés par l'établissement pour son compte, 0,51 M€ ont été versés par la SIM à VNF au titre de l'article 19 de la convention. La SIM reste redevable auprès de VNF pour un montant de 3,7 M€ au titre de ce même article.

3.4.6.2. Les contestations devant les juridictions administratives.

Les requêtes déposées devant le tribunal administratif par les clients ont un effet suspensif sur le recouvrement et l'appel d'un jugement devant la Cour administrative d'appel n'emporte pas tacitement le sursis à exécution. Toutefois, par respect du principe de prudence, la reprise du recouvrement forcé n'intervient qu'après l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel (quand cet arrêt confirme nos droits.) Toutefois, les dossiers les plus importants font l'objet de mesures conservatoires amiables ou d'autorité s'il y a péril pour le recouvrement ultérieur.

Les dossiers significatifs dans le montant des restes à recouvrer sont :

► **VIATEL SA** : contestation des titres de redevances « fibres-optiques » pour 4,9 M€. Après échec de recherche amiable de sûretés auprès de VIATEL en garantie de notre créance, l'établissement a été autorisé par le Juge de l'exécution à nantrir par voie d'autorité le fonds de commerce de la société et à saisir à titre conservatoire les créances de TVA détenues par VIATEL dans les écritures de l'agent comptable des Impôts de Paris. 1,2 M€ ont été saisis.

► **Neuf Cegetel**: contestation des titres de redevances « fibres-optiques » pour 9,7 M€. L'établissement a trouvé un accord avec la société Neuf Cegetel qui a fourni une caution bancaire en garantie de nos droits d'un montant de 2,5 M€.

► **Compagnie des Bateaux-Mouches** : contestation des péages plaisance professionnelle pour 1,3 M€. Ce reste était, lors des exercices précédents, en partie garanti par une saisie conservatoire d'un compte-titres. Les jugements ont été rendus confirmant les droits de Voies navigables de France. Toutefois la société a engagé 5 procédures d'appel devant la Cour administrative d'appel. Or l'appel n'étant pas suspensif, l'établissement a repris les diligences contentieuses en recouvrement de sa créance. Tous les comptes bancaires de la Compagnie des Bateaux-Mouches ont été saisis pour un total de 0,48 M€. De même, une saisie exécution d'un des bateaux le « Passons la Monnaie » a été pratiquée. Le bateau a été estimé par un expert fluvial agréé à 2,0 M€.

Il est à signaler que plusieurs décisions rendues par la Cour Administrative d'Appel de Paris le 15 février 2007 sont venues réformer les jugements de première instance au détriment de VNF.

► **Société EUROBARGES**, aux termes d'une ordonnance délivrée par le Juge de l'Exécution, Voies navigables de France a été autorisé à procéder à la saisie conservatoire des créances de fret de cette société pour sûreté du paiement de la somme de 103.931 €.

► **Dossiers DEWIT et Association Nérée Antinéa**, aux termes d'une autorisation donnée par le Juge de l'Exécution, l'établissement a diligenté une saisie conservatoire de la péniche

USHUAIA et ANTONY en garantie d'une créance de 30.532 € et 12.055 € relatives aux indemnités de stationnement du bateau.

3.4.6.3. Les procédures de redressements/liquidations judiciaires.

On dénombre au 31 décembre 2006 :

- 53 liquidations judiciaires pour un montant global de 0,5 M€
- 21 redressements judiciaires représentant 0,13M€

3.4.6.4. Les voies d'exécution à l'étranger

Concernant la mise en œuvre des voies d'exécution à l'étranger par « exequatur », 55 nouveaux dossiers ont été pilotés par la Direction financière et comptable en 2006 pour un montant total de restes à recouvrer de 35 833 €. 23 dossiers se sont soldés sur l'exercice pour un recouvrement de 10 042 €

Au 31 décembre 2006, 46 dossiers sont en cours pour un reste à recouvrer de 86 246.73 €.

Il est à noter qu'un dossier important d'un montant de 38 693 €, en cours d'exequatur à Gibraltar, fera l'objet d'un constat d'une perte sur créance irrécouvrable par interdiction de poursuivre de la Direction générale évaluant le coût trop important pour une chance de recouvrement quasi nulle.

3.4.6.5. Les bateaux logements

Une convention d'assistance et de recouvrement spécifique à la procédure de saisie-exécution des bateaux de navigation intérieure supérieurs ou égaux à 20 tonnes signée le 24 février 2005 avec une société civile professionnelle d'huissiers de justice.

Cette procédure, conduite au siège, a été spécifiquement mise en place en réponse aux difficultés rencontrées notamment sur le Bassin de la Seine dans le recouvrement des recettes de bateaux logements et des astreintes liquidées par la juridiction administrative contre des clients occupant de manière irrégulière le domaine public fluvial.

En 2006, 18 saisies de bateaux sont en cours pour un montant total en principal de près de 0,47M€.

3.4.7. La TVA

VNF collecte de la TVA sur une part marginale de ses activités annexes, assimilées à des activités industrielles et commerciales.

Ces opérations sont essentiellement relatives à la vente des graviers issus des dragages des voies navigables et à la vente des coupes de bois des élagages des berges. Le poste TVA collecté atteint 62 133 € sur l'exercice 2006.

3.5. Les comptes financiers

3.5.1. La trésorerie au 31 décembre 2006

Disponibilités au 31/12/2006	
NUMÉRAIRE	2 686,80
C.C.P.	4 220,11
TRÉSOR (en instance de règlement au 515-9 : 8 949 846,58 €)	7 683 800,55
SOUS TOTAL Disponibilité:	7 690 707,46
REGIES D'AVANCES	13 281,31
RÉGIE DE RECETTES	5 030,00
SOUS TOTAL Régie:	18 311,31
Placement de trésorerie à long terme	10 160 621,29
Placement de trésorerie à moyen terme	10 000 000,00
Placement de trésorerie à court terme	21 873 517,86
SOUS TOTAL disponibilités placée:	42 034 139,15
<i>Intérêts courus non échus sur placements</i>	125 526,77
Sous total Placement:	42 159 665,92
TOTAL GÉNÉRAL	49 868 684,69

Les moyens financiers de Voies navigables de France sont gérés de manière à ce que la trésorerie dormante soit la plus faible possible. Ainsi, quotidiennement les ajustements sont opérés entre ce qui est utile sur le compte de dépôt et ce qui peut être placé. Le résultat de cette gestion dynamique se traduit par des produits financiers à hauteur de 2,5 M€ en 2006 dont 1,7 M€ relatifs aux produits de cessions des VMP.

3.5.2. Situation des valeurs mobilières au 31 décembre 2006

VALEURS FRANCAISES	CODE VALEUR	QUANTITE	COURS	EVALUATION	+ ou - VALUES	%
EMPRUNTS D'ETAT (COUPON COURU INCL						
E.ETAT TV97 OAT	FR0000570673	7 622 450	98,941%	7 541 728,25	- 129 352,98	17,88%
E.ETAT 5,50%96 OAT	FR0000570574	152 449	104,327%	159 045,46	7 253,52	0,38%
E.ETAT 8,50%87T4OAT	FR0000570780	304 898	124,220%	378 744,29	122 706,19	0,90%
<i>E.ETAT 5.25%98</i>						
<i>04/08 OAT</i>	FR0000570632	533 571	105,313%	561 919,62	5 106,27	1,33%
EMPRUNT ETAT 5,5%-04/10	FR0000186603	1 524 000	108,647%	1 655 780,28	65 730,12	3,93%
TOTAL EMPRUNTS D'ETAT				10 297 217,90	71 443,12	24,42%
CDC TRESOR PREMIERE MONETAIRE						
	FR0106344007	5 926	3692,80	21 883 532,80	21 410,26	51,88%
	FR0000105427					
BTN 3,50 ECH 12/01/2009 95		10 000 000	100,000%	10 000 000,00	- 277 324,66	23,71%
VALEUR GLOBALE DU PORTEFEUILLE VMP				42 180 750,70	-184 471,28	100,00%

Au bilan de 2005, les VMP représentaient 62,3 M€.

L'exercice 2006 a donc vu la trésorerie courante de Voies navigables de France diminuer d'environ 20 M€, conformément aux prévisions de financement qui prévoyait un prélèvement important sur le fonds de roulement.

3.6. Les comptes de charges

3.6.1. Charges fiscales

VNF n'est pas assujéti à la taxe sur le foncier bâti et non bâti sur le domaine public fluvial confié. La taxe foncière n'est acquittée que sur le domaine public ayant fait l'objet d'un arrêté de déclassement et de remise en pleine propriété à l'établissement ou sur son domaine privé stricto sensu (Siège social).

1.16 M€ ont été acquittés en 2006 au titre de la Taxe sur les salaires.

La taxe professionnelle est marginale puisqu'elle n'est assise que sur la part des activités annexes industrielles et commerciales assujetties à la TVA.

Enfin, l'impôt sur les sociétés n'est liquidé que sur les produits des placements financiers. L'imposition forfaitaire annuelle sur les sociétés atteint 43108 € sur l'exercice 2006.

3.6.2. Charges de personnel – Répartition de l'effectif

Situation des effectifs au 31/12/06	Agents sous CDI						CDD	emplois	Totaux
Classes de la conv. collect.	1	2	3	4	5	6		jeunes	
SIEGE	1	36	24	23	43	26	15	0	168
DIR	15	45	35	28	27	7	10	2	169
PERSONNELS MIS A DISPOSITION	0	11	5	0	3	3	0	0	22
TOTAL	1	92	64	51	73	36	25	2	359

En 2006 les charges de rémunérations sont égales à celles de 2005. Cependant la rubrique des charges sociales connaît une forte augmentation à la suite d'un changement de méthode de comptabilisation passant d'une comptabilité de trésorerie à une comptabilité d'engagement. Par exemple, une provision pour l'intéressement des personnels, de 0,46 M€ au titre de l'exercice 2006 a été comptabilisée en dettes au 31 décembre 2006..

Il est rappelé ici que VNF bénéficie de la mise à disposition de plus de 4 600 agents des Services Navigation du Ministère de l'Equipement, à titre gratuit. Comme rappelé en propos liminaires, cette charge de personnel n'est pas enregistrée dans les comptes de VNF.

3.6.3. Charges à payer

Les charges à payer sont des passifs certains dont il est parfois nécessaire d'estimer le montant ou l'échéance. L'obligation juridique doit exister à la date de clôture de l'exercice (31/12/N) et la probabilité de sortie de ressources doit être certaine et probable, cette probabilité de sortie des ressources est estimée à la date de l'établissement des comptes c'est à dire à la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration.

Au 31 décembre 2006, 13,8 M€ ont été constatés en charges à payer.

3.6.4. Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles ont progressé de plus de 28 M€ en 2006 du fait notamment de trois opérations spécifiques :

- plus de 3 M€ correspondent à la valeur des actifs cédés dans le cadre des apports en nature de terrains dans l'opération de valorisation du Port Rambaud à Lyon (cf. 9.3 des annexes)
- Une dotation aux amortissements exceptionnels car une opération de clôture d'autorisation d'engagement et de réimputations du compte 23 vers les bons comptes d'actif a été opérée en période d'inventaire. Ce montant correspond à des amortissements qui auraient dû être passés en 2005 et auparavant.
- près de 7 M€ correspondent au reversement à la Compagnie Nationale du Rhône des redevances 2003 prévues à l'article 35 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure en application d'un protocole d'accord pour conclure le litige entre Voies navigables de France et Compagnie Nationale du Rhône (CNR) quant au reversement prévu à l'article 19 du décret du 20 août 1991 relatif aux recettes de l'établissement.

Conformément aux conclusions d'une mission de conciliation de l'Inspection générale des finances, l'Etat a reversé une compensation de 6 96 M€ (771-81 Divers Produits exceptionnels) à VNF en contrepartie du reversement (compte 672-1 Charges exceptionnelles sur exercice courant) à la CNR des redevances 2003 prévues à l'article 35 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

3.6.5. Admissions en non-valeur et remises gracieuses

La commission des admissions en non-valeur et des remises gracieuses, créée par décision du Conseil d'Administration en date du 23 avril 1997, s'est réunie en février et octobre au cours de l'exercice 2006.

Présidée par le Directeur général, elle émet un avis sur toute demande de remise gracieuse ou d'admission en non-valeur dans le respect des dispositions du Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par Décret n°2005-436 du 9 mai 2005 art. 19 (JORF 10 mai 2005) et notamment son article 203 qui dispose que :

« Les créances de l'établissement peuvent faire l'objet : Soit d'une remise gracieuse, en cas de gêne des débiteurs ; Soit d'une admission en non-valeur, en cas d'insolvabilité des débiteurs. Sauf lorsque la remise concerne une dette de l'agent comptable, la décision de remise est prise par le conseil d'administration, après avis du membre du corps du contrôle général économique et financier et de l'agent comptable. Toutefois, le conseil d'administration peut déléguer à l'ordonnateur son pouvoir de décision »

En 2006 :

- 17 demandes de remises gracieuses ont été instruites. 12 demandes ont été acceptées pour un montant représentant 27 260.69 €.
- 147 demandes d'admissions en non-valeur ont été présentées et 142 ont été jugés éligibles pour un montant total de 218 599.96 €.

3.7. Les comptes de produits

3.7.1. Ventilation du chiffre d'affaires

	2006	2005
Produits du domaine	155 384 706	152 552 336
<i>dont péages marchandises</i>	<i>8 080 108</i>	<i>7 802 294</i>
dont péages plaisance	4 125 746	4 009 938
dont taxe hydraulique	122 009 711	122 031 445
dont occupations temporaires	8 398 908	7 104 521
dont produits bateaux logements	2 847 015	3 320 550
dont fibres optiques	6 195 850	6 378 512
dont autres produits du domaine	3 727 369	1 905 075
Ventes de produits	82 879	61 333
Produits des activités annexes	1 553 005	1 562 670
CHIFFRE D'AFFAIRES	157 020 590	154 176 339

Le montant des recettes de la taxe hydraulique n'inclut que les recettes imputables à 2006. Des recettes de taxe hydraulique, en rattrapage des années antérieures ont été constatées en 2006, mais imputées en produits exceptionnels (0,5 M€). Cette pratique cessera en 2007 et les éventuels redressements seront imputés en recettes de gestion courante.

L'ensemble des recettes liées à la taxe hydraulique (dont énergie hydraulique 1,15 M€) s'élève à 123,7 M€ en 2006.

3.7.2. Produits exceptionnels

D'un montant global de 36 millions d'euros , ils se décomposent principalement ainsi :

3.7.2.1. Quote-part de subventions versées au compte de résultat

Le compte 777 retrace la partie des subventions qui est reversée au compte de résultat.

Dans le contexte du premier exercice de certification des comptes, de qualité comptable et d'image fidèle du bilan, une opération d'audit du stock des encours des immobilisations a été réalisée (Cf. point 3.2.5.). Cette opération a généré des corrections dans la structure de l'actif et obligé le transfert de quotes-parts de subventions relatifs à des exercices antérieurs.

En 2006 le montant global est de 22,1 M€ dont 19,8 M€ relatifs à l'exercice 2006 et 2,2 M€ relatifs aux exercices antérieurs.

3.7.2.2. CNR

L'Etat a reversé une compensation de 6,96 M€ (771-81 Divers Produits exceptionnels) à VNF en contrepartie du reversement (compte 672-1 Charges exceptionnelles sur exercice courant) à la Compagnie Nationale du Rhone des redevances 2003.

3.7.2.3. produits de cessions

Les produits de la vente des actifs du domaine public fluvial confié ayant fait l'objet d'un arrêté de déclassement et de transfert à l'établissement sont, lors de leur vente, comptabilisés en produits de cessions (compte 775).

En 2006, le montant de 4,5 M€ est constaté dont 4 M€ pour les ventes de terrains à SCI LPC et SEM Lyon Confluence (voir point 3.10.2)

3.8. Autres informations

3.8.1. Affectation du résultat

Les différents résultats de VNF ont toujours été affectés aux réserves à long terme de l'établissement ;

ORIGINES	2006	2005	2004
Report à nouveau antérieur Résultat de l'exercice	21 804 210,05*	36 008 413,60	16 257 651,01
AFFECTATIONS Affectations aux réserves	36 008 413,60	16 257 651,01	4 558 132,80
(*) en instance d'affectation			

3.8.2. Opérations menées en vue de la certification

Suite aux travaux d'audit des deux cabinets de Commissaires aux comptes, l'établissement a entrepris des régularisations impactant à la fois des postes du Bilan et du Compte de Résultat. Les 4 tableaux ci-dessous retracent les différents comptes mouvementés et l'impact que ces opérations ont eu sur les résultats attendus pendant la période de reddition des comptes de février à mai 2007.

3.8.2.1. Opérations relatives au Compte de résultat :

Charges	comptes	Montant au 31/3	Montant au 31/05	Variation
Charge à Payer : SETEC	672		581 365,00	581 365,00
DAP sur marchés publics	681	5 238 359,48	8 440,71	- 5 229 918,77
DAP dépréciation des titres	681	-	366 000,00	366 000,00
DAP complément. 2006	681		8 054 596,21	8 054 596,21
DAP exceptionnelles (antérieur 2006)	687	-	13 837 427,73	13 837 427,73
Total				17 609 470,17

Produits	Compte	Montant au 31/03	Montant au 31/05	Différence
reprise sur prov sur marché	78	2 615 824,85	3 138 992,70	523 167,85
QP de subv au résultat 2006	777	14 342 952,56	16 563 777,19	2 220 824,63
QP de subv au résultat ant à 2006	777	-	5 444 138,28	5 444 138,28
Total				8 188 130,76
Variation du bénéfice				- 9 421 339,41

3.8.2.2. Opérations relatives au Bilan :

ACTIF	Compte	Montant au 31/03	Montant au 31/0530-mai	Différence
Dépréciation des titres	29	-	- 366 000,00	- 366 000,00
Subvention à recevoir	441		4 205 340,14	4 205 340,14
Reclassement des travaux en cours aux 20 ou 21	23	307 383 759,71	307 383 759,71	-
Amortissement exceptionnel < à 2006	28	-	- 13 837 427,73	- 13 837 427,73
Complément d' amortissement sur 2006	28		- 8 054 596,21	- 8 054 596,21
Variation du Bilan				- 18 052 683,80

PASSIF	Compte	Montant au 31/03	Montant au 31/05	Différence
Provision Risques marchés publics	15	5 783 933,35	30 846,73	- 5 753 086,62
Charges à Payer	408		581 365,00	581 365,00
Subventions d'investissement	131		4 205 340,14	4 205 340,14
Reprises de subventions (QP au 777)	139	140 440 666,12	148 105 629,03	- 7 664 962,91
Résultat	12	31 100 000,00	21 678 660,59	- 9 421 339,41
Variation du Bilan				- 18 052 683,80

De manière concomitante, la réflexion sur les composants techniques et les modalités d'amortissement a débuté. Il en est de même pour le renforcement du contrôle interne.

3.8.3. Méthodologie du Bilan fonctionnel

METHODOLOGIE	2005 sur le compte financier 2006	Variations et écarts		2005 sur le compte financier 2005
Apport	41 075 096			41 075 096
+écarts de réévaluation	358 489			358 489
+réserves	374 868 511			374 868 511
+résultat de l'exercice	36 008 414			36 008 414
+subventions d'investissement	707 035 045			707 035 045
+Amortissement et provisions	289 838 804	réintégrées en FdR car les dotations sont des ressources stables		0
= CAPITAUX PROPRES (I)	1 449 184 359			1 159 345 554
Provisions pour risques et charges	6 644 508			6 644 508
+emprunts et dettes assimilées	3 316 800			3 316 800
= ENDETTEMENT A TERME (II)	9 961 307			9 961 307
TOTAL DES RESSOURCES STABLES	1 459 145 666			1 169 306 862
	valeurs brutes	On fait bien la distinction entre les valeurs brutes et les amortissements et les provisions		valeurs nettes
Immobilisations incorporelles	158 509 382	158 509 382	108 394 892	50 114 490
+terrains	7 632 742	7 632 742		7 632 742
+constructions	16 255 923	16 255 923	4 645 819	11 610 105
+travaux et constructions sur la voie d'eau	559 195 473	559 195 473	103 387 480	455 807 993
+instal, techniques, matériel et outillage industriels	24 536 271	24 536 271	19 332 025	5 204 247
+autres immobilisations corporelles, mise en concession	67 091 968	67 091 968	40 755 059	26 336 909
+immobilisations en cours	524 986 874	524 986 874		524 986 874
+avances et acomptes	13 489 675	13 489 675		13 489 675
+immobilisations financières	4 934 077	4 934 077	257 581	4 676 496
= ACTIF IMMOBILISE NET	1 376 632 385	1 376 632 385	276 772 854	1 099 859 531
FONDS DE ROULEMENT	82 513 281			69 447 331
Stocks et en-cours	valeurs brutes	brut	provisions	
+clients et débiteurs divers	24 651 402	24 651 402	13 065 950	11 585 451
+personnel, avances et acomptes	16 731			16 731
+Etat et autres collectivités publiques	22 471 906			22 471 906
+comptes transitoires ou d'attente	2 188 174			2 188 174
+comptes de régularisation				
= ACTIF CIRCULANT (V)	49 328 213			36 262 263
Fournisseurs et comptes rattachés	26 726 643	Réparation d'une erreur : oubli réduire du 409 avances et acomptes: 26 733 842,49 - 7 199,8 = 26 726 642,65		26 733 842
+personnel et comptes rattachés	1 128 875	Le besoin en FdR aurait du être de 4 903 863,4		1 128 875
+sécurité sociale et autres organismes sociaux	932 830			932 830
+Etat et autres collectivités publiques	1 649 746			1 649 746
+comptes transitoires ou d'attente	920 306			920 306
+comptes de régularisation				
= PASSIF CIRCULANT (VI)	31 358 399			31 365 599
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (V-VI)	17 969 814			4 896 664
+valeurs mobilières de placement	62 344 218			62 344 218
+banques, éta financiers et assimilés	2 185 179			2 185 179
+régies d'avances	14 070			14 070
= TRESORERIE ACTIF	64 543 467			64 543 467

Le bilan fonctionnel est construit sur les bases des normes comptables en vigueur. Le présent tableau permet de faire le lien avec le bilan fonctionnel de l'exercice 2005 tel qu'il était présenté dans le compte financier 2005 et tel qu'il est présenté dans le compte financier 2006.

Hormis une erreur minime sur les comptes "fournisseur", le principal changement tient au fait que désormais, VNF fait bien la distinction entre les valeurs brutes des éléments d'actif et les amortissements et les provisions. Ces éléments sont remontés en capitaux permanents. L'impact majeur est relatif à la provision pour dépréciation des comptes clients, qui génère une augmentation de 13M€ du Fonds de roulement et une diminution du Besoin en fonds de roulement de 13M€.

3.9. Les engagements hors bilan

Les engagements recensent tous les droits et obligations de l'entreprise autres que ceux exprimés au bilan ou au compte de résultat ou qui n'y sont traduits que de façon incomplète.

Il est à signaler qu'au titre des engagements hors bilan un recensement des garanties à première demande ou des cautions bancaires reçues dans le cadre de l'exécution des marchés publics passés par Voies navigables de France devrait être mentionné. Toutefois, à ce jour, du fait de l'organisation administrative, Voies navigables de France n'est pas en capacité de fournir une information exhaustive sur ces sûretés.

De même, l'établissement n'est pas, à ce jour, en capacité d'établir un recensement des engagements financiers pluriannuels pris dans le cadre de convention de financement avec des tiers publics ou privés ou Voies navigables de France n'est pas maître d'ouvrage (subventions versées sur plusieurs exercices). Par contre une réflexion est menée pour 2007 sur le suivi des subventions à recevoir sur plusieurs exercices.

Deux types d'engagements peuvent être mentionnés pour l'Etablissement :

- les acquisitions financées par crédit-bail
- les sûretés réelles reçues ou prises en garantie de dettes

Selon les dispositions de l'article 53 du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 pris en application de la loi n° 83.353 du 30 avril 1983 modifiant l'article 12 du décret n° 72-665 du 4 juillet 1972, la publicité des opérations de crédit bail est obligatoire.

Le tableau ci-après retrace ces opérations de crédit-bail :

Dénomination	Échéances/ période	Redevances payées		Redevances restant à payer		P.A. résiduelle
		exercice	cumulées	à 1 an	+ 1 an à 5 ans	
copieur Konica 7030L	647,99	2 591,96	12 959,93	0,00		208,58
copieur Canon IRC 32	2 009,28	8 037,12	22 102,08	2 009,28		179,27
Matériel téléphonique	120,22	1 442,64	3 125,72	480,88		108,88
Matériel téléphonique	641,85	1 283,70	0,00			
copieur Canon	498,13	1 992,52	8 468,21	1 494,39		128,33
Faucheuse	6 210,49	6 210,49	40 168,90			1 049,60
copieur Canon	991,48	3 965,92	9 914,80	3 965,92	3 965,92	352,82
copieur Nashuatec	1 173,27	2 346,54	15 252,51	4 693,08		
Total	12 292,71	27 870,89	111 992,15	12 643,55	3 965,92	2 027,48

Sur un plan de gestion, il faut savoir que l'établissement a opté pour la location longue durée (fixe : 36 mois et flexible : 24 mois) concernant 7 véhicules pour la mission Seine Nord Europe et sur une durée de 48 mois pour un véhicule à la direction du Nord-Est.

3.9.1. sùretés réelles

En application de la loi n° 84-148 01/03/1984 et du décret 83-1020 29/11/1983 les dettes garanties par des sùretés réelles doivent être obligatoirement mentionnées dans l'annexe.

Voies navigables de France détient des sùretés acquises par voie amiable :

- en garantie d'engagement d'exploitation commerciale de bateaux en contrepartie de subventions allouées
- en garantie du recouvrement de créances contestées devant les juridictions administratives

3.9.1.1. en garantie d'engagement d'exploitation commerciale

En l'absence d'accord du tiers, l'Etablissement peut être amené à solliciter du Juge de l'exécution l'autorisation de prendre des sùretés par voie d'autorité.

Le code du domaine public fluvial et notamment de l'article 95 précise que : « Les bateaux de navigation intérieure d'un tonnage égal ou supérieur à 20 tonnes sont susceptibles d'hypothèque. Ils ne peuvent être hypothéqués que par la convention des parties ».

En application de cet article et en garantie d'un montant total de 5,03 M€ correspondant au montant des aides versées à destination de la batellerie artisanale, Voies navigables de France détient 426 hypothèques fluviales.

En garantie d'un reste à recouvrer de 15 720.51 €, une hypothèque fluviale conventionnelle a été prise sur le bateau du client Vercamen.

En garantie des prêts accordés dans le cadre du dossier dit « des bateaux Canal du Nord » (cf. 9.2 des annexes), Voies navigables de France détient 20 hypothèques fluviales pour un solde de prêt total de 3 81 M€.

3.9.1.2. En garantie de créances contestées devant les juridictions administratives :

- Dossier 9 Cegetel, aux termes d'une demande de garanties amiables cette société a fourni à l'établissement une caution bancaire de 2,5 M€ en sùreté d'une créance de 9,7 M€.
- Dossier VIATEL OPERATIONS, aux termes de plusieurs ordonnances rendues par le Juge de l'Exécution, l'établissement bénéficie de deux saisies conservatoires de créances de TVA d'un montant total de 1,21M€ et d'une inscription provisoire de nantissement sur le fonds de commerce.
- Dossier DEWIT, aux termes d'une autorisation donnée par le Juge de l'Exécution, l'établissement a diligenté une saisie conservatoire de la péniche USHUAIA en garantie d'une créance de 30 532.69 € relative aux redevances de stationnement du bateau.
- Dossier EUROBARGES, aux termes d'une ordonnance délivrée par le Juge de l'Exécution, l'établissement a été autorisé à procéder à la saisie

conservatoire des créances de fret de cette société pour sûreté du paiement de la somme de 103 931.11 €.

- Association Nérée Antinéa, aux termes d'une ordonnance délivrée par le Juge de l'Exécution, l'établissement a été autorisé à procéder à la saisie conservatoire du bateau ANTONY en garantie d'une créance de 12 055.26 € relative aux indemnités de stationnement.

3.9.2. Voies navigables de France mandataire

Voies navigables de France intervient en qualité de mandataire pour des crédits d'intervention « fléchés » visant :

- l'amélioration et la modernisation du parc flottant
- la mise en œuvre de plans sociaux pluriannuels à destination de la batellerie artisanale
- l'exécution de conventions particulières

Le bilan financier pour l'exercice 2006 s'établit comme suit :

3.9.2.1. au titre de l'amélioration des structures de la batellerie

Il s'agit des fonds alloués par l'Etat au titre du Plan Economique et Social (PES) de la batellerie, dont les primes au déchirage, les allocations de départ à la retraite et les nouvelles aides sur les économies d'énergie.

- 21 927.53 € ont été versés à l'ORGANIC en application de la convention du 8 juin 1993 dont 21 490.83 € représentant le versement annuel de l'indemnité de départ, 436.70 € représentant les frais de gestion.
- 781 122,54 € sont disponibles fin 2004 au titre des aides à l'économie d'énergie. Aucun mouvement n'a été enregistré sur l'exercice 2006.

3.9.2.2. au titre du Plan d'Aides à la Modernisation (PAM)

Les aides directes atteignent 1 773 091.51 € dont 716 967.03 € sur des fonds « Etat » et 1 056 124.48 € financés par les fonds propres de Voies navigables de France.

3.9.2.3. au titre du Programme d'aide dit « Fonds européen »

Le solde disponible se chiffre à 423 057.59 € au 31 décembre 2006. Aucun mouvement n'a été enregistré sur cet exercice.

3.9.2.4. au titre de l'application de la convention de la Moselle du 27 octobre 1956

3 700 973.92 € ont été reversés à la Société Internationale de la Moselle (SIM) relatifs aux péages encaissés par Voies navigables de France, et 519 501.75 € ont été recouvrés en application de l'article 19 de ladite convention.

3.9.2.5. au titre de l'application de la convention « Commission de visite du Rhin » du 23 septembre 2003

Au 31 décembre 2006, le solde disponible pour prise en charge des dépenses éligibles au titre de cette convention, atteignait 64 965.95 €.

3.9.2.6. au titre de l'application de la convention avec la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale (CNBA) en date du 12 janvier 2004

1 024 141.22 € ont été pris en charge et facturés au titre de la part « CNBA » du péage marchandise.

3.9.3. Droit individuel à la formation

Au titre du droit individuel à la formation (DIF), le montant global des droits acquis se chiffre à 260 000 €.

Cela correspond à une évaluation de 15 200 heures de formation calculés au coût horaire moyen de 17.03 €.

3.9.4. Tableau récapitulatif des engagements hors bilan

3.9.4.1. Engagements donnés

Crédit bail	Redevances 2007	12 643,55
Crédit bail	Redevances ultérieures	3 965,92
Autorisations d'engagements non soldées	Pour 2007 et années postérieures	Données en cours de calcul

3.9.4.2. Engagements reçus

Subventions d'investissement	Etat COM année 2007	50 M€
Subventions d'investissement	Collectivités territoriales	Données en cours de calcul

3.10. Informations complémentaires

3.10.1. Dossier des bateaux dits « Canal du Nord »

Par convention modifiée le 06 décembre 1982, la Région Nord-Pas-de-Calais et l'Office national de la navigation (ONN) ont décidé d'un partenariat pour la mise en place d'aides financières au profit d'un certain nombre de bateliers. Aux termes des dispositions conventionnelles, l'ONN a perçu de la région une avance qui a permis l'attribution de prêts à taux zéro au profit de ces bateliers. Parallèlement les bateliers ont bénéficié de prêts de la part du BDPME devenue aujourd'hui OSEO.

Très vite des incidents de paiement sont intervenus dans le remboursement des échéances théoriques. Toutefois, l'ONN puis Voies navigables de France, n'ont pu engager les voies d'exécution forcée à l'encontre des emprunteurs faute d'accord exprès de la Région.

En effet, la convention précitée, notamment dans son article 4 aliéna 10, avait prévu les cas dans lesquels les emprunteurs ne pourraient pas rembourser les prêts selon les termes contractuels et partant qu'il soit nécessaire de poursuivre le recouvrement forcé par les voies de droit : « ...en cas de procédures d'exécution forcée engagées par l'ONN ou auxquelles l'ONN serait contraint d'intervenir en sa qualité de créancier, les modalités de celles-ci seront définies d'un commun accord avec l'établissement public régional... ».

Or à ce jour, la Région Nord-Pas-de-Calais n'a jamais expressément autorisé notre établissement à diligenter les voies d'exécution forcée à l'encontre des bateliers.

A la demande du Ministre des Transports, un Médiateur a été nommé afin de déterminer une solution globale pour régler le dossier. En 2006, la région Nord-Pas-de-Calais a décidé d'activer une recherche de solution consensuelle avec le second prêteur OSEO.

Le plan de redressement devrait être finalisé en 2007 et faire l'objet d'une présentation à chaque batelier concerné. 3 éléments seront retenus :

- une solution individuelle négociée
- une solution équitable qui pénalisera les attitudes anti-économiques
- un étalement du remboursement total du prêt avant le départ en retraite de chaque batelier

Au titre de l'exercice 2006, 137 791.12 € ont été recouverts auprès des bateliers emprunteurs et reversés à la région Nord-Pas-de-Calais. 3,81 M€ restent à recouvrer auprès des bénéficiaires. 2007 devait être la dernière annualité théorique de remboursement total des prêts.

Nous rappelons que Voies navigables de France dispose de sûretés réelles par la détention d'hypothèques fluviales sur les 20 automoteurs.

3.10.2. Valorisation du Port Rambaud à Lyon

Le projet de reconversion du Port Rambaud à Lyon peut se décomposer en trois phases successives :

3.10.2.1. PHASE 1 : acquisition à titre gratuit par Voies navigables de France de biens immobiliers

3.10.2.1.1. ➤ Acquisition d'une parcelle de 27.767 m2 appartenant au domaine public fluvial

Par arrêté ministériel du 26 juillet 2004 une parcelle cadastrée BP 5 d'une superficie de 27.767 m2, située Port Rambaud, faisant partie du domaine public fluvial a été déclassée et confiée à Voies navigables de France.

Par arrêté ministériel du 26 novembre 2004 cette parcelle a été remise en pleine propriété à l'établissement. Cette parcelle a été évaluée à 7.000.000,00 € par la Direction des services fiscaux – Service des domaines.

3.10.2.1.2. ➤ Acquisition d'une parcelle de 13.813 m2 appartenant au domaine public fluvial

Par arrêté ministériel du 11 mai 2006 une parcelle cadastrée BH 40 d'une superficie de 13.814 m2 située Port Rambaud faisant partie du domaine public fluvial a été déclassée et confiée à Voies navigables de France.

Par arrêté ministériel du 28 juillet 2006 cette parcelle a été remise en pleine propriété à l'établissement Cette parcelle a été évaluée à 3.564.000,00 € par la Direction des services fiscaux – Service des domaines.

3.10.2.1.3. ➤ Acquisition du « Bâtiment Z »

Par décision du Conseil d'Administration n° 90 du 13 décembre 2006, le Président de Voies navigables de France a été autorisé à procéder à l'acquisition à titre onéreux d'un bien immobilier situé Quai Rambaud soutenant un immeuble bâti « Bâtiment Z » au prix d'achat de 231.000,00 €. Par acte notarié du 21 décembre 2006 Voies navigables de France devient propriétaire du bâtiment.

3.10.2.2. PHASE 2 : échanges de biens immobiliers avec la Société d'Economie Mixte « Lyon Confluence » (SEM « Lyon Confluence »)

Par acte notarié du 07 février 2006 Voies navigables de France et la SEM « Lyon Confluence » procèdent à un échange de terrains.

La SEM « Lyon Confluence » cède à titre d'échange à l'établissement plusieurs parcelles d'une surface totale de 4.486 m2 pour un montant de 2.276.777,36 €.

En contrepartie Voies navigables de France cède à titre d'échange à la SEM « Lyon Confluence » une partie de la parcelle BP 5 acquise par déclassement du 26 novembre 2004 soit 16.111 m2 pour un montant de 694.660,00 €.

De cet échange entre la SEM « Lyon Confluence » et Voies navigables de France ressort une soulte de 1.582.117,36 € à la charge de l'établissement régularisée au 31 décembre 2006.

3.10.2.3. PHASE 3 : création de Sociétés Civiles Immobilières (SCI)

3.10.2.3.1. ➤ Création de la SCI « Le Progrès Confluence »

Par acte notarié du 27 juillet 2005, une SCI dénommée SCI LPC « Le Progrès Confluence » est constituée au capital de 1.000 € soit 1.000 parts à 1,00 €.

Voies navigables de France acquiert en numéraire 221 parts.

Par une assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2006 la SCI LPG procède à une augmentation de capital pour le porter à 6.961.000,00 € par la création de 6.960.000 parts nouvelles.

Voies navigables de France apporte une partie de la parcelle acquise à la SEM « Lyon Confluence » le 07 février 2006 soit 3.938 m2 pour un montant de 3.283.976,80 €.

En échange de cet apport en nature, Voies navigables de France reçoit 1.536.800 nouvelles parts de 1,00 €.

De cet échange entre la SCI « Le Progrès Confluence » et l'établissement ressort une soulte de 1.747.176,80 € à la charge de la SCI LPC régularisée au 31 décembre 2006.

3.10.2.3.2. ➤ Création de la SCI « 45 Quai Rambaud »

Par acte notarié du 28 septembre 2005 une Société Civile Immobilière dénommée SCI « 45 Quai Rambaud » est constituée au capital de 1.417.702,00 € décomposé en 708.851 parts de 2,00 €.

Voies navigables de France apporte en nature une partie de la parcelle BP 5 acquise par déclassement du 26 novembre 2004 soit 2.089 m2 pour un montant estimé de 945.002,00 € en contrepartie de la remise de 472.501 parts à 2,00 €.

Par une assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2006 la SCI « 45 Quai Rambaud » procède à une augmentation de capital pour le porter à 1.795.742,00 € par création de 189.020 nouvelles parts à 2,00 € souscrite par un nouvel associé dénommé Société Civile Immobilière « Nous ».

Par une assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2006 la SCI « 45 Quai Rambaud » procède de nouveau à une augmentation de capital pour le porter à 1.890.202 € par création de 47.230 nouvelles parts à 2,00 € souscrites par la SCI « Nous ».

L'opération de valorisation doit se poursuivre selon un schéma identique et la création de nouvelles Sociétés Civiles Immobilières associant au capital l'établissement.

Les différentes phases ont généré les écritures comptables suivantes :

Entrée dans l'actif de Voies navigables de France de 27 767 m2 pour une valeur de 7 000 000 €.

Sortie de l'actif de l'établissement de 16 111 m2 évalués par le comité d'engagement à 30 € / m2 soit 483 330,00 € par échange de terrains avec la SEM « Lyon Confluence » pour une valeur de 694 660,00 €. L'opération génère pour l'établissement le constat d'une plus-value

de 211 330,00 €. Voies navigables de France à ce stade reste propriétaire de 11 656 m2 valorisés en comptabilité à hauteur de 6 516 000 €.

Aux 16 111 m2 échangés (vocation aménagements paysagers) ne sont attachés aucun droits à construire, ces derniers étant liés aux parcelles conservées par l'établissement. Parmi ces parcelles l'une, d'une emprise au sol de 4708 m2, abrite le bâtiment dit de « la Sucrière » ayant fait l'objet à elle seule de deux estimations, l'une pour 4 800 000 € (hypothèse haute), l'autre à hauteur de 3 800 000 € (hypothèse basse). L'établissement a décidé de retenir une valeur comptable de la parcelle « La Sucrière » de 4 000 000 €.

Ainsi en dehors de cette parcelle, Voies navigables de France détient 6 948 m2 valorisés à 2 516 000 € fixant à 362.21 € le m2.

Lors de la création de la SCI « 45 Quai Rambaud », Voies navigables de France a apporté en nature 2 089 m2 pour 945 000 € dégageant une plus-value de 188 345 € (différence entre le prix de vente et la valeur comptable au m2 emprise au sol).

3.10.2.4. Tableau récapitulatif des opérations de valorisation du Port Rambaud :

Acquisition de biens immobiliers Quai Rambaud		Valorisation
21/06/04	Acquisition par déclassement de parcelles de terrains nus et bâtis cadastrée BP 5 de 27.767m2	7.000.000 €
28/07/2006	Acquisition par déclassement de parcelles de terrains nus et bâtis cadastrée BH 40 de 13.813m2	3.564.000 €
13/12/2006	Acquisition d'un bien immobilier « Bâtiment Z »	231.000 €
Echanges de biens avec la SEM « Lyon Confluence »		
07/02/2006	Acquisition de parcelles de terrains nus et bâtis de 4.486m2	2.276.777 €
	Cession de terrains acquis par déclassement en 2004 de 16.111m2	694.660 €
Création de la SCI « LPC » Le Progrès Confluence »		
27//07/2005	Création de la SCI « LPC » (Le Progrès Confluence) apport de 221 € sur un capital de 1.000€	221 €
20/03/2006	Augmentation de capital pour le porter à 6.961.000€ Apport de VNF d'une parcelle de terrain de 3.938m2	3.283.976 €
Création de la SCI « 45 Quai Rambaud »		
28//09/2005	Création de la SCI « 45 Quai Rambaud » apport d'une parcelle de terrain de 2.089m2	945.002 €

3.10.3. Projet Canal Seine-Nord Europe

3.10.3.1. Le projet

Le projet Seine-Nord Europe consiste en la réalisation d'un nouveau canal de 106 km de long entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac, composé de sept écluses à simple sas, de deux bassins réservoirs pour l'alimentation en eau en période d'étiage, de quatre plates-formes multimodales et de sept quais de transbordement servant d'échange avec les autres modes de transport (route et rail), ainsi que des équipements d'accueil pour la plaisance collective et individuelle. Son coût est évalué à 3,173 milliards d'€.

Le débat lancé par le gouvernement, au premier semestre 2003, sur les grandes infrastructures de transport, a donné lieu à la publication d'un audit du Conseil général des Ponts et Chaussées et de l'Inspection générale des Finances, sur les infrastructures de transports 2003-2020 et d'une étude prospective de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (Datar) sur les transports, intitulée : « *La France en Europe : quelle ambition pour la politique des transports ?* ». Ces publications et le débat parlementaire qui en a découlé, en mai et juin 2003, ont été l'occasion de nombreux échanges et prises de positions qui ont démontré une attente forte sur le projet Seine-Nord Europe et la nécessité d'en engager prioritairement la réalisation.

Suite à ce processus, le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 18 décembre 2003 a retenu le projet de canal Seine-Nord Europe parmi les 35 projets de transport prioritaires en France, et a décidé de confier à Voies navigables de France la maîtrise d'ouvrage des études d'avant-projet.

Au niveau européen, le Conseil européen des ministres des Transports a décidé, le 5 décembre 2003, d'inscrire Seine-Escaut comme projet prioritaire européen, sous l'impulsion des ministres des Transports français, belges et néerlandais, par un vote à l'unanimité.

À la suite d'une procédure de co-décision, le Parlement européen, après un débat parlementaire, a adopté, le 21 avril 2004, une position commune élaborée avec le Conseil des ministres, intégrant la liaison fluviale européenne à grand gabarit Seine-Escaut comme projet d'infrastructures européen à caractère prioritaire dans le cadre de la révision du Réseau Transeuropéen de Transport (RTE-T), comprenant l'inscription des trente grands projets européens.

Le 22 avril 2004, par lettre de mission, Gilles de Robien, ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer, et François Goulard, secrétaire d'État aux Transports et à la Mer, ont confié à Voies navigables de France, la maîtrise d'ouvrage pour la conduite des études d'avant-projet sommaire.

3.10.3.2. Les études d'avant-projet :

Les études d'avant-projet ont été menées entre novembre 2004 et juin 2006. Elles ont permis de définir la consistance et les caractéristiques du projet, d'en étudier les variantes dans le cadre du fuseau retenu au terme des études préliminaires, et ont débouché sur le choix de la « bande DUP » mise à l'enquête publique. Elles ont défini les objectifs de performance du projet en tant que système de transport et le fonctionnement du canal, notamment la conception des écluses et des ouvrages d'alimentation en eau.

En juin 2006, le préfet coordonnateur a émis un avis très favorable à l'approbation de l'avant-projet de canal Seine-Nord Europe et suggéré l'engagement rapide des étapes ultérieures *« afin de permettre la réalisation effective du maillon manquant entre le réseau fluvial à grand gabarit de la Seine et de l'Oise et celui du nord de la France et de l'Europe ; en veillant à concilier attractivité des territoires, développement durable et développement économique. Il faudra s'attacher cependant à ce que les interrogations qui peuvent encore subsister trouvent une réponse adaptée lors des phases à venir »*.

L'avant-projet a été remis au ministre chargé des Transports le 5 juillet 2006.

Dès 2003, Voies navigables de France a lancé une étude de faisabilité sur la réalisation du projet de canal Seine-Nord Europe en contrat de partenariat public-privé, en raison du caractère multi-usage de la voie d'eau, et pour en analyser la pertinence financière.

Dans le cadre de cette réflexion, une lettre de mission complémentaire, en date du 21 novembre 2005, a complété la mission initiale de Voies navigables de France sur les études d'avant-projet. Elle a défini le cadre de l'évaluation préalable : *« pour inclure dans le contrat le développement d'activités annexes contribuant à l'augmentation de trafic, à l'implantation durable d'entreprises et à la création d'emplois sur les territoires desservis, et pour apporter un complément de financement du projet, notamment concernant l'implantation de plates-formes multimodales »*.

La mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariats (MAPPP) du ministère des Finances a été saisie le 24 mai 2006 et a rendu un avis favorable le 13 octobre 2006.

3.10.3.3. Les récentes décisions sur le projet :

Par décision du 20 novembre 2006, le ministre chargé des Transports a approuvé l'avant-projet du canal Seine-Nord Europe et a décidé la mise à l'enquête publique en janvier 2007. Après avoir rappelé les enjeux et les potentialités du projet, cette décision précise le contenu technique, le coût et les modalités de financement du projet, l'évaluation socio-économique, les mesures d'accompagnement et les études complémentaires.

Le 31 janvier 2007, Dominique Perben, ministre chargé des transports et Thierry Breton, ministre de l'économie et des finances ont confié à MM.Yves Cousquer, ingénieur général des ponts et chaussées et Bernard Scemama, inspecteur général des finances une mission visant à déterminer la participation financière des régions européennes, les principes de tarification sur la liaison Seine-Escaut et les conditions de mise en place d'un partenariat public-privé (PPP). Les missionnaires doivent remettre leur rapport avant le 15 juillet 2007.

L'enquête publique a été ordonnée par arrêté inter préfectoral du 15 janvier au 15 mars 2007. le président de la commission d'enquête a prévu de remettre son rapport le 18 mai 2007.

<u>Le calendrier prévisionnel de Seine-Nord Europe</u>	
• Enquête publique	15 janvier au 15 mars 2007
• Signature décret DUP	début 2008
• Etudes détaillées et procédure d'attribution des contrats	
• PPP : Dialogue compétitif	2007-2008
• MOP : APD- Appels d'offres marché travaux	2007-2010
• Sondages de sol/Prospections archéologiques	2007-2008
• Acquisition des terrains	2008-2009
• Début des travaux	2009 – PPP
	2011 – MOP
• Mise en service	2013 – PPP2015 - MOP

3.10.3.4. Le suivi comptable du projet

Concernant les dépenses engagées, depuis 2004, 26,4 M€ concernant les études de l'avant projet Canal Seine Nord Europe ont été enregistrés au compte 237-2 *Etudes grandes liaisons* dont 6,2 M€ au titre de la production immobilisée (contrepartie du compte 721 *production immobilisée – immobilisations incorporelles*). Sur l'exercice 2006, la valorisation en investissement des charges atteint 3M€

Ces charges correspondent essentiellement aux salaires et charges des agents travaillant pour la mission (1 125 417.04 €) et de la contribution versée par Voies navigables de France à l'Etat au titre de la mission Seine- Nord Europe (800 000 €) en application de la convention n° 2005/G01/27 du 15 mai 2005. A cela s'ajoutent des frais de fonctionnement (logistique), des frais de formation et des frais de déplacement.

Concernant les recettes de co-financement, les engagements signés par conventions au 31 décembre 2006 attribuent 37 M€ à Voies navigables de France.

33 M€ ont été constatés en droits et 29,3M€ ont été encaissés selon le détail figurants sur le tableau ci-après :

Tableau des financements

Financiers	Références convention	Date de décision	Montant attribué	Date recette	Montant recette	Restant à recevoir
ETAT		20/10/04	3 000 000	03/12/04	3 000 000	
ETAT / AFITF		22/11/04	7 900 000	29/04/05	5 900 000	
ETAT / AFITF		22/11/04		27/07/05	2 000 000	
EUROPE	2004-FR-90708-S	29/12/04	3 000 000	26/01/05	1 200 000	
EUROPE	2004-FR-90708-S	29/12/04		29/04/05	300 000	
EUROPE	2004-FR-90708-S	29/12/04				1 500 000
EUROPE	2005-FR-90610-S		4 500 000	02/2006	2 250 000	
EUROPE	2005-FR-90610-S					2 250 000
AFITF		28/09/05	7 500 000	01/12/05	4 300 000	
AFITF		28/09/05		30/12/05	753 600	
AFITF		28/09/05		14/12/06	2 446 400	
AFITF		28/09/05				
REGION N-PDC	N° 05430101	25/10/05	5 930 000	10/01/06	3 430 000	
REGION N-PDC	N° 05430101	25/10/05		19/12/06	1 500 000	
REGION N-PDC	N° 05430101	25/10/05		16/01/07	407 000*	
REGION N-PDC	N° 05430101	25/10/05				593 000
AFITF	<i>Etudes compl.</i>	02/06/06	3 700 000	14/12/06	790 000	2 910 000
REGION PICARDE	Convention		1 556 232	28/12/06	1 000 000	556 232
TOTAL			37 086 232		29 277 000	7 809 232

* encaissés janvier 2007

PARTIE IV

BALANCE DES COMPTES

CERTIFICATIONS

Je, soussigné Bertrand DESCHODT, agent comptable de Voies navigables de France affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte financier. J'affirme en outre et sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de l'établissement et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Fait à Béthune, le 27 juin 2007
L'Agent comptable principal
Directeur financier et comptable

Bertrand DESCHODT

L'ordonnateur soussigné, certifie l'exactitude du montant des titres dépenses et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier.

Fait à Béthune, le 27 juin 2007
l'Ordonnateur, Directeur Général de VNF

Thierry DUCLAUX

Adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 27 juin 2007

Fait à Béthune, le 27 juin 2007
le Secrétaire du Conseil d'Administration,

Jean-Pierre BOUCHUT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2007

**DELIBERATION RELATIVE AU COMPTE FINANCIER CONSOLIDE DE VNF
DE L'ANNEE 2006**

Vu la loi n° 2003-706 du 01 août 2003 sur la sécurité financière et notamment son article L.136-I

Vu l'instruction M9-5 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1 : Le compte financier consolidé de l'exercice 2006 est approuvé.

Article 2 : L'exécution budgétaire de l'exercice 2006 s'établit comme suit :

- Total du bilan consolidé	1 336 479 599,22 €
- dépenses de fonctionnement	194 560 245,46 €
- recettes de fonctionnement	216 432 236,43 €

Article 3 : Le résultat consolidé de l'exercice 2006 s'élève à 21 986 830,61 € .

Article 4 : La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Président du conseil d'administration

Le directeur des affaires juridiques et
de la commande publique,
secrétaire du conseil d'administration

François BORDRY

Jean Pierre BOUCHUT

SOMMAIRE

1	BILAN CONSOLIDE	7
2	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	9
3	REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION	11
3.1	Référentiel comptable	11
3.2	Modalités de consolidation	11
3.2.1	Méthodes de consolidation	11
3.2.2	Méthode de conversion.....	11
3.2.3	Ecarts de première consolidation.....	11
3.2.4	Dates de clôture	11
3.3	Méthodes et règles d'évaluation.....	11
3.3.1	Immobilisations incorporelles	11
3.3.2	Immobilisations corporelles	12
3.3.3	Stocks	12
3.3.4	Créances	13
3.3.5	Subventions d'investissement	13
3.3.6	Trésorerie	13
3.3.7	Provisions pour risques et charges.....	13
3.3.8	Impôts sur les bénéfices des sociétés.....	13
3.4	Méthodes préférentielles.....	13
3.4.1	Engagements de retraite	13
3.4.2	Opérations de location financement	14
3.4.3	Autres méthodes préférentielles	14
4	INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	14
4.1	Principes.....	14
4.2	Liste des sociétés consolidées :.....	15
5	COMPARABILITE DES COMPTES.....	15
5.1	Evolution du périmètre de consolidation	15
5.2	Changement de méthode	15

6	EXPLICATIONS DES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT ET DE LEURS VARIATIONS	15
6.1	Postes du bilan	15
6.1.1	Actif immobilisé.....	15
6.1.1.1	Immobilisations	15
6.1.1.2	Amortissements et provisions	16
6.1.1.3	Titres mis en équivalence.....	16
6.1.1.4	Titres non consolidés	16
6.1.1.5	Actif circulant	16
6.1.1.6	Créances.....	16
6.1.1.7	Créances douteuses.....	17
6.1.1.8	Provisions pour dépréciation des créances douteuses	17
6.1.2	Capitaux propres.....	17
6.1.3	Provisions pour risques et charges.....	18
6.1.4	Emprunts et dettes financières.....	18
6.1.5	Autres dettes à court terme	18
6.2	Postes du compte de résultat	19
6.2.1	Ventilation du chiffre d'affaires	19
6.2.2	Autres produits d'exploitation.....	19
6.2.3	Dotations aux amortissements et aux provisions.....	19
6.2.4	Charges et produits financiers	20
6.2.5	Charges et produits exceptionnels	20
6.2.6	Charges de personnel et effectif	20
7	ENGAGEMENTS.....	21
7.1	Engagements données	21
7.2	Engagements reçus.....	21
8	TABLEAU DE FINANCEMENT PAR L'ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE.....	22

L'exercice 2006 est l'occasion pour Voies navigables de France (VNF) de présenter pour la première fois une vision consolidée de ses comptes financiers.

VNF est un établissement public industriel et commercial tenu d'établir et de publier des comptes consolidés suivant l'article 13 de la loi n° 85-11 du 03 janvier 1985 modifié par l'article L.136-I de la loi n° 2003-706 du 01 août 2003 sur la sécurité financière. Les comptes consolidés visent à présenter les comptes d'un ensemble de personnes morales liées financièrement et économiquement comme si l'ensemble n'était qu'une seule entité.

Le périmètre de consolidation est constitué au 31 décembre 2006

- 60% de la SAS RHONE SAONE DEVELOPPEMENT à Lyon (RSD)
- 49% de la SCI « 45 Quai Rambaud » à Lyon
- 22% de la SCI « Le Progrès Confluence » à Lyon

Le présent document retrace la méthodologie et les choix qui ont été faits en matière de consolidation. Un document plus général, appelé compte financier, donne toutes ces informations utiles et nécessaires sur les seuls comptes de Voies Navigables de France.

Afin de permettre des comparaisons, les données financières de l'exercice 2005 ont aussi été retraitées.

Pour 2006, l'impact de la consolidation est relativement marginal, par rapport aux seuls comptes de l'établissement. Cependant, le nombre de sociétés civiles immobilières pourrait augmenter, et d'ici quelques exercices avoir un impact plus significatif.

L'attention du lecteur est attirée sur les points suivants :

Le Domaine confié à VNF en gestion n'est toujours pas transféré à l'établissement. (Cf. point 3.2.1). En conséquence l'actif ne comprend que les biens acquis intégrés dans le domaine privé ou les travaux réalisés par VNF sur le domaine public fluvial confié.

L'amortissement des immobilisations par composants techniques n'est pas encore mis en œuvre à VNF. (Cf. point 3.2.7).

VNF bénéficie à titre gratuit de la mise à disposition d'environ 4 600 agents des services de navigation du Ministère de l'équipement. (Cf. point 3.6 1).

Le contrôle interne de VNF est en phase de fiabilisation. Les contrôles du comptable sont organisés selon les méthodes du contrôle hiérarchisé de la dépense.

La présente annexe comptable fournit des informations de méthodes ainsi que des commentaires sur les principaux mouvements comptables enregistrés en 2006. Les notes et tableaux ci-dessous font partie intégrante de l'annexe.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect de l'instruction codificatrice n° 02-060-M95 du 18 juillet 2002, du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices.

Il est ici ,brièvement, indiqué que la consolidation des comptes implique le retraitement des subventions d'investissement qui passent de la catégorie des capitaux permanents à celle des dettes. Ceci bouleverse effectivement la physionomie du bilan, car VNF est avant tout un établissement public de travaux de génie civil. De ce fait, il perçoit de l'État et d'autres collectivités locales des montants importants de subventions. Ce montant de 795 millions fait l'objet de retraitements comptables.

L'exercice comptable correspond à l'année civile , a une durée de 12 mois, du 1/1 au 31/12.

Les notes et tableaux ci-dessous font partie intégrante de l'annexe.

Les conventions générales comptables ont été appliquées , dans le respect de l'instruction M9-5 citée plus haut, et du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices.

Présentation liminaire de VNF

Voies navigables de France est un établissement public industriel et commercial créé par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (loi n°90-1168 du 29 décembre 1990) en vue d'assurer l'exploitation, l'entretien, l'amélioration et l'extension des voies navigables qui lui ont été confiées par l'Etat. Il assure également la gestion des dépendances et du domaine terrestre associé et veille à promouvoir l'utilisation du réseau navigable qui lui est confié.

Le fonctionnement de l'établissement est fixé par le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié dont l'antériorité par rapport à la loi précitée s'explique par le fait que ce texte concernait initialement l'Office national de la navigation dont les missions ont été reprises par Voies navigables de France.

L'établissement applique les dispositions de l'instruction codificatrice n° 02-060- M9-5 du 18 juillet 2002 portant réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial.

Ont été également partiellement appliquées les dispositions de l'instruction n° 06-007-M9 du 23 janvier 2006 ayant pour objet d'intégrer dans le référentiel comptable des établissements publics nationaux soumis aux instructions dites « M9 » les nouveaux règlements concernant les actifs et les passifs.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ont été élaborés et présentés conformément aux conventions comptables qui ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices, de permanence des méthodes comptables.

Concernant la consolidation des comptes de Voies navigables de France, il convient de rappeler que les sociétés commerciales sont tenues d'établir chaque année des comptes consolidés et en rapport sur la gestion du groupe, dès lors qu'elles contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises ou qu'elles exercent une influence notable sur celles-ci.

La réglementation applicable est :

- la Loi n° 85.11 du 03 janvier 1985 relative aux comptes consolidés, prise en application de la 7^{ème} directive européenne
- le Décret n° 86.221 du 17 février 1986 généralisant l'obligation de publier des comptes consolidés mise à jour de la réglementation existante par le comité de réglementation comptable, notamment Règlement CRC 99-02 sociétés industrielles et commerciales depuis le 01 janvier 2000
- l'instruction du MINEFI du 02 mars 2006.

Le Conseil d'administration de VNF doit arrêter les comptes consolidés .

L'établissement Voies navigables de France est concerné par la consolidation des comptes notamment en raison de l'opération de valorisation du domaine public fluvial à la confluence du Rhône et la Saône à Lyon (cf. Point 9 Informations complémentaires de l'annexe – 9.3 Valorisation du Port Rambaud à Lyon).

Le commissariat aux comptes

Enfin, en conformité avec l'article 30 de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifié par l'article 135 de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003, dite « loi de sécurité financière ».Voies navigables de France, pour l'exercice 2006 a connu la première nomination de deux commissaires aux comptes et deux suppléants,

Ces textes font obligation aux établissements publics de l'Etat de nommer au moins deux commissaires aux comptes et deux suppléants lorsqu'ils établissent des comptes consolidés en application de l'article 13 de la loi n°85-11 précitée 1985 relative aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques.

Le mandat est relatif aux diligences requises dans le cadre de l'exercice de la mission légale de commissariat aux comptes que recouvre la certification des comptes annuels de Voies navigables de France et des comptes consolidés. Les travaux incluent, notamment, la rédaction des rapports prévus par les textes législatifs et réglementaires, toutes les diligences en lien direct avec la certification des comptes annuels, la coordination de la revue des comptes des filiales inscrites dans le périmètre de consolidation.

VNF a engagé une procédure de consultation par appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics. Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 27 avril 2006 a émis un avis favorable sans réserves sur l'ensemble des attributaires énumérés ci-dessous. Le Directeur Général de VNF a donc décidé de retenir ces deux cabinets, entériné par décision du ministre de l'économie (DGCP) en date du 18 juillet 2006.

Le cabinet Constantin Nord, commissaire aux comptes titulaire (commissaire aux comptes suppléant : M. Jean-Paul SEURET).

Le cabinet Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire (commissaire aux comptes suppléant : M. Didier HAZEBROUCK).

1 Bilan consolidé

ACTIF	2006			2005 Net
	Brut	Amort. et prov.	Net	
Frais d'établissement	16 635,00	4 605,00	12 030,00	0,00
Frais de R&D	35 067 728,48	25 017 158,59	10 050 569,89	4 990 194,33
Concessions et Droits	5 709 956,54	3 531 386,77	2 178 569,77	1 902 347,41
Autres immobilisations	87 013 002,87	87 007 810,64	5 192,23	1 988,73
Avances et acomptes	47 245 112,33	0,00	47 245 112,33	43 227 466,65
IMMOB. INCORPORELLES	175 052 435,22	115 560 961,00	59 491 474,22	50 121 997,12
Terrains	12 608 068,82	0,00	12 608 068,82	7 632 741,57
Constructions	18 515 474,66	5 613 506,48	12 901 968,18	11 610 104,78
Tvx et construct./ la voie d'eau	898 163 141,45	141 200 894,10	756 962 247,35	455 807 993,41
Instal. techniques, mat.& outil.	25 645 523,14	21 607 976,77	4 037 546,37	5 204 246,60
Autres immob corporelles	73 380 689,25	45 160 744,63	28 219 944,62	23 341 295,06
Immob mises en concession	3 004 781,86	0,00	3 004 781,86	3 004 781,86
Immob corporelles en cours	342 183 976,39	0,00	342 183 976,39	524 986 874,30
Avances et acomptes	6 213 338,49	0,00	6 213 338,49	13 489 675,09
IMMOB CORPORELLES	1 379 714 994,06	213 583 121,98	1 166 131 872,08	1 045 077 712,67
Participations	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres mis en équivalence	1 520 801,73		1 520 801,73	0,00
Autres titres immobilisés	23 929,62	8 684,72	15 244,90	0,00
Prêts	4 657 850,05	232 126,56	4 425 723,49	3 457 484,45
Autres	451 275,34	0,00	451 275,34	439 011,64
IMMOB FINANCIERES	6 653 856,74	240 811,28	6 413 045,46	3 896 496,09
TOTAL I - ACTIF	1 561 421 286,02	329 384 894,26	1 232 036 391,76	1 099 096 205,88
Stocks	299 897,00	0,00	299 897,00	177 379,00
Avances et acomptes versés	3 340,53	0,00	3 340,53	0,00
STOCKS ET EN-COURS	303 237,53	0,00	303 237,53	177 379,00
Créances clients et comptes	38 086 640,02	17 404 446,83	20 682 193,19	12 570 420,48
Autres comptes	27 438 593,41	0,00	27 438 593,41	24 746 846,96
CREANCES	65 525 233,43	17 404 446,83	48 120 786,60	37 317 267,44
Valeurs mobilières de	43 043 073,92	0,00	43 043 073,92	62 638 169,98
Disponibilités	12 951 413,10	0,00	12 951 413,10	2 194 659,35
Régies	18 311,31	0,00	18 311,31	14 070,09
Charges constatées d'avance	6 385,00	0,00	6 385,00	2 311,00
DISPONIBILITES	56 019 183,33	0,00	56 019 183,33	64 849 210,42
TOTAL II - ACTIF	121 847 654,29	17 404 446,83	104 443 207,46	102 343 856,86
Charges à répartir sur plusieurs	0,00	0,00	0,00	0,00
Primes de remboursement des	0,00	0,00	0,00	0,00
Ecart de conversion Actif	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de régularisation	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III - COMPTES DE	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (I+II+III)	1 683 268 940,31	346 789 341,09	1 336 479 599,22	1 201 440 062,74

PASSIF	2006	2005
Dotations	3 006,08	3 006,08
Complément de dotations (Etat)	14 144 274,32	10 580 274,32
Complément de dotations (autres organismes)	0,00	0,00
Dons et legs en capital	2 012,33	2 012,33
Autres compléments de dotations-Etat	30 489 803,45	30 489 803,45
Ecarts de réévaluation	358 488,57	358 488,57
Réserves réglementées	0,00	0,00
Autres	410 667 262,10	374 691 871,10
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	21 986 830,61	35 976 713,80
Interêts minoritaires - Réserves	1 205 424,80	280 705,20
Interêts minoritaires - Résultat	-131 058,91	-21 803,20
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	0,00	0,00
TOTAL I - CAPITAUX PROPRES	478 726 043,35	452 361 071,65
Produits des émissions de titres participatifs	0,00	0,00
Avances conditionnées	3 812 127,64	2 873 240,44
Autres	0,00	0,00
TOTAL I bis - AUTRES FONDS PROPRES	3 812 127,64	2 873 240,44
Provisions pour risques	513 955,61	3 644 507,60
Provisions pour charges	1 568 901,28	3 000 000,00
TOTAL II - PROVISIONS POUR	2 082 856,89	6 644 507,60
Dettes financières :		
Emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédits	14 799 846,58	0,00
Emprunts et dettes financiers divers	608 502,11	563 559,38
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0,00	0,00
Dettes d'exploitation :		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 204 594,45	18 817 109,84
Dettes fiscales et sociales	4 869 660,40	2 805 680,55
Autres	2 774 493,86	2 049 180,94
Dettes diverses :		
Dettes sur immobilisations/comptes rattachés	9 263 094,52	8 285 017,65
Autres dettes	0,00	0,00
Produits constatés d'avance	795 338 379,42	707 040 694,69
TOTAL III - DETTES (1)	851 858 571,34	739 561 243,05
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL IV - COMPTES DE REGULARISATION	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	1 336 479 599,22	1 201 440 062,74

2 Compte de résultat consolidé

CHARGES	2006	2005
Achats de marchandises	0,00	0,00
Variation de stock	0,00	0,00
Achats de matières premières et autres approv	0,00	0,00
Variation de stock	0,00	0,00
Autres achats	22 775 817,52	22 519 395,47
Charges externes	57 912 749,37	50 338 232,90
Impôts et taxes	1 885 557,00	1 657 811,64
Salaires et traitements	12 109 608,67	12 073 165,78
Charges sociales	6 378 043,56	5 758 868,16
Sur immobilisations : dotation aux amortissements	41 247 674,50	30 358 659,74
Sur immobilisations : dotation aux provisions	0,00	0,00
Sur actif circulant : dotation aux provisions	7 353 448,08	5 308 466,09
Pour risques et charges : dotation aux provisions	8 440,71	3 745 698,72
Autres charges	16 591 095,85	12 500 677,20
TOTAL I - charges d'exploitation	166 262 435,26	144 260 975,70
TOTAL II - q. part de résultat / op.en commun		
Charges financières	0,00	0,00
Dotation aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilées	26 130,44	42,00
Différence négative de change	0,00	0,00
Charges nettes sur cession de VMP	108 731,28	0,00
TOTAL III - charges financières	134 861,72	42,00
Charges exceptionnelles		
sur opérations de gestion	2 301 779,27	1 862 319,21
sur opérations de gestion antérieure	8 261 354,42	54 288,12
sur opérations en capital	3 687 276,06	636 458,92
Dotation aux amort. et aux provisions	13 837 427,73	0,00
TOTAL IV - charges exceptionnelles	28 087 837,48	2 553 066,25
Participation des salariés aux résultats - V	0,00	0,00
Impôts sur les bénéfices - VI	75 111,00	43 108,29
Total des charges (I+II+III+IV+V+VI)	194 560 245,46	146 857 192,24
Résultat net des entreprises intégrées	21 871 990,97	35 954 910,60
Quote part dans les résultats mise en equivalence	-16 219,27	0,00
Résultat net de l'ensemble consolidé	21 855 771,70	35 954 910,60
Intérêts des minoritaires	-131 058,91	-21 803,20
Résultat net	21 986 830,61	35 976 713,80
TOTAL GENERAL	216 432 236,43	182 812 102,84

PRODUITS	2006	2005
Ventes de marchandises	82 879,18	61 333,02
Production vendue biens et services	156 979 298,84	154 943 475,63
Sous-total A, montant net du C Affaires	157 062 178,02	155 004 808,65
Production stockée	122 518,00	31 858,00
Production immobilisée	3 381 629,17	2 045 403,73
Subventions d'exploitation	8 091 275,30	5 997 904,04
Reprises sur provisions et amortissements	7 603 738,21	1 395 649,73
Autres produits de gestion courante	305 553,42	155 559,94
Sous-total B	19 504 714,10	9 626 375,44
TOTAL I (A+B) Produits d'exploitation	176 566 892,12	164 631 184,09
TOTAL II (Quote part de résultat sur opérations faites en commun)	0,00	0,00
Produits financiers		
de participation	0,00	0,00
d'autres VMP et créances de l'actif immobilisé	722 827,41	405 126,78
Autres intérêts et produits assimilés	1 366,00	353 134,26
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,00	0,00
Différences positives de change	0,02	54,76
Produits nets sur cession de VMP	1 742 811,18	1 151 687,10
TOTAL III Produits financiers	2 467 004,61	1 910 002,90
Produits exceptionnels :		
sur opérations de gestion	8 115 727,04	1 169 757,31
sur opérations de gestion antérieure	2 483 343,71	1 417 334,17
sur opérations en capital	26 757 779,38	13 632 923,64
Reprise sur provisions et transferts de charges	41 489,57	50 900,73
TOTAL IV Produits exceptionnels	37 398 339,70	16 270 915,85
Total des produits (I+II+III+IV)	216 432 236,43	182 812 102,84
Solde débiteur = déficit	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	216 432 236,43	182 812 102,84

3 Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

3.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 sont établis en conformité avec la méthodologie des comptes consolidés issue du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les comptes consolidés sont présentés en Euros.

3.2 Modalités de consolidation

3.2.1 Méthodes de consolidation

La méthode de l'intégration globale a été appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles la société Voies Navigables de France exerce directement ou indirectement un contrôle majoritaire à la date de l'établissement de ces comptes.

3.2.2 Méthode de conversion

Néant

3.2.3 Ecart de première consolidation

Néant, Voies Navigables de France ayant participé à la constitution de chacune des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation

3.2.4 Dates de clôture

Toutes les sociétés clôturent leur exercice au 31 décembre 2006.

3.3 Méthodes et règles d'évaluation

3.3.1 Immobilisations incorporelles

Les brevets et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par les entreprises, à savoir :

Désignation	Durée
Logiciels	5 ans
Logos	5 ans

3.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Lors de l'entrée dans le périmètre des sociétés, les terrains et constructions ont été évaluées à leur juste valeur à la date d'entrée dans le périmètre.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens généralement admis dans la profession.

Les méthodes retenues ont été les suivantes :

Désignation	Durée	Méthode
Immeubles	30	Linéaire
Bâtiments légers et bâtiments industriels < 15 ans	15	Linéaire
Matériels et outillages industriels	10	Linéaire
Mobiliers de bureau	5	Linéaire
Voitures particulières	5	Linéaire
Camions	10	Linéaire
Téléphonie et informatique	3	Dégressif
Matériel installation	5	Dégressif
Matériels affectés à la recherche	3	Dégressif
Installations de magasinage et de stockage	10	Linéaire
Véhicules routiers servant au transport commun des personnes	7	Dégressif
Fourgons d'une charge utile > à 2 tonnes et < 3,5 t	5	Linéaire
Matériels de reprographie et de bureau	5	Linéaire
Stands d'exposition	3	Linéaire
Agencements	10	Linéaire
Engins flottants	10	Linéaire
Autres immobilisations incorporelles	5	Linéaire
Véhicules légers non immatriculés	5	Linéaire
Etudes relatives aux nouveaux systèmes d'information	5	Linéaire
Matériel outillage, matériel d'occasion	5	Linéaire

3.3.3 Stocks

Les en-cours de production ont été évalués uniquement pour les affaires dont les chances de réussite sont avérées.

Seuls sont activés les temps passés par les consultants en fonction du coût réel de chaque intéressé et les factures de sous-traitance directe ou indirecte.

3.3.4 Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement.

3.3.5 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement inscrites dans les comptes individuels des sociétés consolidées parmi les capitaux propres sont reclassées au passif du bilan en compte de régularisation.

Au 31 décembre 2006 les subventions d'investissement s'élèvent à 795.338.379 euros.

3.3.6 Trésorerie

La trésorerie est définie comme l'ensemble des liquidités du groupe en comptes courants bancaires, caisses et valeurs mobilières de placement, sous déduction des concours bancaires à court terme.

3.3.7 Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours au 31 décembre rendent probables conformément aux critères définis par le règlement du CRC 2000-06 relatifs au passif.

3.3.8 Impôts sur les bénéfices des sociétés.

VNF , établissement consolidant n'est soumis à l'IS que sur les seuls produits financiers. Les impôts différés actifs sur les déficits des filiales n'ont pas été activés.

Il n'y a pas de calcul du résultat par actions.

3.4 Méthodes préférentielles

3.4.1 Engagements de retraite

Les obligations des sociétés françaises liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées à la date du 31 décembre 2006.

Ces indemnités font l'objet d'une comptabilisation en provisions pour charges dans les comptes sociaux de Voies Navigables de France pour un montant de 1.487.137 €.

Le montant de la provision pour les indemnités de fin de carrière est maintenant évalué par un outil informatique de notre prestataire ADPGSI. La matrice servant à liquider le montant à provisionner retient comme critères par salarié :

- âge du salarié
- ancienneté dans l'établissement au 31/12/N
- l'ancienneté dans l'établissement le jour où le salarié part en retraite (65 ans)
- l'indemnité et les charges pour le salarié au 31/12/N

A ces éléments sont affectés plusieurs coefficients : 7.52 % correspondant au taux de rotation, application de l'indice INSEE TD-TV 01-03 pour la table de survie, 3% au titre du taux de revalorisation et 3.56 % pour l'actualisation.

La combinaison de ces données permet de déterminer un engagement à constater par salarié et de comptabiliser la provision. Les évaluations de 2005 ont donc été nettement revues à la baisse sur 2006.

3.4.2 Opérations de location financement

Ces opérations non significatives ne sont pas retraitées.

3.4.3 Autres méthodes préférentielles

Pas d'application

4 Informations relatives au périmètre de consolidation

4.1 Principes

Les filiales contrôlées directement ou indirectement sont consolidées selon la méthode dite de l'intégration globale. Cette méthode consiste à inclure dans les comptes du Groupe les éléments du bilan et du compte de résultat de chacune des sociétés concernées, après élimination des opérations et des résultats internes, en distinguant la part du Groupe de celle des intérêts minoritaires.

Les sociétés contrôlées conjointement sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Cette méthode consiste à intégrer dans les comptes du Groupe la fraction représentative de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise consolidée, aucun intérêt minoritaire n'est constaté.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence. Cette méthode consiste à substituer à la valeur comptable des titres possédés le montant de la part qu'ils représentent dans les capitaux propres de la société, incluant le résultat de l'exercice.

4.2 Liste des sociétés consolidées :

	% contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Voies Navigables de France			Tête de groupe
SAS RSD « Rhône Saône Développement »	60,00 %	60,00%	Intégration Globale
SCI « 45 Quai Rambaud »	49.99%	49.99%	Intégration Globale
SCI LPC « Le Progrès Confluence »	22.08%	22.08%	Mise en Equivalence

5 Comparabilité des comptes

5.1 Evolution du périmètre de consolidation

L'année 2006 constitue la première année de consolidation des comptes.

En 2005, seul Voies Navigables de France et RSD ont établies des comptes.

Les SCI « 45 Quai Rambaud » et « LPC » ont été constituées en 2005 mais ont pour la première fois établies des comptes le 31 décembre 2006.

5.2 Changement de méthode

Néant

6 Explications des postes du bilan et du compte de résultat et de leurs variations

6.1 Postes du bilan

6.1.1 Actif immobilisé

6.1.1.1 Immobilisations

	31/12/2005	Augmentation	Diminution	Variation du périmètre	31/12/2006
Immobilisations incorporelles	158.520.926	21.153.910	4.622.401		175.052.435
Immobilisations corporelles	1.213.205.419	229.435.804	62.926.229		1.379.714.994
Immobilisations financières	4.154.076	2.684.627	184.847		6.653.856
TOTAL	1.375.880.421	253.274.341	67.733.477		1.561.421.285

6.1.1.2 Amortissements et provisions

	31/12/2005	Augmentation	Diminution	Variation du périmètre	31/12/2006
Immobilisations incorporelles	108.398.929	7.541.602	379.570		115.560.961
Immobilisations corporelles	168.127.707	47.550.495	2.095.081		213.583.121
Immobilisations financières	257.580		16.769		240.811
TOTAL	276.784.216	55.092.097	2.491.420		329.384.893

6.1.1.3 Titres mis en équivalence

	Contribution aux capitaux propres consolidés	Contribution au résultat consolidé
SCI « LPC »	1.520.802	-16.219

6.1.1.4 Titres non consolidés

	% de capital détenu	Valeur brute au bilan
C.F.N.R	0,16%	8 372,20
Edition de la Navigation du Rhin	10,00%	312,52
SEM « Lyon Confluence »	0.83%	15 244,90

Les informations complémentaires , non disponibles, sont jugées non significatives

6.1.1.5 Actif circulant

6.1.1.6 Créances

	31/12/2006	31/12/2005
411- clients	15.741.498	7.715.951
416 -clients douteux	22.345.141	17.920.419
491 -dépréciation des créances douteuses	17.404.446	13.065.950
TOTAL	20.682.193	12.570.420

6.1.1.7 Créances douteuses

Comptes	Intitulé	Balance d'entrée et prise en charge	Recouvrements	Restes au 31/12/06	Restes au 31/12/05	Var 2006/2005
416-2004	Clients douteux antér. à 2004	10.970.072	2.103.608	8.866.464	4.368.771	103%
416-2005	Clients douteux exercice 2005	7.133.213	135.443	6.997.770	6.956.969	1%
416-2006	Clients douteux exercice 2006	6.486.132	5.225	6.480.907	6.956.969	-7%
Total clients douteux		24.589.418	2.244.277	22.345.142	18.282.708	22%

6.1.1.8 Provisions pour dépréciation des créances douteuses

	31/12/2005	Augmentation	Diminution	Variation du périmètre	31/12/2006
Provisions	13.065.950	7.366.864	3.028.367		17.404.446

6.1.2 Capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres (part du groupe)

	Dotations	Réserves Consolidés	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Ecart de réévaluation	Total des capitaux propres Part VNF
Situation à la clôture 31/12/2005	41.075.096	374.691.871	35.976.713		358.488	452.102.169
Affectation de résultat 2005		35.976.713	35.976.713			0
Résultat de l'exercice			21.986.830			21.986.830
Dotation complémentaire	3.564.000					3.564.000
Situation à la clôture 31/12/2006	44.639.096	410.668.584	21.986.830		358.488	477.652.999

6.1.3 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'analysent de la façon suivante :

	31/12/2005	Augmentation	Diminutions	31/12/2006
Provisions pour risques	3.644.508	8.441	3.138.993	513.956
Provisions pour charges	3.000.000		1.431.098	1.568.902
TOTAL	6.644.508	8.441	4.570.091	2.082.858

6.1.4 Emprunts et dettes financières

Les dettes financières se ventilent ainsi :

	31/12/2006	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires				
Emprunt auprès des établissements de crédit	14.799.846	9.125.055	750.454	4.924.337
Emprunts et dettes financières diverses	608.502	608.502		
TOTAL	15.408.348	9.733.557	750.454	4.924.337

6.1.5 Autres dettes à court terme

Les autres dettes comprennent :

	31/12/2006	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24.204 594	24.204 594		
Dettes fiscales et sociales	4.869.660	4.869.660		
Autres dettes d'exploitation	2.774.494	2.774.494		
Dettes diverses sur immobilisations	9 263 094	9 263 094		
Autres dettes diverses				
Produits constatés d'avance	795.338.379	795.338.379	Information non disponible	
TOTAL	836.450.221	836.450.221		

6.2 Postes du compte de résultat

6.2.1 Ventilation du chiffre d'affaires

	31/12/2006	31/12/2005
Produits des domaines	155.384.706	152.552.336
Dont péages marchandises	8.080.108	7.802.294
Dont péages plaisance	4.125.746	4.009.938
Dont taxe hydraulique	122.009.711	122.031.445
Dont occupations temporaires	8.398.908	7.104.521
Dont produits bateaux logements	2.847.015	3.320.550
Dont fibres optiques	6.195.850	6.378.512
Dont autres produits du domaine	3.727.369	1.905.075
Ventes de produits	82.879	61.333
Produits des activités annexes	1.594.593	2.391.139
TOTAL	157.062.178	155.004.808

6.2.2 Autres produits d'exploitation

	31/12/2006	31/12/2005
Production immobilisée	122.518	31.858
Production stockée	3.381.629	2.045.403
Subventions d'exploitation	8.091.275	5.997.904
Reprises sur provisions	7.603.738	1.395.650
Autres produits de gestion courante	305.554	155.560
TOTAL	19.504.714	9.626.375

6.2.3 Dotations aux amortissements et aux provisions

	31/12/2006	31/12/2005
Dotations amortissements immobilisations	55.085.102	30.358.659
Dotations provisions actif circulant	7.353.448	5.308.466
Dotations provisions risques et charges	8.441	3.745.699
TOTAL	62.446.645	39.412.824

En 2006 une dotation aux amortissements à titre exceptionnel de 13.837.428 a été constaté concernant des d'amortissements non constatés sur des exercices antérieurs.

6.2.4 Charges et produits financiers

Le résultat financier s'analyse comme suit :

	31/12/2006	31/12/2005
Produits financiers		
Produits de cession de VMP	2.465.639	1.556.869
Autres produits financiers	1.366	353.134
Charges financières		
Intérêts et charges financières	26.130	42
Charges nettes sur cession de VMP	108.731	
Résultat financier	2.332.144	1.909.961

6.2.5 Charges et produits exceptionnels

Le résultat exceptionnel s'analyse de la manière suivante :

	31/12/2006	31/12/2005
Produits exceptionnels		
Sur opération de gestion	8.115.727	1.169.757
Sur opération de gestion antérieure	2.483.344	1.417.334
Sur opération en capital	26.757.779	13.632.924
Reprise sur provisions et transfert de charges	41.490	50.901
Charges exceptionnelles		
Sur opération de gestion	2.301.780	1.862.319
Sur opération de gestion antérieure	8.261.354	54.288
Sur opération en capital	3.687.276	636.459
Dotations aux amortissements et aux provisions	13.837.428	
Résultat exceptionnel	9.310.502	13.717.850

6.2.6 Charges de personnel et effectif

	31/12/2006	31/12/2005
Salaires et traitements	12.109.608	12.073.165
Charges de personnel	6.378.043	5.758.868
Participations des salariés	0	0
TOTAL	18.487.651	17.832.033

Situation des effectifs	31/12/2006	31/12/2005
Agents du siège VNF	168	157
Agents des directions	169	184
Personnels mis à disposition	22	20
Personnels RSD	3	3
TOTAL	362	364

7 Engagements

7.1 Engagements données

Crédit bail : redevances 2007 : 12.643 €

Crédit bail : redevances ultérieures : 3.965 €

Autorisations d'engagements non soldées : Données en cours de calcul

7.2 Engagements reçus

Subventions d'investissement : COM 2007 : 50 Millions d'euros

Autres subventions des collectivités territoriales : Données en cours de calcul

8 **Tableau de financement par l'analyse des flux de trésorerie**

	2006
Flux de trésorerie liés à l'activité	
<i>Résultat net</i>	21 986 831
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liées à l'activité</i>	
<i>Amortissements et provisions (sauf sur actif circulant)</i>	54 845 179
<i>Variations des impôts différés</i>	
<i>Plus values de cession, nettes d'impôts</i>	1 328 519
<i>Quote-part des subventions</i>	22 107 915
Marge brute d'autofinancement des entités intégrées	53 395 575
<i>Dividendes reçus des entités mises en équivalence</i>	
<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</i>	
<i>Variation des stocks</i>	-125 859
<i>Variation des créances opérationnelles</i>	-15 146 089
<i>Variation des dettes opérationnelles</i>	9 162 704
Flux net de trésorerie généré par l'activité	47 286 331
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	
<i>Acquisition d'immobilisation</i>	
<i>Immobilisations incorporelles</i>	2 592 702
<i>Immobilisations corporelles</i>	186 115 862
<i>Immobilisations financières</i>	2 678 452
<i>Cession d'immobilisation, nettes d'impôt</i>	
<i>Immobilisations incorporelles</i>	0
<i>Immobilisations corporelles</i>	4 528 211
<i>Immobilisations financières</i>	178 805
<i>Incidence des variations de périmètre</i>	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-186 680 000
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	
<i>Dividendes versés aux actionnaires de l'EPN tête de groupe</i>	
<i>Dividendes versés aux minoritaires des entités intégrées</i>	
<i>Dotations de l'Etat</i>	3 564 000
<i>Emission d'emprunts</i>	5 850 000
<i>Remboursement de dettes financières</i>	262 710
<i>Augmentation des capitaux propres</i>	815 464
<i>Augmentation des autres capitaux propres</i>	110 475 642
<i>Réductions des capitaux propres</i>	79 215
<i>Augmentation des autres dettes financières</i>	1 246 540
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	121 609 721
Variation de trésorerie	-17 783 948
<i>Trésorerie d'ouverture</i>	64 846 899
<i>Trésorerie de clôture</i>	47 062 952

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2007

**DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DE VNF
AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LOIRE ESTUAIRE**

Vu la loi de finances pour 1991 (n°90-1168 du 29 décembre 1990),

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance ;

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le président de Voies navigables de France est autorisé à signer la convention ci-jointe formalisant l'adhésion de Voies navigables de France au Groupement d'intérêt public Loire Estuaire pour la période 2007-2013.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

François BORDRY

Le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique,
secrétaire du conseil d'administration

Jean-Pierre BOUCHUT



GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LOIRE ESTUAIRE



Convention Constitutive 2007 - 2013

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC

"LOIRE ESTUAIRE"

Avant propos

Le groupement d'intérêt public "Cellule de mesures et de bilans de la Loire estuarienne" - dit "GIP Loire Estuaire" a été créé par l'approbation de sa convention constitutive par arrêté interministériel du 17 juin 2004 publié au Journal officiel le 31 juillet 2004.

- Par ce même arrêté, le trésorier payeur de Loire-Atlantique est désigné comme contrôleur d'Etat auprès du groupement,
- la directrice de la DIREN Pays de la Loire est nommée Commissaire du Gouvernement auprès du groupement par arrêté du 12 août 2004 du Ministère de l'Ecologie publié au journal officiel, le 9 septembre 2004
- l'arrêté du 25 octobre 2004 du Ministère de l'Economie nomme Monsieur Patrick CORNEC, agent comptable du groupement.
- Le Conseil d'Administration du 4 octobre 2004 a désigné Madame Martine STAEBLER, directrice du groupement après avis favorable du Ministre de l'Ecologie.

La convention constitutive prévoit que le groupement est constitué jusqu'au 31 décembre 2006.

Les membres du Conseil d'Administration ont délibéré favorablement lors de sa séance du 02 décembre 2005 sur la prorogation du GIP.

Un arrêté interministériel du 13 décembre 2006, publié au Journal officiel le 21 décembre 2006, a donné délégation de pouvoir au Préfet de Région, pour l'approbation de la convention de renouvellement du GIP. Celui-ci a donc pris un arrêté le 22 décembre 2006, publié au Journal officiel le 31 décembre 2006, pour proroger le GIP Loire Estuaire pour une durée de six mois.

La présente convention constitutive "2" porte renouvellement du Groupement d'Intérêt Public "Loire Estuaire" du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2013.

Il est constitué entre les soussignés :

- l'État (Ministère de l'écologie et du développement durable), représenté par le Préfet de la Région des Pays de la Loire ;
- le Port Autonome de Nantes / Saint-Nazaire, représenté par le Président ou son représentant ;
- Voies Navigables de France, représenté par son Directeur régional ou son représentant ;
- la Région des Pays de la Loire, représentée par le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- le Département de la Loire-Atlantique, représenté par le Président du Conseil général ou son représentant ;
- Nantes Métropole, représenté par son Président ou son représentant ;
- la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, représentée par son Président ou son représentant ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes, représentée par son Président ou son représentant ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Nazaire, représentée par son Président ou son représentant ;
- l'Union Maritime Nantes Ports, représentée par son Président ou son représentant ;

Un Groupement d'Intérêt Public (GIP) régi par l'article L. 131-8 du code de l'environnement, par le décret n°95-636 du 6 mai 1995 pris pour son application et par la présente convention approuvée par arrêté préfectoral.

Titre Premier : Nom, Objet, Durée

Article 1 - Dénomination.

La dénomination du groupement est :

Loire Estuaire

Article 2 - Objet et missions.

De 2000 à 2006, le GIP Loire estuaire a assuré trois missions, toutes trois inscrites dans le Plan Loire 2, volet Interrégional des contrats de Plan Etat Région.

- ☐ Mission 1 : Observations /Communications
- ☐ Mission 2 : Etudes Prospectives Aval
- ☐ Mission 3 : SAGE de l'estuaire de la Loire

Le GIP a aussi mis en place les suivis des seuils du Fresne-sur-Loire/Ingrandes, opération de relevé de la ligne d'eau d'étiage de Nantes à Bouchemaine, sous la forme de prestation pour Voies Navigables de France, maître d'ouvrage du programme. Le GIP a ainsi participé aux divers comités ou expertises qui ont accompagné régulièrement la démarche.

De 2007 à 2013, 4 missions sont proposées :

- ☐ Les missions 1, 2, et 3 sont dans la poursuite, la continuité ou le développement des missions de la période précédente.
- ☐ La mission 4 est une mission nouvelle qui regroupe plusieurs volets.

Ces missions sont, là aussi, inscrites dans le projet de Programme interrégional Loire Grandeur Nature des contrats de projets 2007/2013, volet "plate-forme estuaire" et volet "Eau Espaces Espèces" – projet sur lequel le Conseil Régional a délibéré favorablement le 16 mars 2007. La mission 3 "SAGE" est inscrite au contrat de Projet Etat Région 2007/2013.

MISSION 1 : CONNAITRE SUIVRE ET INFORMER SUR LA LOIRE ESTUARIE

- ✓ Poursuite et développement des actions engagées en 2000/2006 :
 - observations et suivis à long terme, structurés dans la grille d'indicateurs de la Maine à la mer ;
 - banque de données environnementales avec intégration et mises à jour des inventaires et recensements prévus en 2007;
 - mise à disposition publique des données ;
 - gestion de l'outil "fonctionnalités écologiques".
- ✓ Renforcement des actions d'information et de communication sur la Loire et son estuaire :
 - diffusion de la connaissance : plaquettes thématiques, site Internet, classeur indicateurs, catalogue de données, cartographie interactive, colloques, participation aux réseaux des estuaires.
 - actions de sensibilisation et d'information : lettres d'information, supports plaquettes et audiovisuels, accompagnement événementiel.
- ✓ Gestion et développement du réseau de mesures en continu et valorisation des données.

MISSION 2 : RESTAURATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ESTUAIRE AVAL

Mise en œuvre du scénario de restauration de l'estuaire aval comprenant :

- ✓ Etudes pré opérationnelles (modélisations, acquisitions des données, organisation des phases de débat et concertation) ;
- ✓ Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la tranche expérimentale de travaux ;
- ✓ Suivi des impacts et évaluation de l'efficacité des aménagements.

MISSION 3 : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La Commission locale de l'eau et le bureau du SAGE ont désigné en 2003, le GIP, maître d'ouvrage des études.

- ✓ Ecriture du SAGE : Plan de développement et de gestion durable et règlement ;
- ✓ Suivi des procédures d'approbation et d'enquêtes publiques ;
- ✓ Coordination et cohérence des actions mises en œuvre dans le cadre du SAGE ;
- ✓ Elaboration et gestion des tableaux de bord, suivis.

MISSION 4 : APPROCHE INTEGREE

Cette mission regroupe un ensemble d'actions très liées et dépendantes entre elles et des missions précédentes.

Il s'agit de coordonner, de définir, de structurer les modalités d'interventions sur les marais estuariens, sur le montage d'un futur programme d'intervention sur la Loire amont de Nantes jusqu'à Bouchemaine, dans le cadre d'une réflexion "intégrée" de la Loire estuarienne avec les opérations de restauration du fonctionnement du fleuve.

La Loire entre Nantes et Bouchemaine

Cette mission comprend une mission d'assistance au maître d'ouvrage des opérations prévues et à venir dans les 10 ans dans le cadre du programme de relevé de la ligne d'eau d'étiage entre Nantes et Bouchemaine :

- ✓ Redéfinition d'un cadre d'intervention (objectifs et principes d'intervention) ;
- ✓ Acquisitions de données nécessaires et suivis à construire pour l'évaluation des aménagements réalisés.

Les marais estuariens

Il s'agit de préserver la fonctionnalité écologique des marais estuariens en liaison directe ou indirecte avec la Loire en restaurant les connexions Loire/marais et les ouvrages de régulation des eaux, assurant leur gestion.

- ✓ Etudes préalables et assistance aux maîtres d'ouvrages : organisation et structuration des syndicats gestionnaires ;
- ✓ Définition et montage des programmes de travaux hydro écologiques à une échelle cohérente de sous bassins versants ;
- ✓ Liaison avec les programmes Natura 2000, SDAGE, SAGE et transparence migratoire.

L'animation du comité d'estuaire

Il s'agit de valoriser et animer les lieux d'échanges et de concertation sur les projets de restauration de la Loire et de son estuaire : exploration, mobilisation et cohérence dans les actions de restauration mises en place. Les commissions géographiques du SAGE concernées sur le territoire représentent le premier cadre de ce comité d'estuaire. Ce comité reprendra le rôle consultatif du comité de la modélisation mis en place dans les Plans Loire précédents.

Un comité scientifique accompagnera les réflexions et les travaux du GIP Loire estuaire pour l'ensemble de ses programmes et pourra être appelé à participer aux travaux du comité d'estuaire.

Article 3 - Siège.

Le siège du groupement est fixé au 22, rue de la Tour d'Auvergne, 44200 NANTES.
Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Durée.

Le groupement est constitué jusqu'au 31 décembre 2013.

Sa convention constitutive prend effet dès la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation. Le groupement jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter de cette même date.

Au plus tard le 31 décembre 2012, un bilan technique et financier de l'action du GIP sera présenté à la délibération du Conseil d'Administration.

Article 5 - Adhésion, exclusion, retrait, cession de droits.

Article 5-1 - Adhésion.

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision du Conseil d'Administration.

Article 5-2 - Exclusion.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du Conseil d'Administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable.

Article 5-3 - Retrait.

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement sous réserve qu'il ait motivé et notifié son intention dans un délai de trois mois et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord du Conseil d'Administration.

Article 5-4 - Cession de droits.

Toute cession de droits ne peut être consentie qu'après accord unanime du Conseil d'Administration. L'application des dispositions du présent article est soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

TITRE II : Droits et obligations - Moyens - Gestion - Contrôles

Article 6 - Capital.

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 - Droits et obligations.

Les droits des membres initiaux du groupement sont les suivants :

Collège de l'État et de ses établissements publics :	
État	21%
Port Autonome de Nantes / Saint-Nazaire	5%
Voies Navigables de France	2%
Collège des collectivités territoriales et des acteurs économiques :	
Région des Pays de la Loire	21%
Département de la Loire-Atlantique	21%
Nantes Métropole	21%
Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	6%
Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes	1%
Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Nazaire	1%
Union Maritime Nantes Ports	1%

Le nombre des voix attribuées à chacun des membres lors des votes au Conseil d'Administration est proportionnel à ses droits statutaires.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement dans les mêmes proportions que ci-dessus. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Article 8 - Contributions des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du groupement - autres moyens du groupement.

Article 8-1 - Contribution des membres.

Les contributions des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du groupement sont calculées selon les proportions, globalisées sur 7 ans, pour toutes les missions. Elles peuvent être révisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget. Une fois le budget annuel voté en dépenses et en recettes par les membres, les contributions sont sollicitées, sur cette base, par le groupement sous forme de titres de recettes exécutoires en deux échéances.

Les contributions des membres du groupement sont constituées de contributions qui permettent au groupement de mener à bien ses missions énumérées à l'article 2.

Les contributions sont fournies sous forme de :

- participation financière au budget annuel ;
- mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres du groupement ;
- mise à disposition de locaux ;
- mise à disposition de matériel qui reste la propriété du membre.

Ces contributions peuvent également être fournies sous toutes autres formes, la valeur des contributions étant appréciée d'un commun accord lors d'une séance du Conseil d'Administration.

Article 8-2 - Autres moyens du groupement.

Les autres moyens du groupement sont constitués par la mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par des personnes de droit public non membres du groupement, les subventions qui peuvent lui être allouées, les recettes inhérentes à son activité, les revenus de ses biens, et, d'une façon générale, toutes autres ressources que la loi l'autorise à recevoir.

Article 9 - Gestion du personnel.

Article 9.1 - Les personnels mis à la disposition du groupement par les membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du directeur (de la directrice) du groupement.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps ou organisme d'origine :

- par décision du Conseil d'Administration sur proposition du directeur (de la directrice) ;
- à la demande du corps ou organisme d'origine ;
- à la demande des personnels ;
- dans le cas où cet organisme se retire du groupement ;
- en cas de dissolution de cet organisme.

Article 9.2 - Des agents de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics peuvent être mis à disposition ou détachés, conformément à leur statut et aux règles de la fonction publique pour exercer leur activité au sein du groupement.

Article 9.3 - Le groupement peut recruter par contrat, des personnels propres rémunérés sur le budget du groupement.

Ce recrutement, qui est soumis à l'approbation du Commissaire du Gouvernement, ne peut concerner que des agents dont la qualification est indispensable aux activités spécifiques du groupement.

Ces agents sont soumis aux règles du droit du travail, et un fond de réserve est constitué pour garantir les indemnités de licenciement.

Les personnels ainsi recrutés, pour une durée au plus égale à celle du groupement, n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au groupement.

Article 10 - Propriété des équipements.

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies par le Conseil d'Administration en application de l'article 23 de la présente convention constitutive.

Article 11 - Budget.

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le programme d'activités et le budget correspondant sont approuvés chaque année par le Conseil d'Administration. Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

- Des dépenses de fonctionnement :
 - les dépenses de personnels ;
 - les frais de fonctionnement divers.
- Le cas échéant les dépenses d'investissement.

Le budget du groupement ne peut être présenté, ni exécuté en déficit.

Article 12 - Gestion.

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le Conseil d'Administration devrait statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant.

Article 13 - Tenue des comptes.

La tenue des comptes du groupement s'effectue selon les règles de la gestion publique. Les dispositions du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général de la comptabilité publique, relatives aux établissements publics à caractère industriel et commercial sont applicables. L'agent comptable du groupement a été nommé par arrêté du ministre chargé du budget en date du 25 octobre 2004. Le groupement prend à sa charge la rémunération de l'agent comptable.

Article 14 - Contrôle économique et financier de l'État.

Le groupement est soumis au contrôle de la Chambre Régionale des comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières. Par ailleurs, les dispositions du titre II du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'État et du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social lui sont applicables.

Le contrôleur d'État a été nommé auprès du groupement lors de l'approbation de la convention constitutive originelle. Il participe de droit, avec voix consultative, aux instances de décision du groupement.

Article 15 - Commissaire du Gouvernement.

Le Commissaire du Gouvernement auprès du groupement a été nommé par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Il assiste aux séances de toutes les instances de délibération et d'administration du groupement. Il a communication de tous les documents relatifs au groupement et droit de visite dans les locaux appartenant au groupement ou mis à sa disposition. Il peut provoquer une nouvelle délibération des instances du groupement dans un délai de quinze jours.

Il informe les administrations dont relèvent les personnes morales publiques participant au groupement.

Il peut demander la réunion du Conseil d'Administration en vue de délibérer sur le recrutement de personnel propre par le groupement.

TITRE III : Organisation et administration

Article 16 - Assemblée générale.

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement énumérés à l'article 7. Le Conseil d'Administration tient lieu et place et a toutes les compétences de l'assemblée générale.

Article 17 - Conseil d'Administration.

Article 17.1 - Composition.

Le groupement est administré par un Conseil d'Administration au sein duquel chacun des membres du groupement désigne un administrateur titulaire et un administrateur suppléant disposant des voix correspondant aux droits mentionnés à l'article 7.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Article 17.2 - Fonctionnement.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, ou à la demande du directeur (de la directrice) du groupement ou d'un tiers au moins de ses membres.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié de ses membres disposant de la moitié des droits statutaires sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des deux tiers des présents des droits statutaires à l'exception de celles concernant :

- l'admission de nouveaux membres, qui devront être prises à l'unanimité des membres ;
- l'exclusion de membres, qui devront être prises à l'unanimité des membres moins un.

Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter.

Article 17.3 - Attributions.

Les attributions du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant, y compris le cas échéant les prévisions d'engagement de personnels ;
- fixation des participations respectives ;
- approbation des comptes de chaque exercice ;
- nomination et cessation de fonction du directeur (de la directrice) du groupement ;
- détermination des pouvoirs du directeur (de la directrice du groupement) ;
- fonctionnement du groupement, adoption et modification du règlement intérieur ;

- prise de participation dans d'autres entités juridiques ;
- toute modification de l'acte constitutif ;
- prorogation ou dissolution anticipée du groupement ainsi que mesures nécessaires à sa liquidation ;
- admission de nouveaux membres ;
- exclusion d'un membre ;
- modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement ;
- nomination et révocation des membres du comité technique ;
- nomination et révocation des membres du conseil scientifique.

Article 18 - Présidence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président et un Vice-Président.

Le Président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le Vice-Président :

- convoque le Conseil aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an ; avant le 30 avril pour arrêter les comptes qui seront soumis à l'assemblée générale et avant le 1er décembre pour arrêter le projet de budget ;
- préside les séances du conseil ;
- propose au Conseil de délibérer sur la nomination et la cessation des fonctions du directeur (de la directrice) du groupement.

Article 19 - Direction du groupement.

Le directeur (la directrice) n'a pas la qualité d'administrateur.

Le directeur (la directrice) assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du Conseil d'Administration et dans les conditions fixées par celui-ci. Il (elle) est l'ordonnateur des recettes et des dépenses.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur (la directrice) du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Article 20 – Cellule technique.

Une cellule technique, dont les membres sont nommés par le Conseil d'Administration, est chargée de préparer les décisions de celui-ci.

Cette cellule se réunit autour du directeur (de la directrice) du groupement aussi souvent que l'exige l'intérêt de celui-ci et au minimum deux fois par an avant la réunion du Conseil d'Administration.

Article 21 – Conseil scientifique.

Le conseil scientifique a pour vocation de formuler des avis sur le programme scientifique du groupement ou toutes questions techniques dont il pourrait être saisi.

Le conseil scientifique est composé de membres désignés en fonction de leurs compétences scientifiques pour une durée de trois ans.

Il se réunit, aussi souvent que l'exige sa mission et au moins deux fois par an. Il délibère à la majorité des membres présents, en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. L'ordre du jour des réunions est fixé d'un commun accord entre le président du conseil scientifique et le directeur (la directrice) du groupement.

Le directeur (la directrice) du groupement assiste, avec voix consultative, aux réunions du conseil scientifique.

Le président du Comité scientifique "Loire Estuaire" sera proposé pour être membre du Comité scientifique créé à l'échelle du Plan Interrégional Loire Grandeur Nature.

TITRE IV : Dissolution, Liquidation, Condition suspensive

Article 22 - Dissolution.

Le groupement est dissous de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle, sauf prorogation.

Il peut être dissous :

- par abrogation de l'acte d'approbation pour raison d'intérêt général ;
- par décision du Conseil d'Administration.

Article 23 - Liquidation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

Le Conseil d'Administration fixe les modalités de la liquidation et nomme un liquidateur.

Article 24 - Dévolution des biens.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement sont dévolus conformément aux règles fixées par le Conseil d'Administration.

Article 25 - Condition suspensive.

La présente convention révisée est conclue sous réserve de son approbation préfectorale.

Fait à Nantes,
le

Par :
Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire

Monsieur le Directeur du Port Autonome Nantes / Saint-Nazaire

Monsieur le Directeur Régional de Voies Navigables de France

Monsieur le Président du Conseil régional de la Région des Pays de la Loire

Monsieur le Président du Conseil général du département de la Loire-Atlantique

Monsieur le Président de Nantes Métropole

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Nazaire

Monsieur le Président de l'Union Maritime Nantes Ports.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2007

**DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL
DE LA SOMME PORTANT SUR LES MODALITES DE REALISATION
ET DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AMENAGEMENT FONCIER
LIEES AU CANAL SEINE-NORD EUROPE**

Vu la loi de finances pour 1991 (n°90-1168 du 29 décembre 1990),

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance ;

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le président de Voies navigables de France est autorisé à signer la convention ci-jointe avec le Conseil général de la Somme portant sur les modalités de réalisation et de financement des études d'aménagement foncier liées au canal Seine-Nord Europe.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

François BORDRY

Le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique,
secrétaire du conseil d'administration

Jean-Pierre BOUCHUT

Logo conseil général
+
VNF

PROJET DE CONVENTION

relative aux opérations d'aménagement foncier liées au Canal Seine Nord Europe

Entre

Le Département de la Somme, dont le siège est en l'hôtel du Département, 43 rue de la République 80026 AMIENS Cedex 1, représenté par Monsieur Daniel DUBOIS, Président du Conseil Général, agissant conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du _____

ci-après dénommé « le Département », d'une part,

Et

Voies Navigables de France, dont le siège est situé 175, rue Ludovic Boutleux 62 408 BETHUNE Cédex , représenté par Monsieur François BORDRY , Président, agissant conformément à la délibération du conseil d'administration de VNF en date du _____

ci-après dénommé « VNF » d'autre part.

Vu les articles L 121.15, L 123.24 L 352.1 et R.123.30 du Code rural,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et ses décrets d'application,

Vu la demande de VNF en date du 2 février 2007

Il est convenu entre les parties,

Préambule

Le département de la Somme est concerné sur une longueur de 46 km par le projet de construction du Canal Seine Nord Europe, dont le maître d'ouvrage actuel est VNF. Ce projet a été soumis à enquête publique entre le 15 janvier et le 15 mars 2007.

La réalisation de ce grand ouvrage public nécessite une emprise foncière importante de l'ordre de 1 100 ha dans le département. En pareil cas, et conformément au code rural, l'obligation est faite au maître de l'ouvrage de remédier aux dommages causés, en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier. La responsabilité de ces opérations incombe aux Départements depuis le 1^{er} janvier 2006, suite à la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux.

Par conséquent, afin d'apprécier les conséquences de la réalisation d'un ouvrage linéaire à travers le territoire d'une commune ou d'un regroupement de communes, il convient de réaliser des études d'aménagement. Ces études doivent permettre d'orienter au mieux les décisions qui seront prises par les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, qui seront constituées par le Département.

Par ailleurs, la réalisation de ces opérations entraîne pour les services du Département une charge de travail très importante liée au suivi technique et administratif des opérations, ce qui rend nécessaire la mise en place d'une équipe qui leur sera totalement dédiée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des 2 parties pour la réalisation des études d'aménagement, le suivi des opérations et la mise en place des moyens humains et matériels nécessaires pour mener à bien les premières étapes de l'aménagement foncier.

Cette convention comprend les étapes allant de l'institution des Commission Communales d'Aménagement Foncier aux arrêtés du Président du Conseil général ordonnant les opérations.

Les phases ultérieures de l'aménagement foncier devraient faire l'objet d'une convention avec le futur maître d'ouvrage de l'ouvrage. En application des articles R123-33 et R123-38 du code rural, les opérations d'aménagement foncier exécutées dans le périmètre perturbé par la réalisation du grand ouvrage seront en effet à la charge du maître de l'ouvrage. Les opérations qui seraient le cas échéant réalisées dans une extension du périmètre d'aménagement foncier au delà de la zone perturbée par l'ouvrage seraient à la charge du département.

Article 2 : Engagements du Département

Le Département s'engage à

- ✓ Réaliser les études d'aménagement sur les périmètres susceptibles d'être aménagés ;
- ✓ Mettre en œuvre les moyens, humains et matériels, nécessaires pour mener à bien les procédures d'aménagement foncier, jusqu'aux arrêtés du Président du Conseil général ordonnant les opérations.

2 – 1 Etude d'Aménagement

2.1.1 - Maîtrise d'ouvrage

Conformément à l'article L 121.15 du Code rural, « le Département engage et règle les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier » et à ce titre assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'aménagement.

2.1.2 Objet de l'étude d'aménagement

L'étude d'aménagement, qui prend en considération les informations portées à la connaissance du président du Conseil général par le Préfet en application de l'article L.121-13 du code rural, a pour objet de permettre à la commission communale ou intercommunale et au Conseil général d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités et son périmètre et de définir pour sa mise en œuvre des recommandations permettant de respecter les objectifs énoncés à l'article L. 111-2.

Elle comporte, au titre de l'analyse de l'état initial du site susceptible de faire l'objet de l'aménagement et de son environnement, une analyse des structures foncières, de l'occupation agricole et forestière, des paysages et espaces naturels, notamment des espaces remarquables ou sensibles, ainsi que des espèces végétales et animales et une analyse des risques naturels existants et des différentes infrastructures.

Elle présente des recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural.

Cette étude tient lieu, pour la réalisation de l'étude d'impact prévue à l'article R 132-10, de l'analyse de l'état initial.

2.1.3 – Réalisation

L'étude d'aménagement comprend trois tranches,

- ✓ Tranche ferme : état initial et détermination des enjeux ;
- ✓ Tranche conditionnelle 1 : propositions d'aménagement et définition du périmètre
- ✓ Tranche conditionnelle 2 : étude périmètre.

Cette étude sera réalisée conformément à la législation en vigueur concernant les marchés publics de prestations intellectuelles des collectivités locales, et chaque tranche fera l'objet d'un ordre de service distinct.

VNF sera associée au suivi de ces travaux et en particulier selon les modalités suivantes :

- ✓ participation aux réunions organisées localement,
- ✓ participation au comité de pilotage,
- ✓ consultation et accord préalable de VNF avant toute passation de marché et délivrance d'ordres de service avant le lancement de chaque tranche.

2.1.4 - Coût

Le montant estimatif global TTC des dépenses est évalué à 1 700 000 €.

Ce montant estimatif couvre le coût des études d'aménagement, y compris les frais de révision des marchés, et les frais induits (publication, plans, fichiers...) nécessaires à la réalisation des prestations intellectuelles.

2.2 – Moyens humains et matériels

Le Département s'engage à mettre en place une équipe chargée de mener à leur terme les études d'aménagement et d'assumer les différentes missions allant jusqu'aux arrêtés du Président du Conseil général ordonnant les opérations d'aménagement foncier (début 2010).

Cette période comprend notamment :

- le secrétariat des CCAF : institution, constitution et avis sur opportunité d'un aménagement foncier – 68 communes sont potentiellement concernées
- le suivi des études d'aménagement
- l'organisation des réunions de restitution des études réalisées par VNF dans les communes
- le secrétariat des CIAF : institution, constitution et réunions d'aménagement foncier
- l'organisation administrative des enquêtes publiques relatives au périmètre
- le recueil des avis des communes, des arrêtés préfectoraux préalables aux arrêtés du Président du Conseil général ordonnant les opérations;
- la préparation des cahiers des charges et le lancement des appels d'offres pour les travaux de géomètres.

Pour mener à bien cette mission, l'équipe est constituée, en équivalent temps plein, dans un premier temps de :

- 3 chargés de missions aménagement foncier
- 2 assistants
- et d'une assistance juridique des services du Conseil général.

En fonction des besoins et après accord de VNF, le Département pourra mobiliser en complément :

- 1 chargé de mission aménagement foncier ;
- 1 assistant.

Le coût prévisionnel de ces postes, dont le détail figure en annexe 1, est estimé à 700 000 €.

Aux coûts directs de ces postes (salaires et charges salariales), il convient d'ajouter les frais relatifs à leur environnement, représentant forfaitairement (25 %) du coût des salaires chargés, soit 175 000 €, ventilé à titre indicatif : 10 % de frais d'encadrement, 10 % de frais de fonctionnement et 5 % liés aux investissements

A cette somme s'ajoutera, si nécessaire, le coût correspondant à une indemnisation de chômage en faveur de ces agents, indemnisation dont le montant sera calculé en application des dispositions réglementaires en vigueur à la fin de la période d'emploi.

A l'issue de cette phase et afin de poursuivre les opérations d'aménagement foncier jusqu'à leur clôture, ces postes devraient être financés par le futur maître d'ouvrage du Canal, non connu à ce jour.

Article 3 : Engagements de VNF

VNF s'engage à rembourser intégralement l'ensemble des dépenses engagées par le Département, dans la limite des estimations évoquées à l'article 2 par poste de dépenses.

Le montant global des dépenses à la charge de VNF est limité à 2 575 000 €.

Article 4 - Modalités de paiement

VNF procédera au remboursement de ces dépenses selon les modalités suivantes :

4.1 - Pour chaque étude d'aménagement (1 marché par lot):

- Versement d'une avance de 30 % du montant global de chaque tranche de marché, dès engagement de celle-ci et sur présentation des ordres de service de démarrage des tranches ;
- Versement d'acomptes intermédiaires à raison de deux maximum par an dans la limite de 90% du montant de chaque tranche. Le versement se fera sur présentation par le Département d'un état récapitulatif des mandats émis et certifiés payés par le Payeur départemental faisant apparaître le taux et le montant de la TVA et portant la mention « dépenses réalisées dans le cadre des études d'aménagement du Canal Seine Nord Europe », avec les frais induits ;
- Versement du solde des tranches et des frais induits au terme de l'ensemble des décisions de toutes les CCAF et/ou CIAF. Le versement se fera sur présentation par le Département d'un état récapitulatif des mandats émis et certifiés payés par le Payeur départemental faisant apparaître le taux et le montant de la TVA et portant la mention « dépenses réalisées dans le cadre des études d'aménagement du Canal Seine Nord Europe », avec les frais induits.

4.2 - Pour les dépenses relatives aux moyens

Les versements seront effectués par VNF sur présentation de titres de recettes émis par le Président du Conseil Général, selon les dispositions suivantes :

- ✓ versements d'acomptes à raison de deux maximum par an. Le versement sera effectué sur présentation par le Département d'un état récapitulatif des dépenses engagées depuis l'acompte précédent et certifiées payées par le Payeur départemental et portant la mention « dépenses réalisées en moyens humains et matériels dans le cadre des opérations d'aménagement du Canal Seine Nord Europe » ;
- ✓ Le solde sera réglé, sur présentation par le Département d'un état récapitulatif des dépenses engagées et certifiées payées par le Payeur départemental portant la mention « dépenses réalisées en moyens humains et matériels dans le cadre des opérations d'aménagement du Canal Seine Nord Europe ».

Le Département mettra en place un suivi des temps passés des personnes affectées à la conduite des études d'aménagement. Les décomptes des temps passés seront mis à la disposition de VNF.

Article 5 : Délai de paiement

Les règlements seront effectués dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de chacune des demandes.

Article 6 : Domiciliation bancaire

Les versements effectués en exécution de la présente convention seront domiciliés au compte ouvert à la

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé Rib
-------------	--------------	-----------	---------

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Somme.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Conseil Général de la Somme	Hôtel du Département Rue de la république 80000 AMIENS
VNF	175, rue Ludovic Boutleux 62 408 BETHUNE Cedex

Article 7 : Modification

Pendant toute sa durée, et avec l'accord des parties, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant.

Toutes modifications du périmètre d'étude ou des dispositions des marchés d'études devront faire l'objet d'un simple accord préalable écrit entre VNF et le Département. Par contre, si ces modifications ont pour conséquence de modifier le coût d'opération à la hausse, ce coût sera pris en charge par VNF selon les modalités qui seront fixées par un avenant à la présente convention.

Si, au cours de la procédure, un nouveau maître d'ouvrage se substituait à VNF, la présente convention ne pourra être résiliée qu'après la signature d'une convention entre le Département et ce nouveau maître d'ouvrage.

Article 8 - Propriété, communication et diffusion des études

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention deviendront la propriété commune du Département et de Voies Navigables de France. Les documents provisoires seront tenus à la disposition de VNF sur version numérique.

Les documents définitifs seront remis en 5 exemplaires(s) en format papier et numérique.

Article 9 : Durée de la convention

La convention prendra effet dès la signature par les parties et au versement du solde des différentes dépenses engagées par le Département, couvrant la période allant jusqu'à la signature des arrêtés ordonnant les opérations d'aménagement foncier.

Pour le cas où la DUP ne serait pas obtenue ou si le projet venait à être abandonné, VNF adressera au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de résiliation de la présente convention. Afin de permettre au Département de s'organiser, les dépenses engagées en moyens humains et matériels par le Département durant une période de 3 mois après la réception de cette demande pourront faire l'objet d'une prise en charge par VNF. Le Département disposera alors d'un délai de 3 mois supplémentaires pour fournir à VNF le décompte définitif des dépenses.

A titre d'information, le délai prévisionnel correspondant est estimé à 3 ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 10 – Compétence juridictionnelle

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires

Pour Voies Navigables de France
Le Président

Pour le Département de la Somme
Le Président du Conseil Général

François BORDRY

Daniel DUBOIS

Visa du Contrôleur général économique et financier près VNF

Jacques PAULTRE de LAMOTTE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2007

**DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION DU 1^{ER} OCTOBRE 2003 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT**

Vu la loi de finances pour 1991 (n°90-1168 du 29 décembre 1990),

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2003 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Il est ajouté à l'article 1^{er} de la délibération du 1^{er} octobre 2003 susvisée un alinéa ainsi rédigé :

«23 - déclaration d'intérêt général d'un projet d'opération de travaux ou d'ouvrages en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, lorsque le montant de l'opération projetée est inférieur ou égal à 25 millions d'euros, le président devant en informer le conseil d'administration lors de sa plus prochaine réunion. »

Article 2

La présente délibération sera transmise pour approbation au ministre chargé des voies navigables et au ministre chargé du budget et publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

Le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
secrétaire du conseil d'administration

François BORDRY

Jean-Pierre BOUCHUT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2007

**DELIBERATION RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET POUR LA
RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU COUDRAY-MONTCEAUX**

Vu l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

Vu la loi de finances pour 1991 (n°90-1168 du 29 décembre 1990),

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2003 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu le rapport présenté en séance ;

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le projet de reconstruction du barrage du Coudray-Montceaux est déclaré d'intérêt général.

Article 2

L'aménagement de la passerelle de service du nouvel ouvrage en vue de son ouverture au public est conditionnée à la prise en charge par les collectivités locales intéressées du surcoût d'investissement correspondant et de la maintenance des équipements pour la part qui leur revient.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

Le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique,
secrétaire du conseil d'administration

François BORDRY

Jean-Pierre BOUCHUT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2007

**DELIBERATION RELATIVE A L'EVOLUTION DU DISPOSITIF
D'INDEMNISATION DES TRANSPORTEURS DE MARCHANDISES**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu les délibérations des 19 octobre 1993, du 15 décembre 1998 et 6 avril 2005 fixant les conditions d'indemnisation des transporteurs et plaisanciers en cas d'interruption de navigation due à l'établissement,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er} :

En cas d'interruption momentanée ou de restriction de navigation due à l'établissement, l'indemnisation des transporteurs de marchandises se fera au choix du transporteur entre une indemnisation au réel et une indemnisation forfaitaire sur la base des principes suivants :

Indemnisation forfaitaire

	Calcul de l'indemnisation forfaitaire	Voies de cat. 1	Voies de cat. 2	Voies de cat. 3 & 4
1- Immobilisation des bateaux chargés ou affrétés	Forfait jour Calculé sur la base des taux journaliers figurant sur le tableau (1) ou (2)	Indemnisation avec franchise de 12h base : taux tabl 1	Indemnisation avec franchise de 24 h. Base : taux tabl 2	
2- Restriction de navigation	Forfait à la tk non perçue Calculé sur la base d'un prix d'indemnisation par tk non perçu	1,3 € pour 100 tk non perçus	1,1 € pour 100 tk non perçues	

	Calcul de l'indemnisation forfaitaire	Voies de cat. 1	Voies de cat. 2	Voies de cat. 3 & 4
3- Allongement de parcours	- si durée d'allongement <36h, - si durée>36h, base taux journaliers revalorisés selon la catégorie de voie	indemnisation 4 litres de fuel/km excédent le parcours normal, chaque écluse supplémentaire étant considérée pour 4 km Taux tabl 1	indemnisation 4 litres de fuel/km excédent le parcours normal, chaque écluse supplémentaire étant considérée pour 4 km Taux tabl 2	
4- Chômagés programmés > 10 semaines	Idem allongement parcours			
5- Arrêt de navigation d'une durée supérieure à quatre semaines consécutives dû à des travaux non prévus de restauration du réseau ou des avaries d'ouvrage	Idem allongement parcours			
6- Prolongation de la durée initiale de chômage, supérieure à 14 jours et due aux travaux	Idem allongement parcours			

Catégories des voies :

- Cat. 1 : Grand gabarit (> 650 t)
- Cat. 2 : voies connexes au grand gabarit (< 650 t)
- Cat. 3 : voies à vocations multiples (< 650 t)
- Cat. 4 : voies touristiques

Calcul de la période de franchise en cas d'immobilisation :

La période de franchise, qui se décompte depuis l'heure constatée de survenance de l'incident, prend en compte le cumul des durées d'immobilisation de courtes durées imputables à VNF, subie par un transporteur pour un voyage donné. Chacune de ces immobilisations doit être supérieure ou égale à quatre heures et faire l'objet d'un avis à la batellerie.

En cas de voyage pour lequel se produisent des immobilisations sur des voies de catégorie 1 (générant une franchise de 12 heures) et d'autres sur des voies de catégorie 2, 3 ou 4 (générant une franchise de 24 heures), est appliquée la période de franchise la plus courte, en l'occurrence 12 heures.

Taux journaliers forfaitaires

Tabl 1 : taux journaliers sur les voies de **catégorie 1**

Port en lourd	Taux journalier par bateau (€)		Taux journalier par bateau spécialisé (€)	
	Sans moteur	Automoteur + convoi poussé	Sans moteur	Automoteur + convoi poussé
De - de 500 T	110	147	147	201
De 500 T à 1100 T	183	220	256	292
De 1100 T à 2000 T	220	273	292	384
A partir de 2000 T	273	327	384	457

Tabl 2 : taux journaliers sur les voies de **catégorie 2, 3 & 4**

Port en lourd	Taux journalier par bateau (€)		Taux journalier par bateau spécialisé(€)	
	Sans moteur	Automoteur + convoi poussé	Sans moteur	Automoteur + convoi poussé
De - de 500 T	105	141	141	192
De 500 T à 1100 T	175	210	244	279

Plafond d'indemnisation

Le montant maximal d'indemnisation ne peut porter sur plus de 30 jours à compter du 1^{er} jour indemnisé suivant la date de l'événement à l'origine de l'interruption ou de la restriction de navigation.

Indemnisation au réel

Le calcul de l'indemnité est effectué sur le fondement des seuls justificatifs produits, dans les limites fixées ci-après.

✓ *Pour immobilisation ou allongement de parcours*

L'indemnisation **au réel** est limitée aux montants suivants :

Plafonds d'indemnisation au réel en cas d'immobilisation

Voies de catégorie 1

Port en lourd	Taux journalier par bateau (€)		Taux journalier par bateau spécialisé (€)	
	Sans moteur	Automoteur + convoi poussé	Sans moteur	Automoteur + convoi poussé
- de 500t	1 644	2 215	2 215	3 020
de 500 à 1100	2 752	3 289	3 843	4 380
de 1100 à 2000	3 289	4 094	4 380	5 772
>2000	4 094	4 917	5 772	6 846

Voies de catégorie 2, 3 et 4

Port en lourd	Taux journalier par bateau (€)		Taux journalier par bateau spécialisé (€)	
	Sans moteur	Automoteur + convoi poussé	Sans moteur	Automoteur + convoi poussé
- de 500t	1 570	2 114	2 114	2 114
de 500 à 1100	2 627	3 139	3 668	3 668

Plafonds d'indemnisation au réel en cas d'allongement de parcours

voies de catégorie 1

Port en lourd	Taux journalier par bateau (€)		Taux journalier par bateau spécialisé (€)	
	Sans moteur	Automoteur + convoi poussé	Sans moteur	Automoteur + convoi poussé
- de 500t	1 096	1 477	1 477	2 014
de 500 à 1100	1 835	2 193	2 562	2 920
de 1100 à 2000	2 193	2 730	2 920	3 848
>2000	2 730	3 278	3 848	4 564

voies de catégorie 2, 3 et 4

Port en lourd	Taux journalier par bateau (€)		Taux journalier par bateau spécialisé(€)	
	Sans moteur	Automoteur + convoi poussé	Sans moteur	Automoteur + convoi poussé
- de 500t	1 046	1 410	1 410	1 922
de 500 à 1100	1 751	2 093	2 446	2 788

✓ Indemnisation au réel pour restriction de navigation

L'indemnisation au réel pour restriction de navigation se fera à partir des justificatifs produits dans la limite de 80 % du chiffre d'affaires qui aurait été réalisé durant la période de restriction de navigation sur la base du chiffre d'affaires moyen des trois dernières années précédant ladite période.

Toutefois, les transporteurs ayant moins de trois années d'activité seront indemnisés au forfait Journalier pour ce chef de préjudice.

✓ Transport de substitution

L'indemnité sera calculée en fonction des justificatifs des préjudices subis :
frais de chargement/déchargement/brouettages occasionnés par une restriction de navigation.

✓ Conditions de recevabilité pour l'indemnisation à l'amiable

Toute demande d'indemnisation amiable n'est recevable que dans la mesure où le demandeur, au moment des faits, se trouve en situation régulière au regard de l'usage du domaine public et des règles de circulation sur le domaine public et des péages (déclaration de chargement effectuée, acquittement des péages précédents réalisés).

Présentation des dossiers

Tout dossier de règlement amiable doit impérativement comporter :

- une demande de règlement amiable indiquant les circonstances et les aléas rencontrés
- tous documents permettant de justifier du montant de chacun des préjudices subis;
- le rapport d'expertise s'il y a lieu ;
- les factures dûment acquittées pour les travaux effectués;
- un engagement de la victime de renoncement ou de désistement de toute action en justice, pour l'affaire en cause.

Dans les cas n°4, 5 et 6 indiqués par le tableau figurant à l'article 1 de la présente délibération, le contrat de transport devra être joint à toute demande d'indemnisation.

Pour les transporteurs contractant après la date de publication de l'avis à la batellerie annonçant l'arrêt de navigation, le contrat de transport devra préciser clairement que le transporteur s'engage à ne pas répercuter à son client la partie de son surcoût qui aura été indemnisée par VNF.

Article 2 :

Les taux journaliers et les plafonds d'indemnisation seront actualisés par le conseil d'administration de VNF pour une mise en application au 1^{er} juillet de chaque année.

Article 3 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} juillet 2007.

Article 4

Les délibérations du 14 décembre 1999, du 20 juin 2001, du 12 décembre 2001, du 26 mars 2003 et du 6 avril 2005 relatives à l'évolution du dispositif d'indemnisation des transporteurs de marchandises sont abrogées à la date du 1^{er} juillet 2007.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

Le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique,
secrétaire du conseil d'administration

François BORDRY

Jean-Pierre BOUCHUT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2007

**DELIBERATION RELATIVE A UNE MESURE EXCEPTIONNELLE D'INDEMNISATION
POUR L'ARRET DE NAVIGATION CAUSE PAR L'AVARIE DU PONT DE MALZEVILLE**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu les délibérations des 19 octobre 1993, du 15 décembre 1998 et du 6 avril 2005 fixant les conditions d'indemnisation des transporteurs et plaisanciers en cas d'interruption de navigation due à l'établissement,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er} :

A titre exceptionnel, les bateaux ayant été amenés à effectuer un rallongement de parcours, entre le 14 septembre 2006 19h00 et le 22 avril 2007 9h00, du fait de l'avarie survenue sur le pont de Malzeville (situé à Nancy sur le canal de la Marne au Rhin) pourront bénéficier d'une indemnisation au titre de l'allongement de parcours prévu par le dispositif d'indemnisation aux transporteurs en vigueur à cette période.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

Le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique,
secrétaire du conseil d'administration

François BORDRY

Jean-Pierre BOUCHUT